CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2016

Présents: **BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président**
MARCK Christophe, JUPRELLE Isabelle, VENDY Etienne, NORI Enrico, Echevin(e)s
GIOVANNINI Ivana, Présidente du CPAS (avec voix consultative)
DOMBARD André, DEGEE Arthur, LAROSE Jean-Pierre, ~~DENOOZ Jean-Marie~~, SOOLS Nicolas, DEGLIN Joëlle, LAINERI Ricardo, MARTIN Guy, BALTUS Olivier, ~~SPIROUX Pierre~~, GONZALEZ SANZ Ana, ~~PIRARD Claire~~, SARTINI Gianpiero, LALLEMAND Grégory, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 20h15.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen d'un point complémentaire concernant le renouvellement du Programme "Coordination locale pour l'Enfance (CLE)" de TROOZ, à la fin de la séance publique, soit :

64. Renouvellement du Programme CLE (Coordination locale pour l'Enfance) de TROOZ

Le Conseil marque son accord unanime (16 voix pour sur 16 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SEANCE PUBLIQUE

1- COMMUNICATIONS

Le Conseil communal,

PREND ACTE des communications suivantes :

- Courrier 288304 du 15 juillet 2016 de La Noria nous transmettant le rapport d'activité de l'année 2015 ;
- Courrier 292399 du 31 octobre 2016 de Liège Expo nous annonçant la tenue de l'Assemblée générale ordinaire le 18 novembre 2016 à 16h00 ;
- Courriel 292722 du 9 novembre 2016 d'e-Tutelle récapitulant les documents (MB2) prêts à être transmis pour approbation ;
- Courriel 292783 du 9 novembre 2016 d'e-Tutelle accusant réception de l'envoi des documents relatifs à la 2ème modification budgétaire ;

- Courriel 292758 du 9 novembre 2016 d'e-Tutelle nous transmettant leur avis concernant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques ;
- Courriel 292774 du 9 novembre 2016 d'e-Tutelle nous transmettant leur avis concernant la taxe sur les centimes additionnels au précompte immobilier.

2- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Considérant le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016, tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le point 9 " Taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des immondices - Exercice 2017 " et qu'il convient de lire l'article 1er comme suit :

" Article1er : *Il est établi au profit de la Commune, à partir du 1er janvier 2017 et pour une durée d'un an expirant le 31 décembre 2017, une taxe communale sur la collecte et sur le traitement des déchets issus de l'activité usuelle des ménages.*

La taxe comprend une partie forfaitaire qui prend en compte la situation au 1er janvier de l'exercice d'imposition et une partie proportionnelle en fonction du poids des déchets déposés à la collecte et du nombre de levées du ou des conteneurs. "

Considérant qu'aucun membre n'a d'autre remarque ni d'observation à formuler sur la rédaction dudit procès-verbal ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 novembre 2016 tel que présenté par Monsieur Bernard FOURNY, Directeur général, après rectification de l'article 1er du point 9 " Taxe sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des immondices - Exercice 2017 " tel que repris ci-dessus.

3- ORDONNANCES DE POLICE - RATIFICATION DES DÉCISIONS PRISES D'URGENCE PAR MONSIEUR LE BOURGMESTRE

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les Ordonnances de police suivantes prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre ;

- ORD/CS/SL/557/2016 du 18 novembre 2016 relative à des travaux de toiture, rue Grand'rue 69 à 4870 TROOZ à partir du 17 novembre 2016 et jusqu'à la fin des travaux. De la signalisation adéquate sera posée, le stationnement et l'arrêt interdits à hauteur des travaux ;
- ORD/CE/DS/6256(2)/2016 du 18 novembre 2016 concernant la prolongation de l'Ordonnance relative à des travaux de construction d'un immeuble ainsi que l'installation de conteneurs et des véhicules des entrepreneurs rue Sainry, 104 à 4870 TROOZ du 15 novembre au 23 décembre 2016. Le stationnement sera interdit sur une distance de 15

mètres à hauteur du n° 104 et de la signalisation adéquate sera placée par l'entrepreneur qui prendra soin de mentionner les coordonnées de la personne responsable de cette même signalisation ;

- ORD/CS/SL/574/2016 du 22 novembre 2016 relative à des travaux d'asphaltage, de raclage et d'égouttage rues Becoën, A. Dreze, Péry-Hameau et Halinsart Haut à 4870 TROOZ à partir du 23 novembre 2016 7h00 et jusqu'à la fin des travaux. Les riverains seront avertis par courrier et de la signalisation adéquate sera posée ;
- ORD/CE/SD/8334/2016 du 30 novembre 2016 relative à des travaux de réparation d'un muret en bordure de voirie N604, à hauteur du PM 22.875 à 4870 TROOZ du 2 au 9 décembre 2016. La Société POTI Marc SPRL réalisera les travaux à la demande du SPW. De la signalisation adéquate sera posée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des feux de signalisation seront utilisés si nécessaire en présence des ouvriers, des signaux de priorité seront utilisés en l'absence de ces derniers, la circulation sera toutefois maintenue et le stationnement sera interdit à hauteur des travaux ;
- ORD/CE/SD/8373/2016 du 5 décembre 2016 relative à une remise à niveau urgente d'une trapillon, rue Sur le Bois, 110 à 4870 TROOZ entre le 5 et le 16 décembre 2016. Les travaux seront réalisés par la Société HYDROGAZ à la demande de la CILE. De la signalisation adéquate sera posée, la vitesse sera limitée à 30 km/h, des feux de signalisation seront utilisés en présence des ouvriers, des panneaux de priorité seront utilisés durant l'absence de ceux-ci, la circulation sera maintenue et le stationnement interdit à hauteur des travaux ;

Considérant qu'il y avait urgence à agir ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de ratifier les Ordonnances de police n° 557/2016 et n° 6256(2) du 18 novembre 2016, n° 574/2016 du 22 novembre 2016, n° 8334/2016 du 30 novembre 2016 et n° 8373/2016 du 5 décembre 2016 prises d'urgence par Monsieur le Bourgmestre.

4- CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE - BUDGET 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, spécialement son article 88 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune-CPAS qui s'est tenue le 7 novembre 2016 ;

Vu l'avis de légalité favorable rendu le 17 novembre 2016 par Monsieur le Directeur financier du Centre Public d'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction du Centre Public d'Action Sociale rendu le 17 novembre 2016 ;

Vu le budget pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale tel qu'adopté par le Conseil de l'Action Sociale en séance du 6 décembre 2016 ;

Considérant que l'intervention communale y est fixée à 957.134,02 € ;

Entendu Madame GIOVANNINI, Présidente du Centre Public d'Action Sociale, en ses explications orales sur le budget tel qu'arrêté par le Conseil du Centre Public

d'Action Sociale ;

Vu l'avis favorable écrit et motivé, émis en date du 7 décembre 2016 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0173 : " *Le budget du CPAS pour l'exercice 2017 a été établi dans le respect des instructions adressées par l'Administration communale à l'institution le 18 août 2016. Il a fait l'objet d'un accord du comité de concertation en date du 7 novembre 2016.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le budget pour l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale dont la dotation de la commune de TROOZ au service ordinaire s'élève à 957.134,02 €.

5- TABLEAU DE BORD PROSPECTIF 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le tableau de bord prospectif tel que présenté en séance :

Tableau de Bord Prospectif Unifié

		code INS:		
Administration communale de:	TROOZ AC	62122	Budget de l'exercice:	2017
	Version provisoire en date du :	21/11/2016		
	Version définitive arrêtée par le conseil communal le :	12/12/2016		
Directeur Général:	Bernard FOURNY	email:	bernard.fourny@trooz.be	
Directeur Financier:	Marc RENARD	email:	marc.renard@trooz.be	

Une collaboration C.R.A.C. - DGO5 eComptes

No de version (informatique) du tableau: 2016.01

Codes informatiques	Libellés des rubriques	Coefficients d'évolution choisis par l'AC					Coefficients proposés CRAC (évolution sur base du budget initial sauf spécifié)					Coefficients repris dans la circulaire budgétaire et définis par le Gouvernement wallon pour les communes qui ne sont pas sous plan de gestion ou sous plan de convergence				
		2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
RECETTES DE PRESTATIONS																
000/000-01	Crédit spécial de Recette - 000/000-01	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	Pas recommandé par le Centre					1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/165a-36/165a-36/710a	Droits voirie (code 10 36)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%						1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
767/161-01/165-01/362-14/c0/362-01/367	Bibliothèques	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
734/734	Concessions cimetières	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
734/735	Concessions immobilières	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/161-04/764/161-14/104/161-48/1	Droits d'entrée divers	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
763/161-04/763/161-48	Amendes et régularisations diverses culture	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
764/161-01/764/161-04	Amendes régulations sportives	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/161-01	Taxes de passeports et procurations	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/161-01	Immondices (déchets verts et Gendelfin)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/161-36/161-36/710a	Droits (code 10 36)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%						1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
7/161-04/7/161-04/735/161-04/735/161-48/1	Participations des bénéficiaires	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/161-04/761/161-01/735/161-01/735/161-01	Participations des parents	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
7/161-04/c0/161-04/c0/735/161	Participations des parents (ecole + cantine)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/161-01	Participations des parents dans le transport scolaire	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/161-01	Participations des parents extra-scol et autres recettes 722	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/161-01	Participations des parents repas	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/161-01/c0/161	Location immobilières (usages public)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/c0/c0/c0/c0-01/161-05	Locations chasse et pêche	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/161-04/764/161	Locations de matériel/outillage	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/161-01/c0/c0-04/c0/161-05/c0/764/161	Locations immobilières	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
4/161-01/764/161-01	Locations immobilières (sport)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/161-01	Locations terrains et prairies	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
7/161-01/735/161-04/735/161-04/735/161-04	Droits réels et droits d'inscription	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
104/161-01/c0/c0/161-01	Prestations administratives (amendes, CI, Permis de c)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/161-48	Produits et régularisations divers	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/c0/c0/c0/c0-35/c1	Récupérations charges départemental	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,37%	1,37%	1,37%	1,37%	1,37%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/c0/c0/c0/c1	Récupérations des frais de poursuites	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/c0/c0/c0/c0-35/c1/c0/c0-35/c1	Redevances occupations domaine public (gaz, électricité, immobilier et autres)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/c0/c0/c0/c0-35/c1	Restitutions et notes de crédit	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/c0/c0/c0/c0-13/c0/c0/c0/c0	Ventes de bois	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	Prélèvements DNF					1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
1/c0/c0/c0/c1/c0/c0/c0/c0/104/c0/c0/124/c1	Autres recettes de prestations	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
sous-total prestations																
RECETTES DE TRANSFERTS																
0/c1/499/c0/c1	Fonds des Communes	Prélèvements institutionnels communiqués par la DGO5 (DGO5)														
0/c0/c1/481/c0/c0/372/c0/c1	Cavalement régional (RN1, Parc Marshall)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
sous-total Fonds des communes																
040/172a-01/c	Additionnels à la taxe automobile	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/172a-01/c	Additionnels à l'IPP	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/172a-01/c-040/01/c1	Additionnels au PRI	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
7/499/c0/c0	Amendes adm. urba et envir.	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-01/c	Redevance occasionnel aiguës	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/364-02/c	Taxe agence bancaire	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/364a-24/c	Taxe droit de retraite et vente, Usage	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/364a-24/c	Taxe distribution aérés publicitaires toutes boîtes	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-07/c	Taxe d'urbanisation	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-03/c	Taxe prostitution, Bar aguiché	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/364a-30c-040/364a-31c	Taxe établis, dangereux, insalubres et incommodes	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-13c	Taxe immondices immobilière	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-13c	Taxe immondices	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-12c	Taxe jeux gain	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-04c	Taxe sur la délivrance de documents administratifs	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/364a-01c	Taxe sur la force motrice	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-12c	Taxe sur les infructueux, dispersion des cendres, columbarium	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/364a-07c	Taxe sur les panneaux et horodateurs	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-13c	Taxe sur les secondes résidences	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/362a-02c	Taxe tenueurs non bâtis	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/364a-12c-040/364a-2b	Taxe enseigne et panneau sur fond	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/364a-34c	Taxe immobiliers bâtis, meubles	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
7/362a-36c	Vente de sable	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
040/c0/c0/c0/c0/362a-04c/c0/362a-05c/c0/	Autres taxes locales	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
sous-total fiscalité																
104/499c	Aide exceptionnelle	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	Montants DNF en la matière					1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/c1/7a-36/c4/e	Amendes (code 10 36)	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%						1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
000/499c-48c	Compensation Eurégaz	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,42%	1,42%	1,42%	1,42%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
104/499c-01c	Compensation non-pers. additionnels	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
104/499c-01c-104/499c-0b-035/499c-01c	Compensation Plan Marshall	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/c1/481-48-301/499c-01/301/481-01c	Fonds de sécurité	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,41%	1,41%	1,41%	1,41%	1,41%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
000/499c-01c	Cotisation mandataires pension	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
000/499c-48c/c0/499c/c1/c1/499c-01c/499	Autres subventions	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
0/499c/c0/c0/c0/104/c0/c0/c0/c0/c0/c0/c1	Autres	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,55%	1,55%	1,49%	1,42%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
sous-total subsides																
499/307-01	Excédent de trésorerie	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	cf tableau Banque					1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
499/864-01	Participation sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts à charge de l'autorité supérieure	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	cf tableau Banque					1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
499/867-01	Participation sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts pour le déficit du Fédérale du CPAS	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	cf tableau Banque					1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
499/869-01	Participation sur l'autorité supérieure du remboursement des emprunts de consolidation	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	cf tableau Banque					1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
sous-total rec. de transferts																
499/372a-01c	Dividendes intercommunales électricité	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	cf. derniers montants communiqués par les intercommunales pour date					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/372a-01c	Dividendes intercommunales Gaz	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	cf. derniers montants communiqués par les intercommunales pour date					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/c0	Emprunts Tiers	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	cf tableau Banque					0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/c1/499c	Intérêts créditeurs	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/c1	Intérêts de retard	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/863-01	Remboursements de crédits par des entreprises publiques	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/863-01	Remboursements de crédits par des entreprises privées	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/863-01	Remboursements de crédits par les ménages et les asbl	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/863-01	Remboursements de crédits par l'autorité supérieure	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/863-01	Remboursements de crédits par d'autres pouvoirs publics	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/868-01	Récupération des remboursements d'emprunts garantis	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/c0	Ristournes sur intérêts	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/c0/499c-481/c2/c0/c0/c0	Autres dividendes	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
499/c0/499c-c0/499c-c0/499c-c0/372/c	Autres	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
sous-total rec. de dette																
000/995-01	Utilisation de provisions pour risques et charges															
499/995-01	Reprises des provisions pour risques et charges															
499/995-01	Transfert c/ p. de l'extraordinaire															
sous-total Provisions pour risques et charges																

Coefficients proposés CRAC (évolution sur base du budget initial sauf spécifié) toutes choses restant égales et à politique inchangée avec respect des principes régissant en matière de plan de gestion mais n'intégrant pas sans compte également des mesures de gestion spécifiques mises en place pour garantir le respect sans dépassement budgétaire

G.E	Codes informatiques	Libellés des rubriques	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget final 2016	Budget 2017	Taux moyen d'évolution des cinq dernières années	Projections				
										Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
		Dotation Nominale (Plafonnée)	8.166	8.188	8.241	0	0	0						
		Taux d'évolution de la population		-0,3%	0,6%	-100,0%	-100,0%							
		[illegible]	8,90	8,90	8,90	0	0,00	0						
		[illegible]	72.600,00	306.995,00	111.375,00									
		[illegible]	1.600,00	2.600,00	800	0	0,00	0						
		[illegible]	501,59	526,04	534,71									
		RECETTES DE PRESTATIONS												
61	700/10/20/01	*SHDR (valeur de Recette - 0001/108-01)*	- €	- €	- €	- €	*252.817,49 €*	*255.000,00 €*		*300.000,00 €*	*300.000,00 €*	*300.000,00 €*	*300.000,00 €*	*300.000,00 €*
61	752/10/20/352/20/28/	Ambulances (code fct 352)	0,00	0,00	0,00	0,00	2.500,00	2.500,00		2.538,00	2.570,48	2.606,48	2.642,97	2.679,75
61	763/10/20/363/20/16/16/20/363	Bibliothèques	1.387,54	1.513,68	1.513,68	1.387,54	1.513,68	1.513,68	2,20%	1.534,81	1.556,36	1.578,25	1.600,24	1.627,43
61	0/30/30	Concessions cimetières	8.160,14	16.329,77	9.223,63	5.025,27	12.000,00	10.000,00	5,21%	10.140,00	10.281,46	10.425,91	10.571,87	10.719,80
61	0/70/30	Concessions columbariums	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/20/20/06/764/20/20/06/20	Droits d'entrée divers	36.580,73	27.030,67	34.543,05	29.087,62	29.500,00	30.000,00	-4,04%	30.420,00	30.845,88	31.277,72	31.716,61	32.159,63
61	762/20/20/06/762/20/20/06	Entrées et récupérations diverses culture	0,00	530,00	777,50	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	764/20/20/06/764/20/20/06	Entrées installations sportives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	7/21/20/20/01	Frais de poursuite et procédures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	8/8/20/20/01	Remboursées déchets verts et dandelotte	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	791/10/20/391/20/391/20	Incendie (code fct 391)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	7/84/20/20/08/7/20/16/16/20/08/7/20	Interventions des bénéficiaires	85.484,66	77.073,12	47.068,78	31.115,79	79.352,32	74.850,00	-3,27%	75.897,50	76.960,47	78.037,92	79.130,47	80.238,20
61	7/22/20/20/08/7/20/16/16/20/01/07/08	Interventions des parents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/20/20/06/16/16/20/07/08/74/01	Interventions des parents (extra-scolaires, ...)	19.240,00	20.640,00	24.894,00	10.951,00	20.575,00	22.689,00	4,21%	23.006,63	23.328,74	23.655,36	23.986,52	24.322,28
61	0/16/20/20	Interventions des parents dans le transport scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	7/2/16/20/01	Interventions des parents extra-sco et autres recettes 722	5.000,00	1.640,00	3.510,00	2.145,00	5.000,00	5.000,00	0,00%	5.075,00	5.146,12	5.218,13	5.291,32	5.365,53
61	0/16/20/08/	Interventions des parents repas	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/16/8/01/0/0/7/16/20	Location immobilières pouvoirs publics	10.030,17	10.103,37	10.030,35	10.303,05	10.303,05	10.500,00	1,96%	10.647,00	10.796,04	10.947,27	11.100,46	11.255,81
61	0/31/20/01/0/20/16/20/08/	Locations chasse et pêche	1.294,14	1.230,32	2.795,20	1,00	1.341,00	1.341,00	0,87%	1.359,73	1.378,81	1.398,11	1.417,65	1.437,54
61	0/16/20/08/0/7/8/4/0/7/	Locations de matériel/mobilier	189,75	53,92	102,75	487,75	1.300,00	500,00	27,41%	507,00	514,10	521,30	528,59	535,99
61	0/16/8/0/20/0/7/16/20/01/0/20	Locations immobilières	21.173,00	16.356,55	33.189,04	43.812,24	57.303,96	55.893,96	27,46%	56.675,40	57.469,97	58.274,53	59.090,30	59.917,28
61	764/20/20/0/8/764/20/8/0/20	Locations immobilières (sport)	0,00	0,00	60,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/20/20/0/20	Locations terrains et prairies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	7/24/20/16/20/08/7/24/16/20/08/7/20	Remorques et droits d'inscription	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	7/04/20/20/01/0/20/16/20/01/0/20	Prestations administratives (amendes, CI, Permis de C)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/40/20/20/0/48/0	Produits et récupérations divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/20/0/0/20/0/0/0/20/0/20/0/	Récupérations charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/20/20/06/0/7/8/0/	Récupérations des frais de poursuites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/20/20/06/0/8/0/7/8/0/8/0/8/0/	Redevances occupations domaine public (gaz, électricité, réseau	103.127,61	116.591,61	105.381,55	90.540,91	108.256,21	108.256,21	1,23%	109.812,36	111.349,73	112.906,63	114.489,35	116.092,25
61	0/7/08/0/20/0/0/0/20/0/20/	Ristournes et notes de crédit	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/20/20/0/20/0/20/0/20/0/20/0/20/0/20/	ventes de bois	33.093,90	0,00	0,00	0,00	58.900,00	1.000,00	-58,31%	1.014,00	1.028,28	1.042,59	1.057,19	1.071,99
61	Total 60 - (1 à 24; 40)	Autres recettes de prestations	60.993,46	59.852,12	46.616,35	37.378,69	69.182,67	49.516,38	-5,00%	50.209,51	50.912,44	51.625,22	52.347,97	53.080,84
61	Total 60	**sous-total prestations**	**980.764,01**	**948.909,09**	**946.100,13**	**865.516,46**	**790.470,08**	**790.605,13**	**8,29%**	**798.030,60**	**804.532,50**	**809.517,60**	**814.920,49**	**820.000,00**
		RECETTES DE TRANSFERTS												
61	0/21/4/860/0/1/0/	Fonds des Communes	1.498.239,63	1.505.380,22	1.589.555,33	1.347.722,03	1.631.340,01	1.667.668,00	2,71%	1.667.668,00	1.733.675,00	1.736.347,00	1.824.313,00	1.871.557,00
61	0/40/3/485/0/480/0/0/0/0/77/0/0/1/	Complément régional (PRE, Plan Marshall)	12.772,82	16.409,13	15.361,56	0,00	14.919,48	13.861,00	20,7%	14.057,84	14.254,78	14.454,27	14.656,45	14.861,85
		sous-total Fonds des communes	**1.511.012,45**	**1.601.649,35**	**1.600.916,89**	**1.347.722,03**	**1.645.833,49**	**1.681.531,00**	**2,71%**	**1.681.725,84**	**1.747.879,78**	**1.792.001,27**	**1.838.969,45**	**1.886.418,85**
61	0/40/0/77/0/0/1/	Additionnels à la taxe automobile	102.183,04	93.647,27	100.048,44	76.245,96	93.795,12	104.890,56	0,66%	106.359,03	107.849,05	109.357,63	110.888,94	112.441,81
61	0/40/0/77/0/0/1/	Additionnels à l'IFPB	2.326.964,85	2.392.945,02	2.971.788,27	2.081.533,17	2.981.532,54	2.932.681,32	3,3%	2.988.804,08	3.226.448,13	2.964.818,40	2.803.323,06	2.842.969,93
61	0/40/0/77/0/0/1/0/40/0/1/	Additionnels au IRI	1.308.327,18	1.307.700,00	1.200.266,00	147.984,00	1.498.810,00	1.504.707,49	3,54%	1.529.773,36	1.543.134,49	1.566.794,10	1.590.767,02	1.613.027,26
61	0/38/0/0/8/	Amendes adm. urba et envir.	4.413,00	24.180,00	12.794,00	39.173,00	137.900,00	51.500,00	84,83%	52.721,00	52.951,59	53.693,42	54.445,13	55.207,36
61	0/40/0/7/0/0/0/0/0/	Redevance radiodiffusion télévisée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/40/0/7/0/0/0/0/0/	Taxe agences bancaires	1.500,00	1.500,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	1.400,00	-1,71%	1.419,61	1.439,47	1.459,63	1.480,08	1.500,79
61	0/40/0/7/0/0/0/0/0/	Taxe dépôt de matériel et véhic. Usagés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/40/0/7/0/0/0/0/0/	Taxe distribution carts publicitaires toutes boîtes	34.080,63	37.644,31	39.093,52	26.699,29	54.000,00	54.000,00	12,19%	54.756,00	55.527,58	56.299,90	57.088,18	57.887,31
61	0/40/0/7/0/0/0/0/0/	Taxe d'urbanisation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/40/0/7/0/0/0/0/0/	Taxe entretien des égouts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	0/40/0/7/0/0/0/0/0

Codes informatiques	Libellés des rubriques	Coefficients d'indexation choisis par l'IAC					Coefficients proposés OWAC (évolution sur base du budget initial sauf spécifié)					Coefficients repris dans la circulaire budgétaire et définis par le Gouvernement wallon pour les communes qui ne sont pas sous plan de gestion ou sous plan de convergence				
		2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022	2018	2019	2020	2021	2022
	DÉPENSES DE PERSONNEL															
18(n)/1(n	Rémunérations (R1-R9)	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%						1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/113-01(n-1)/9(n)	Assurances	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/113-01(n-1)/9(n-42(n-1)/9(n)	Frais repas (et autres remboursements)	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/113-08(n)/113-09(n)/113-20(n)/113-30(n)/113-40(n)/9(n)	Cotisation ONSS AR.	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/113(n-1)/9(n-1)/9(n-4)	Frais de déplacements	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/113-01(n-1)/9(n)	Pensions anciens membres du personnel	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
18(n)/1(n)	Pensions (code R1 391)	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%						1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/113-70(n)/113(n)	Service médical du travail	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,29%	1,29%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/113(n-1)/9(n)	Service social et assurance hospitalisation	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/111-3(n-1)/111(n-3)/9(n-1)/9(n-1)/9	Traitement enseignement	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/111-2(n-1)/112-2(n-1)	Traitement mandataires	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/111-01(n-1)/113-01(n-1)/113-01(n-1)/9	Traitement personnel communal	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/113-3(n-1)/115(n-1)/9	Traitement personnel enseignant	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/111-1(n-1)/113-1(n-1)/113-1(n-1)/9	Traitement personnel subsidié	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
n/113-08(n)/113-09(n)/113-40(n)/113(n-1)/9	Autres	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%	1,02%
	sous-total dépenses personnel															
	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT															
104(n)/124-04(n)	Achat de vêtements	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Correspondance	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-04(n)/124-40(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)/(n-6)/(n-7)/124(n-1)/124-48(n-1)/124(n-2)/124(n-3)/9(n)	Documents administratifs et abonnements	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-70(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Eau	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/124-07(n)/124(n)	Eaux usées	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/124-50(n)/140	Éclairage public	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-30(n-1)/9(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Electricité	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/124-08(n)	Chauffage et traitement des immeubles	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-90(n)/124-02(n)/124-20(n)/124-50(n)/124-90(n)/104(n)/104(n-1)/9(n)	Fournitures administratives	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-02(n)/124-10(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)/104(n)/104(n-1)/9(n)	Fournitures techniques	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/124-48(n)	Frais administratifs DIV	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Frais de déplacements et de séjours	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Frais de formation du personnel	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Frais de publicité et de produits	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Frais de représentation et de réception	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/124-40	Frais d'élection	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%						1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/127-10(n)/127-12(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Frais relatifs au chenil	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/127(n-1)/9(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Gaz	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/127(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Huiles & Carburant	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/127(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Informatique	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/124-42(n)/124-52(n-1)/124-52(n)/124-53(n-1)/124-53(n)/124-90(n)	Matériel voirie (signalisation, entretien, etc.)	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Poste(s)	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Téléphonie	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/123-06(n)/124-06(n-1)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)/426(n)/124(n)/9(n)/124(n)	Autres prestations de tiers	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/(n-1)/(n)/(n-1)	Ambulances (R1 391)	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%						1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Assurance bâtiments	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/127(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Assurance chenil	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Assurance responsabilité civile	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/124-12(n)	Centre de vacances	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,43%	1,43%	1,43%	1,43%	1,43%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/104-30(n)/104-40(n-1)/104-40(n)/124-48(n)	MEDIR	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/104-30(n)/(n-1)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Frais de prospections service médical du travail	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,43%	1,50%	1,50%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/123-01(n)/123-02(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Frais d'experts	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/124-22(n)	Frais enseignement (leçons, classes diverses,...)	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n)/124-02(n)/124-03(n)/124-08(n)/124-46(n)/124-48(n)/9(n)	Frais entretien bâtiments	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Frais entretien chenil	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/(n)	Frais exit enclaves (crèches, garderie, etc.)	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-10(n)/125-10(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Impôts taxes et redevances	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/(n)/(n-1)/(n)	Intérêts (R1 391)	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%						1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Loyers des biens loués	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,43%	1,43%	1,43%	1,43%	1,43%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Précompte immobilier	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,43%	1,43%	1,43%	1,43%	1,43%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
104(n)/(n)	Droit "Politique générale ville"	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,43%	1,43%	1,43%	1,43%	1,43%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-01(n-1)/9(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)/(n)	Rémb. Personnel détaché	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,12%	1,12%	1,12%	1,12%	1,12%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/124-70(n)/(n)/(n-1)/(n-2)/(n-3)/(n-4)/(n-5)	Vêtements de travail	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%	1,29%
n/123(n-1)/(n)/123(n-1)/(n)/123(n-1)/(n)/123(n-1)/(n)/123(n-1)/(n)/123(n-1)/(n)/124(n-1)/(n)/124(n-1)/(n)/124

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Définition à la définition d'entité consolidée reprise dans le cadre budgétaire)															
60x/70x-36x/40x-35x/40x-36x/40x	Ambulances (fct 352)	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%						1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
60x/60x/60x-07x/60x/60x	Cultes interconnaissances hospitalaires	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	0,00%	montants communiqués par CPAS au MB/IO				1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
60x/60x-07x/60x/60x-01x	Distribution de eau et pompes	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
60x/60x-01x	Cotation ONSS	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	0,00%	Plan de gestion				1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
76x/40x-01x-76x/60x-01x-76x/40x-01x	Cotation Fabriques d'église	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	0,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
60x/60x-60x-06x/60x	Cotation zone de police	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	Plan de gestion					1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
87x/40x-36x/40x-35x/40x-36x/40x	Prorata RD 351	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	Plan de gestion					1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
60x/70x-0x-94x/70x-0x	Intervention AIJ à caractère social	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
76x/60x-0x	Intervention et cotisations aidé à caractère sportif	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%	1,20%
87x/60x/70x-09x/40x/40x/40x/40x/40x-0x-94x/70x-0x-94x/70x-0x-94x/70

71	6/122=06c;u/122=46c;-(35	PERSR	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	6/123=14c;-(35c/801x;832/	Frais de prestations service médical du travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	6/124=61c;6/122=02c;-(35	Frais d'experts	1.115,68	6.911,52	0,00	847,00	1.800,00	600,00	-14,36%	607,68	615,46	622,34	631,21	639,40
71	6/124=32c	Frais enseignement (piranes, classes diverses, ...)	46.243,79	42.298,74	45.203,52	29.434,95	37.000,00	42.950,00	-1,83%	43.499,76	44.068,54	44.620,46	45.191,63	45.776,08
71	6/125=01c;u/125=02c;u/12	Frais entretien bâtiments	48.347,56	41.828,94	41.074,35	30.961,80	62.990,00	53.370,00	2,56%	53.951,94	54.642,44	55.341,85	56.050,29	56.767,68
71	6/125=01c;u/125=02c;u/12	Frais entretien chemin	39.713,01	34.446,80	26.928,23	26.672,16	35.592,40	39.500,00	-5,77%	38.992,80	39.492,01	39.997,45	40.509,21	41.027,39
71	644=/12c	Frais extrascolaires (crèches, garderies, etc.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	6/124=30c;u/125=10c;-(35	Impôts taxes et redevances	7.206,79	7.207,47	7.459,05	7.353,52	7.500,00	7.500,00	1,00%	7.556,00	7.612,74	7.792,34	7.891,49	7.991,45
71	6/51x/12x;351x/14c	Incendie (fct 351)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	6/126=01c;-(35c/801x;832/	Loyers des biens loués	7.464,80	7.465,59	7.476,90	7.551,24	8.340,00	7.300,00	-1,24%	7.190,68	7.282,92	7.376,14	7.470,56	7.566,18
71	6/128=30c;-(35c/801x;832/	Précompte immobilier	200,58	0,00	0,00	0,00	200,00	200,00		202,58	205,15	207,76	210,44	213,18
71	832x/12c	Projet "Politiques Grandes Villes"	10.194,40	7.866,32	6.229,48	6.645,25	11.350,00	5.000,00	-16,31%	5.064,00	5.128,64	5.194,41	5.260,36	5.326,50
71	6/122=06c;-(35c/801x;832/	Remb. Personnel détaché	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
71	6/124=05c;-(35c/801x;832/	Vêtements de travail	12.794,13	11.944,59	13.287,63	11.103,76	13.425,00	14.425,00	3,04%	14.609,26	14.796,24	14.999,24	15.177,86	15.373,19
71	6/131=02c;u/131=03c;u/13	Autres dépenses de fonctionnement	48.301,32	35.731,48	48.979,73	29.456,58	44.400,15	44.100,00	-2,35%	44.664,48	45.236,19	45.815,31	46.401,64	46.995,88
71		sous-total dép. fonctionnement	-1.591.698,28	-1.480.499,21	-1.449.412,25	-1.209.218,72	-1.597.566,18	-1.544.669,00	-0,59%	-1.564.440,76	-1.584.465,60	-1.604.746,78	-1.625.287,53	-1.646.091,20

72		DÉPENSES DE TRANSFERTS (Attention à la définition (limite consolidée reprise, dans la circulaire budgétaire)												
72	352x/30x;352u/32c;352u/41c	Ambulances (fct 352)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	434u/435=02c;871x/435=02c	Déficit intercommunale hospitalière	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	876u/321=02c;876u/331=03	Distribution de sacs et primes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	931x/435=01c	Dotation CPAS	695.331,71	1.009.385,10	1.011.984,45	800.000,00	936.515,30	957.134,02	8,32%	969.385,34	981.793,47	994.360,42	1.007.088,24	1.019.978,97
72	790x/321=01c;790x/322=03	Dotation Fabriques d'églises	5.661,86	6.562,42	7.556,96	0,00	174,76	17.959,19	33,45%	18.189,67	18.421,89	18.657,62	18.896,57	19.138,38
72	33u/435=01c;-(334c)	Dotation zone de police	649.079,36	763.142,35	769.940,74	648.000,00	795.082,46	807.530,78	5,61%	817.867,17	828.335,87	838.938,57	849.676,99	860.552,85
72	351x/30x;351u/33c;351u/41c	Incendie (fct 351)	122.538,24	128.383,20	250.955,34	294.427,95	347.772,23	374.301,49	32,20%	379.092,55	383.944,93	388.859,43	393.836,83	398.877,94
72	83u/332=0c;840/332=03c	Intervention ASBL à caractère social	2.750,76	2.810,76	2.810,82	2.389,50	2.900,00	3.000,00	2,19%	3.038,40	3.077,24	3.116,64	3.156,57	3.196,98
72	764x/33=0c	Intervention et cotisations asbl à caractère sportif	26.434,00	27.554,00	26.869,00	982,00	26.832,00	27.100,00	0,62%	27.446,88	27.796,20	28.154,01	28.514,39	28.879,37
72	u/332=0c;-(35c/762c;764c;8	Intervention autres Asbl	40.951,20	47.525,18	47.413,06	36.458,48	48.892,83	55.266,94	7,78%	55.974,36	56.690,83	57.416,47	58.151,43	58.895,74
72	876u/332=01c;876u/435c	Intervention intercommunal déchets	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	872u/332=01c;872u/435c;87	Intervention intercommunales hospitalières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	u/434=01c;-(35c;0c;10c)	Interventions communales prêts autres (TEC,...)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	0c/434=01c;10u/434=01c	Interventions communales prêts CRAC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	u/900=c;-(35c)	Non valeurs	0,00	0,00	0,00	0,00	17.352,58	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	8401u/332=03c;8401u/435=	PCS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	83228u/435=01c	POLITIQUE GRANDES VILLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	u/415=02c;-(35c)	Primes syndicales	5.772,20	5.492,90	5.306,70	5.027,40	5.122,55	4.981,00	-3,62%	5.044,76	5.109,33	5.174,73	5.240,97	5.308,05
72	762u/30x;762u/43c	Subsides à caractère culturel	1.716,68	2.022,94	900,00	1.100,00	1.100,00	900,00	-14,91%	911,52	923,19	935,00	946,97	959,09
72	722u/332=01c;72u/331=01c	Subsides Enseignement	13.063,71	13.260,32	13.235,44	13.259,73	13.300,00	13.350,00	0,54%	13.520,88	13.693,95	13.869,23	14.046,76	14.226,55
72	0u/722=01c;9u/331=01c;83	Subsides et contributions logement et urbanisme	345,00	491,12	868,50	0,00	250,00	250,00	-7,74%	253,20	256,44	259,72	263,05	266,41
72	702u/441=01c;702u/443=02	Subvention enseignement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	104u/435=02c	Autres cotisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	u/435=01c;-(300c;301c;332	Autres interventions IC	13.323,97	12.255,79	12.797,99	4.632,85	12.985,74	13.100,00	-0,42%	13.267,66	13.437,51	13.609,51	13.783,71	13.960,14
72	u/721=01c;-(790c)	Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	eou/302-01	Déficits de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
72	7310=01c;u/821=02c;-u/92	Autres	7.999,17	8.996,23	6.390,61	8.922,33	9.505,00	14.330,46	15,65%	14.497,83	14.629,31	14.867,56	15.087,54	15.290,09
72		sous-total dép. transferts	-1.594.967,66	-2.027.262,91	-2.157.612,41	-1.814.728,24	-2.217.765,92	-2.316.162,69	9,67%	-2.318.495,43	-2.346.162,05	-2.378.210,52	-2.408.659,22	-2.459.490,05
76		DÉPENSES DE DETTE												
76	eou/211-01	Charges financières des emprunts à charge de la commune	137.501,77	126.566,69	135.646,06	66.574,76	141.303,72	136.252,88	3,77%	114.703,94	99.958,84	86.300,84	76.075,01	66.966,49
76	eou/211-03	Charges financières de locations financements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
76	eou/211-04	Charges financières des emprunts publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
76	eou/211-05	Charges financières des emprunts d'assainissement (CRAC)	0,00	0,00	330,72	475,93	1.069,07	357,39						
76	eou/211-06	Charges financières des emprunts de préfinancement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
76	eou/212-01	Charges financières des emprunts à charge de l'autorité supérieure	1.186,34	1.665,59	2.416,61	6.684,46	9.454,66	11.582,43	76,77%					
76	eou/213-01	Charges financières des emprunts pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
76	eou/214=o	Intérêts débiteurs	22.749,76	31.042,70	26.187,29	19.498,66	16.000,00	19.000,00	-5,43%	19.000,00	19.000,00	19.000,00	19.000,00	19.000,00
76	eou/215=o	Intérêts de retards, astreintes et amendes	131,95	95,03	0,00	0,00	15.744,31	200,00	10,96%	200,00	200,00	200,00	200,00	200,00
76	eou/911-01	Remboursement des emprunts à charge de la commune	267.223,71	273.952,99	312.782,28	188.369,98	333.922,79	354.595,65	7,33%	395.044,55	384.369,05	399.969,74	371.012,24	376.314,21
76	eou/911-03	Remboursement du principal des locations financements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
76	eou/911-04	Remboursement des emprunts publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
76	eou/911-05	Remboursement des emprunts d'assainissement (CRAC)	0,00	3.464,02	10.430,90	11.434,34	15.348,10	12.397,79						
76	eou/911-06	Remboursement des emprunts de préfinancement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
76	eou/912-01	Remboursement des emprunts à charge de l'autorité supérieure	4.015,84	2.471,36	5.253,88	24.617,73	32.872,52	36.048,11	73,09%					
76	eou/913-01	Remboursement des emprunts pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
76	eou/918-01	Remboursement des emprunts contractés par des tiers et garantis par la commune	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						
76	eou/16-01; eou/237-01; eou	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76		sous-total dép. de dette	-413.809,37	-444.260,28	-493.057,85	-317.623,94	-565.735,76	-570.644,24	8,30%	-529.748,49	-503.527,90	-405.070,58	-366.287,92	-362.470,68
Nouveaux emprunts		Remboursement du capital								0,00	10.000,00	20.000,00	30.000,00	40.000,00
Nouveaux emprunts		Intérêts des nouveaux emprunts								1.250,00	3.750,00	6.250,00	8.750,00	11.250,00
		sous total dépenses de dette avec les prélèvements de nouveaux emprunts								-530.998,49	-517.277,90	-414.320,58	-425.037,92	-413.720,68
		TOTAL DÉPENSES HORS PROVISIONS	75.950,73	707.741,81	833.645,95	692.866,28	819.256,7	872.894,12	3,73%	8.816.975,25	8.933.092,25	8.979.066,55	9.086.844,25	9.231.753,19
eou/958-01		Constitutions de provisions pour risques et charges	0	0	0	0	0	0	0,03731258	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL DÉPENSES ORDINAIRES HORS	75.950,73	707.741,81	833.645,95	692.866,28	819.256,7	872.894,12	0,03731258	8.816.975,25	8.933.092,25	8.979.066,55	9.086.844,25	9.231.753,19

Libellés des rubriques	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget Final 2016	Budget 2017	Taux moyen d'évolution des cinq dernières années	Projections				
								Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Coût Net du Personnel												
Total des dépenses de personnel	3.958.601,88	3.965.699,35	4.216.423,44	3.587.241,14	4.438.187,19	4.324.348,00	2,23%	4.403.051,13	4.483.186,66	4.564.780,66	4.647.859,67	4.732.450,72
Evolution en %		0,18%	6,32%	-14,92%	23,72%	-2,56%						
Le total des dépenses de personnel en % des dépenses totales	52,51%	50,34%	50,70%	51,77%	50,32%	49,54%						
Evolution de l'effectif en nombre de personnes physiques	69	68	53	0	0	0						
Evolution de l'effectif en ETP	69,00	68,00	53,00	0,00	0,00	0,00						
Dépenses de personnel à prendre en compte	3.799.802,78	3.791.511,27	4.037.094,75	3.425.967,61	4.243.527,74	4.128.274,00						
Recettes de Subventions de personnel	443.643,82 €	489.237,23 €	462.278,76 €	336.605,67 €	517.113,36 €	529.189,00 €						
Recettes du Facte												
Frais liés à la hausse du taux de cotisation des pensions												
Coût net du Personnel	3.356.158,96	3.302.274,04	3.574.815,99	3.089.361,94	3.726.414,38	3.599.085,00	1,26%					
Evolution N/N-1 (en €)		-53.884,92	272.541,95	-485.454,05	637.052,44	509.723,06						
Evolution N/N-1 (en %)		-1,61%	8,25%	-13,58%	20,62%	16,50%						
Balise									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Evolution de la balise			0,75%	0,50%	0,50%	0,50%		1,50%	1,50%	1,50%	1,50%	1,50%
Ecart en €				3.089.361,94 €		3.599.085,00 €						
Ecart en %												
Coût Net de Fonctionnement												
Total des dépenses de Fonctionnement	1.581.698,39	1.440.499,21	1.449.412,25	1.209.218,73	1.597.568,18	1.544.669,00	-0,59%	1.564.440,76	1.584.465,60	1.604.746,76	1.625.287,52	1.646.091,20
Evolution en %		-8,93%	0,62%	-16,57%	32,12%	-3,31%						
Le total des dépenses de Fonctionnement en % des dépenses totales	20,98%	18,29%	17,43%	17,45%	18,11%	17,70%						
Recettes de Subventions de Fonctionnement	237.272,47 €	230.087,44 €	232.775,83 €	213.162,20 €	232.559,30 €	236.026,73 €						
104/123-48 Frais liés aux élections	5.142,85 €	8.671,02 €	3.156,16 €	1.864,71 €	7.250,00 €	3.750,00 €						
121/123-48 Frais administratifs IPP	23.259,68 €	25.925,48 €	19.717,90 €	- €	29.815,33 €	26.516,81 €						
xxx/125-03, xxx/125-12, xxx/125-13, xxx/125-14, xxx/125-15, xxx/127-03, 426/124-xx, 426/140-02, 426/140-06 Frais énergétiques	430.822,63 €	337.748,62 €	310.320,22 €	200.338,67 €	327.235,00 €	325.100,00 €						
Coût Net de Fonctionnement	905.200,76	838.066,65	883.842,14	795.853,15	1.006.768,55	953.275,46	1,87%	1.564.440,76	1.584.465,60	1.604.746,76	1.625.287,52	1.646.091,20
Evolution N/N-1 (en €)		-47.134,11	45.375,49	-89.588,99	206.855,40	159.422,31						
Evolution N/N-1 (en %)		-5,32%	5,41%	-10,14%	26,06%	20,08%						
Balise									0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Evolution de la balise			0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Ecart en €				793.853,15 €		953.275,46 €						
Ecart en %												

Codes informatiques	Libellés des rubriques	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2016	Budget 2017	Projections				
								Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
	RECAPITULATIF											
	Exercice propre											
	RECETTES	7.254.506,14	7.720.893,70	7.644.877,51	5.708.692,42	9.436.959,49	8.835.757,61	8.875.502,13	9.038.067,26	9.180.729,55	9.326.006,97	9.473.950,72
	DEPENSES	7.939.107,52	7.877.741,51	8.318.405,93	6.928.662,06	8.832.256,50	8.128.845,51	8.916.975,82	9.033.092,30	9.179.066,53	9.096.844,28	9.231.753,14
	RESULTAT exercice propre	-684.601,38	-156.848,07	-673.528,42	-1.219.969,65	604.703,00	706.912,10	-41.473,69	5.025,04	1.663,02	229.162,69	242.197,58
	Prélèvements											
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**5.137,79**	**0,00**	**19.775,51**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
994-01	Prélèvement sur fonds de réserve ordinaire en faveur de l'ordinaire	0,00	0,00	5.137,79	0,00	19.775,51	0,00					
	DEPENSES	**165.575,52**	**6.737,59**	**9.132,99**	**85.566,83**	**180.546,83**	**161.962,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
954-01	Prélèvements pour le fonds de réserves ordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
955-01	Prélèvements du service ordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire	165.575,52	6.737,59	9.132,99	85.566,83	180.546,83	161.962,95					
957-01	Prélèvement du service ordinaire pour l'extraordinaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
	RESULTAT Prélèvements	**-165.575,52**	**-6.737,59**	**-3.995,20**	**-85.566,83**	**-160.771,32**	**-161.962,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Exercices antérieurs											
xxx/951-01	Bons reporté	1.103.410,95	532.119,07	774.721,14	0,00	0,00	55.577,86	537,42	59.083,73	164.058,64	365.721,61	604.884,30
80	Recettes de prestations	1.886,74	3.043,91	5.072,41	9,00	2.050,38	0,00					
63	Recettes de transferts	179.688,60	157.811,40	191.006,55	38.645,90	163.186,20	0,00					
65	Recettes de dette	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
xxx/966-01	Transfert O+ac de l'extraordinaire	0,00	84.646,85	39.307,64	0,00	0,00	0,00					
	Total recettes exercices antérieurs	**1.290.986,57**	**767.616,62**	**1.010.027,74**	**38.670,90**	**165.036,58**	**55.577,86**	**537,42**	**59.083,73**	**164.058,64**	**365.721,61**	**604.884,30**
xxx/961-01	Mdt reporté	0,00	0,00	0,00	0,00	594.666,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Dépenses de personnel	0,00	-2.382,54	3.181,30	1.607,79	2.000,00	0,00					
77/20/22/27	Dotation réservoir/autor des charges de service	1.617,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					
73	Dépenses de fonctionnement	67,70	106.923,10	162.953,60	158.679,51	3.080,64	0,00					
72	Dépenses de transferts	27.455,88	401.876,60	721.565,53	195.824,72	126.556,88	0,00					
65	Dépenses de dette	0,00	0,00	9.464,69	6.664,68	0,00	0,00					
	Total dépenses exercices antérieurs	**29.141,33**	**505.417,16**	**896.164,37**	**364.575,01**	**696.327,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	RESULTAT Ex.antérieurs	**1.261.845,17**	**181.799,78**	**114.663,42**	**-325.904,14**	**-531.291,03**	**55.577,86**	**537,42**	**59.083,73**	**164.058,64**	**365.721,61**	**604.884,30**
	Exercice global											
	RECETTES	**8.515.693,11**	**8.491.510,40**	**8.660.013,11**	**5.747.362,32**	**9.621.771,56**	**8.891.345,49**	**8.876.039,55**	**9.097.150,93**	**9.344.788,19**	**9.691.728,58**	**10.078.837,09**
	DEPENSES	**7.733.764,42**	**8.470.206,08**	**9.221.703,31**	**7.379.003,97**	**9.616.133,14**	**8.890.808,07**	**8.816.975,82**	**9.033.092,30**	**9.179.066,53**	**9.096.844,28**	**9.231.753,14**
	RESULTAT global	**781.928,69**	**21.214,32**	**-561.690,20**	**-1.631.640,65**	**5.638,42**	**537,42**	**59.063,73**	**64.058,64**	**165.721,61**	**594.884,30**	**847.083,95**
	Réserves et provisions											
	Evolution des provisions											
14000	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00	0,00	0,00							
	Evolution des réserves											
14200	Fond de réserve ordinaire	65.944,30	24.013,30	19.775,51	19.775,51							
14202	Fond de réserve extraordinaire	41.804,09	308.180,09	494.429,03	134.676,60							

Groupe économique	Libellés des rubriques	Coéfficients d'indexation choisis par l'AC					Coéfficients repris dans la circulaire budgétaire et définis par le Gouvernement wallon pour les communes qui ne sont pas sous plan de gestion ou sous plan de convergence				
		2017	2018	2019	2020	2021	2017	2018	2019	2020	2021
80	Recettes extraordinaires de transferts	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
81	Recettes extraordinaires d'investissements	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
82	Recettes extraordinaires de dette	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
88	Provisions	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES PROPRES										
90	Dépenses extraordinaires de transferts	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
91	Dépenses extraordinaires d'investissements	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%	1,40%
92	Dépenses extraordinaires de dette	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROPRES										
	RESULTAT EXERCICE PROPRE										
	RECETTES EXTRAORDINAIRES EXERCICES ANTERIEURS										
xxx/952-51	Boni reporté										
80	Recettes extraordinaires de transferts										
xxx/914-51	*Garanties à plus d'un an versées en espèces*										
81	Recettes extraordinaires d'investissements										
82	Recettes extraordinaires de dette										
	DEPENSES EXTRAORDINAIRES EXERCICES ANTERIEURS										
xxx/992-51	Mali reporté										
90	Dépenses extraordinaires de transferts										
xxx/894-51	*Remboursement de garanties versées à plus d'un an*										
91	Dépenses extraordinaires d'investissements										
92	Dépenses extraordinaires de dette										
	RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS										
	PRELEVEMENTS RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
995-51	Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire en faveur du service extraordinaire										
997-51	Prélèvement du service ordinaire pour l'extraordinaire										
	PRELEVEMENTS DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Prélèvements du service extraordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire										
	RECETTES EXTRAORDINAIRES GLOBALES										
	DEPENSES EXTRAORDINAIRES GLOBALES										
	RESULTAT GLOBAL										

Groupe économique	Libellés des rubriques	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2016	Budget 2017	Projections				
								Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
80	Recettes extraordinaires de transferts	-	352.208,00		-	731.967,64	1.689.844,64	1.713.502,46	1.737.491,50	1.761.816,38	1.786.481,61	1.811.490,56
81	Recettes extraordinaires d'investissements	-	-	853.900,00	-	10.000,00	240.000,00	243.360,00	246.767,04	250.221,78	253.724,88	257.277,03
82	Recettes extraordinaires de dette	-	121.859,00	39.337,64	20.549,07	857.550,12	1.558.090,49	1.558.090,49	1.558.090,49	1.558.090,49	1.558.090,49	1.558.090,49
88	Provisions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL RECETTES EXTRAORDINAIRES PROPRES	-	474.067,00	892.837,64	20.549,07	1.599.017,76	3.487.935,13	3.514.952,95	3.542.349,03	3.570.128,65	3.598.297,18	3.626.858,08
90	Dépenses extraordinaires de transferts	35.806,91	29.426,91	29.426,91	38.540,63	38.540,63	29.426,91	29.838,89	30.256,63	30.680,22	31.109,75	31.545,38
91	Dépenses extraordinaires d'investissements	847.307,44	4.701.196,47	197.482,78	29.196,33	1.614.017,56	3.421.488,13	3.463.388,96	3.517.960,41	3.567.211,06	3.617.152,80	3.667.792,95
92	Dépenses extraordinaires de dette	14.837,75	43.459,70	43.459,71	43.459,71	43.459,71	48.983,04	48.983,04	48.983,04	48.983,04	48.983,04	48.983,04
88	Provisions	-	84.646,16	39.337,64	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL DEPENSES EXTRAORDINAIRES PROPRES	897.952,10	4.858.683,24	309.707,04	111.196,67	1.696.018,30	3.499.898,08	3.548.210,89	3.597.200,08	3.646.875,12	3.697.245,61	3.748.321,38
	RESULTAT EXERCICE PROPRE	-897.952,10	-4.384.616,24	-136.869,40	-90.647,60	-97.000,54	-11.962,95	-33.257,94	-54.851,05	-76.746,47	-98.948,42	-121.463,31
	RECETTES EXTRAORDINAIRES EXERCICES ANTERIEURS	540.132,06	1.361.113,10	1.395.028,32	827.162,43	3.050.211,73	-	-	-	-	-	-
xxx/952-51	Boni reporté	535.147,06	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
80	Recettes extraordinaires de transferts	-	248.577,00	130.181,59	416.730,00	1.894.333,59	-	-	-	-	-	-
xxx/914-51	*Garanties à plus d'un an versées en espèces*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
81	Recettes extraordinaires d'investissements	-	611,14	-	-	-	-	-	-	-	-	-
82	Recettes extraordinaires de dette	4.985,00	1.111.971,04	1.174.846,33	410.432,43	1.155.878,18	-	-	-	-	-	-
	DEPENSES EXTRAORDINAIRES EXERCICES ANTERIEURS	1.973.802,44	2.519.573,94	5.364.999,60	3.801.410,80	4.074.889,26	150.000,00					
xxx/992-51	Mali reporté	-	87.494,38	773.657,98	-	4.030.893,26	-					
90	Dépenses extraordinaires de transferts	36.760,00	83.130,40	1.210,00	5.206,00	3.996,00	150.000,00					
xxx/894-51	*Remboursement de garanties versées à plus d'un an*	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
91	Dépenses extraordinaires d'investissements	1.947.042,44	2.348.093,16	5.090.127,62	3.796.204,80	-	-	-	-	-	-	-
92	Dépenses extraordinaires de dette	-	960,00	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	RESULTAT EXERCICES ANTERIEURS	-1.433.670,38	-1.158.454,76	-3.969.966,68	-2.974.248,37	-224.677,49	-150.000,00	-	-	-	-	-
	PRELEVEMENTS RECETTES											
995-51	Prélèvement sur fonds de réserve extraordinaire en faveur du service extraordinaire	206.606,52	323.373,69	394.535,64	287.143,18	352.223,28	536.334,95	33.257,94	54.851,05	76.746,47	98.948,42	121.463,21
997-51	Prélèvement du service ordinaire pour l'extraordinaire	-	-	-	-	-	-					
	PRELEVEMENTS DEPENSES											
955-51	Prélèvements du service extraordinaire pour le fonds de réserve extraordinaire	41.031,00	624.818,06	298.349,65	20.545,36	30.545,36	424.352,00					
	RECETTES EXTRAORDINAIRES GLOBALES	746.738,58	2.158.559,03	1.612.400,20	1.044.850,60	5.001.452,92	4.064.250,08	3.548.210,89	3.597.200,08	3.646.875,12	3.697.245,61	3.748.321,38
	DEPENSES EXTRAORDINAIRES GLOBALES	2.917.865,54	6.005.075,24	5.603.652,29	3.993.152,85	5.801.452,92	4.064.250,08	3.548.210,89	3.597.200,08	3.646.875,12	3.697.245,61	3.748.321,38
	RESULTAT GLOBAL	-2.165.626,96	-3.844.515,41	-4.010.652,09	-2.988.298,14	-	-	-	-	-	-	-

N° Emprunt	Capital emprunté	Durée du prêt	Taux d'intérêt	Code IDC	2018 Capital	2018 Intérêt	2018 Total	2019 Capital	2019 Intérêt	2019 Total	2020 Capital	2020 Intérêt	2020 Total	2021 Capital	2021 Intérêt	2021 Total	2022 Capital	2022 Intérêt	2022 Total
	7 187 271,38				895 844,55	114 453,94	1 010 298,49	914 303,06	96 995,88	1 011 298,94	299 909,74	86 330,04	385 239,78	277 810,34	76 019,78	347 830,12	276 315,21	66 956,42	343 271,63
0400011142	96 241,92	20	4,100	GICC0000	3 763,00	785,90	4 548,90	3 917,10	631,80	4 548,90	4 075,54	473,40	4 548,94	4 242,47	306,43	4 548,90	4 413,38	135,52	4 548,90
0400011144	135,255,59	20	5,15	GICC0000	7,757,02	96,50	7,853,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011145	51,251,17	20	4,6	GICC0000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011146	143,773,24	20	4,96	GICC0000	11,039,43	454,50	11,493,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011147	69,000,00	20	4,38	GICC0000	5,000,00	263,50	5,263,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011149	69,001,76	20	4,28	GICC0000	5,050,68	284,34	5,335,02	5,302,57	56,01	5,361,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011150	131,303,57	20	4,28	GICC0000	9,504,07	527,08	10,031,15	9,971,66	105,02	10,076,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011151	45,860,30	20	4,3	GICC0000	3,191,72	195,71	3,517,43	3,460,62	57,08	3,524,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011152	41,975,98	20	4,54	GICC0000	2,763,24	181,89	2,945,13	2,870,03	52,23	2,922,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011155	495,767,05	20	4,302	GICC0000	35,685,88	3,245,57	38,931,45	37,464,83	1,664,50	39,129,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011156	128,904,63	20	4,58	GICC0000	9,964,50	1,089,64	10,054,14	9,435,86	668,35	10,097,21	9,917,35	226,40	10,143,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011157	46,875,03	20	4,57	GICC0000	2,761,34	204,02	3,094,35	2,897,94	224,71	3,122,65	3,042,41	69,32	3,111,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011158	470,997,70	20	4,56	GICC0000	31,901,58	3,165,88	37,070,46	35,591,57	1,622,96	37,214,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011159	27,104,03	20	4,75	GICC0000	2,475,77	366,03	2,841,80	2,581,24	250,43	2,831,67	2,692,21	126,16	2,818,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011160	44,620,03	20	4,99	GICC0000	2,900,01	596,32	3,494,33	3,045,47	439,46	3,484,95	3,189,42	286,59	3,476,01	3,340,16	124,66	3,464,82	0,00	0,00	0,00
0400011161	130,144,33	20	4,79	GICC0000	8,964,68	1,351,71	10,316,39	9,399,47	922,30	10,321,77	9,855,36	471,35	10,326,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011162	152,800,73	20	4,72	GICC0000	10,500,24	1,435,35	11,943,59	11,011,58	933,38	11,944,96	11,539,04	406,04	11,947,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0400011163	94,224,22	20	5,09	GICC0000	5,224,86	1,256,67	6,481,56	5,487,43	993,42	6,480,85	5,721,23	697,91	6,419,14	5,986,01	394,00	6,380,01	6,264,72	79,62	6,343,34
0400011164	148,736,11	20	4,9	GICC0000	9,378,77	2,197,11	11,575,88	9,855,12	1,719,97	11,575,09	10,355,66	1,222,90	11,578,64	10,881,62	691,75	11,573,37	11,434,29	138,85	11,572,44
0400011165	75,962,26	20	4,55	GICC0000	4,626,76	1,096,12	5,724,88	4,833,96	895,23	5,729,22	5,050,51	664,77	5,715,28	5,278,72	436,41	5,707,13	5,513,18	187,61	5,700,79
0400011166	27,266,29	20	4,96	GICC0000	1,559,99	448,25	2,008,24	1,614,21	368,85	1,983,06	1,670,41	287,64	1,958,05	1,728,58	201,66	1,930,24	1,788,76	113,68	1,902,44
0400011167	24,766,35	20	4,55	GICC0000	1,410,00	371,92	1,781,92	1,467,46	307,61	1,775,07	1,518,56	256,68	1,756,44	1,571,43	168,17	1,739,60	1,626,05	94,80	1,720,85
0400011168	16,113,08	20	4,55	GICC0000	911,75	242,97	1,154,72	953,85	199,94	1,153,79	987,08	165,92	1,142,98	1,021,43	109,31	1,130,74	1,057,00	61,61	1,118,61
0400011169	49,850,00	20	4,01	GICC0000	2,700,40	662,24	3,442,64	2,859,61	549,15	3,408,76	2,941,08	434,18	3,375,26	3,024,87	313,21	3,338,08	3,111,85	191,17	3,301,22
0400011170	120,000,00	20	4,51	GICC0000	6,901,07	1,942,00	8,843,07	7,117,97	1,629,29	8,746,26	7,341,69	1,306,53	8,650,22	7,572,43	971,00	8,543,43	7,810,44	626,78	8,437,22
0400011171	35,000,00	20	4,51	GICC0000	1,979,01	557,12	2,536,03	2,042,04	467,13	2,509,17	2,106,12	375,40	2,481,52	2,172,42	279,56	2,451,98	2,240,70	179,01	2,419,71
0400011172	34,705,00	20	4,58	GICC0000	1,910,24	636,67	2,556,91	1,984,92	549,28	2,534,20	2,053,92	456,16	2,510,08	2,125,31	384,08	2,489,37	2,199,19	262,01	2,461,20
0400011173	23,707,00	20	3,96	GICC0000	1335,94	316,26	1651,19	1374,42	262,32	1636,75	1414,45	207,47	1621,92	1455,64	146,7	1602,34	1498,03	90,92	1588,95
0400011174	149,661,00	20	4,57	GICC0000	8569,45	2547,29	11056,74	8857,37	2199,4	10965,77	9115,71	1792,72	10876,43	9434,85	1191,33	10774,18	9765,17	908,15	10673,32
0400011175	53,305,00	20	3,92	GICC0000	2611,56	931,68	3532,24	2698,6	767,57	3594,17	2799,2	671,12	3867,32	3004,45	791,01	3635,46	3177,41	427,35	3604,76
0400011176	27,000,00	20	4,39	GICC0000	1470,67	444,02	1914,69	1512,79	376,06	1890,85	1556,11	311,21	1867,32	1600,68	240,43	1841,11	1646,52	193,65	1815,17
0400011177	430,000,00	20	2,425	GICC0000	21449,05	4862,17	26311,22	22007,3	3627,26	26634,76	23009,3	3251,29	26259,79	23469,2	2596,12	26065,32	24070,8	2068,35	26071,15
0400011178	140,000,00	20	4,064	GICC0000	7030,85	2521,05	10359,9	7257,42	2102,46	10359,9	9469,94	1076,09	10365,03	9655,93	2525,97	10359,9	9842,94	1186,96	10359,9
0400011179	195,000,00	20	4,064	GICC0000	10000,03	3515,46	14446,29	11375,06	3071,24	14446,3	11807,34	2638,1	14451,44	12033,41	2327,98	14446,3	12259,03	1927,26	14446,29
0400011180	70,000,00	20	4,064	GICC0000	4170	1311,94	5360,94	4344,77	1016,18	5360,95	4417,38	976,23	5393,61	4508,8	764,05	5360,85	4703,61	657,23	5360,84
0400011181	42,750,00	20	4,064	GICC0000	2391,69	769,91	3161,6	2491,59	672,02	3163,46	2562,26	572,08	3134,34	2697,5	465,05	3162,55	2827,12	356,32	3183,44
0400011182	130,000,00	20	4,064	GICC0000	7390,07	2570,93	9961,08	7641,28	2319,62	9797,9	8033,96	1768,88	9802,84	8328,33	1436,7	9765,03	8637,63	1130,28	9767,91
0400011183	111,000,00	20	4,52	GICC0000	13,000,00	4,920,00	17,920,00	13,000,00	4,920,00	17,920,00	13,000,00	4,920,00	17,920,00	13,000,00	4,920,00	17,920,00	13,000,00	4,920,00	17,920,00
0400011184	111,000,00	20	4,52	BNP00001	4803,16	3940,64	8744	4911,44	3527,56	8439,0	5020,01	3405,47	8425,48	5256,22	3172,03	8428,25	5499,03	2930,38	8429,41
0400011186	81,000,00	20	4,52	BNP00001	3859,21	2832,62	6691,83	3911,05	2647,35	6558,4	3999,75	2485,07	6484,82	3855,62	2315,45	6171,07	4030,99	2138,16	6147,15
0400011193	17,200,00	20	4,142	GICC0000	662,45	611,62	1274,07	690,31	583,76	1274,07	719,35	554,74	1274,09	749,62	524,44	1274,06	781,14	492,89	1274,03
0400011194	13,250,00	20	4,142	GICC0000	504,74	448	970,74	525,97	444,76	970,73	548,09	422,68	970,77	571,16	399,59	970,75	595,17	375,58	970,73
0400011195	81,757,00	20	4,201	BNP00001	3023,79	3045,63	6069,42	3153,24	2911,03	6065,27	3288,23	2772,71	6060,94	3428	2627,42	6055,42	3575,9	2475,51	6051,71
0400011196	76,437,01	20	4,201	BNP00001	2831,01	2921,96	5752,97	3025,2	2703,79	5728,98	3154,71	2569,11	5723,82	3289,76	2520,73	5810,49	3430,6	2379,36	5809,96
0400011197	76,395,52	20	4,201	BNP00001	2826,44	2917,65	5744,09	3012,25	2697,3	5709,55	3141,24	2568,2	5709,44	3329,94	2551,51	5881,45	3472,5	2404,16	5876,66
0400011198	631,486,11	20	3,634	GICC0000	23346,33	19274,1	42620,43	24196,8	18417,6	42614,71	25079,12	17538,6	42617,72	25987,38	16611,06	42598,44	26931,76	15658,1	42589,86
0400011199	61,329,59	20	2,15	GICC0000	2586,13	1176,7	3762,83	2641,73	1122,5	3764,23	2698,53	1065,59	3763,92	2756,55	1006,45	3763	2815,61	946,95	3762,56
0400011200	51,775,68	20	2,15	GICC0000	2192,51	993,38	3185,89	2237,61	950,78	3188,39	2285,72	902,35	3187,07	2334,86	852,48	3187,34	2385,06	801,74	3186,8
0400011202	37,216,64	20	2,034	GICC0000	1589,36	676,12	2267,48	1621,68	645,47	2267,15	1654,67	612,55	2266,22	1688,33	578,15	2266,48	1722,67	543,46	2266,13
0400011203	127,543,01	20	2,034	GICC0000	5446,52	2323,85	7770,37	5557,3	2213,34	7770,24	5670,34	2097,35	7768,1	5785,67	1981,28	7766,95	5903,35	1862,39	7765,73
0400011204	42,367,03	20	2,538	GICC0000	1725,39	962,98	2691,95	1771,23	919,17	2691,4	1818,18	872,65	2690,83	1864,27	825,57	2689,84	1911,53	778,11	2689,64
0400011205	232,957,62	20	2,795	GICC0000	9366,25	5845,61	15215,06	9626,35	5588,94	15213,29	9891,55	5319,91	15211,46	10164,07	5045,52	15209,59	10444,09	4763,57	15207,66
0400011206	226,026,69	20	2,535	GICC0000	9263,07	5159,59	14425,45	9504,96	4921,61	14426,47	9745,61	4677,61	14423,42	9992,08	4427,42	14420,28	10246,33	4170,89	14417,07
0400011207	96,033,25	20	2,535	GICC0000	2766,17	2507,35	4273,52	2776,62	1497,03	4214,65	2847,32	1366,55	4213,77	2919,39	1293,46	4212,85	2993,4	1219,51	4212,91
0400011208	134,000,00	20	1,744	GICC0000	6700	2833,01	9533,01	6700	1886,04	8586,04	6700	1766,16	8466,16	6700	1652,08	8352,08	6700	1535,56	8235,56
0400011209	0,00	10	1,744	BNP00001	3931,76	469,79	4401,55	3931,76	470,16	4391,94	3931,76	351,58	4283,34	3931,76	232,98	4164,74	3931,76	214,37	4146,13
0400011210	574,000,00	20	1,362	GICC0000	25790,04	7138,9	32928,04	26258,24	6741,36	32900,63	26731,62	6379,35	32900,97	26846,35	6033,53	32933,58	27263,6	5636,97	32836,57
0400011212	123,762,43	20	1,599	GICC0000	5369,75	1616,03	7207,78	5475,4	1731,37	7206,77	5582,4	1643,34	7225,74	5691,79	1553,69	7204,68	5790,59	1463,03	7253,61
0400011214	25,940,07	20	1,379	GICC0000	911,7	264,67	1176,37	924,37	252,01	1176,38	937,02	239,35	1176,2	949,94	226,17	1176,11	963,04	213,08	1176,12

Tableau de Bord Prospectif Unitité - Synthèse

Administration communale de	BROOZ (M)	(N°)	62122	Budget de l'exercice	2015
Version provisoire en date du	(JJ/MJ/AAAA)				
Version définitive arrêtée par le conseil communal le	(JJ/MJ/AAAA)				

Evolution des dépenses ordinaires:

		Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017	Budget 2018	Projections Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
70	Dépenses de personnel	4 359 010	4 304 639	4 336 423	4 389 241	4 438 189	4 525 148	4 403 010	4 451 185	4 564 365	4 647 060	4 732 243
71	Dépenses de fonctionnement	1 381 438	1 446 499	1 449 613	1 329 720	1 397 998	1 544 069	1 364 444	1 384 466	1 404 747	1 425 288	1 446 093
72	Dépenses de transfert	1 384 960	2 027 302	2 357 553	1 814 730	2 711 766	2 286 184	2 316 408	2 348 163	2 378 233	2 408 600	2 439 493
75	Dépenses de dette	413 809	446 301	480 002	337 624	365 736	370 444	350 000	317 278	317 678	305 000	293 000
	Total	7 539 078	7 877 741	8 314 406	8 326 062	8 913 257	8 726 845	8 834 976	8 533 092	8 375 067	9 286 948	9 211 759

Evolution des Recettes ordinaires:

		Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017	Budget 2018	Projections Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
80	Recettes de Prestations	395 364	348 300	340 300	265 166	326 471	328 606	436 036	464 139	486 611	494 936	505 300
81	Recettes de transfert	6 705 787	7 199 987	6 974 844	7 944 938	8 505 130	8 137 000	8 226 844	8 364 095	8 521 170	8 681 194	8 850 118
82	Recettes de dette	170 723	174 167	169 162	124 547	202 164	169 824	169 840	169 842	169 842	169 842	169 840
	Total	7 271 874	7 722 454	7 484 306	8 334 651	8 033 765	8 635 430	8 832 720	8 998 076	9 177 623	9 345 972	9 525 258

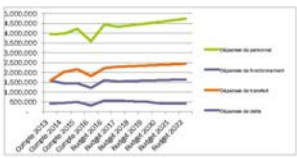

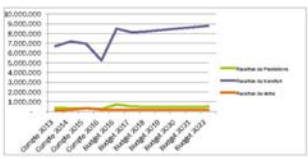

Evolution du résultat à l'exercice propre:

	Compte 2013	Compte 2014	Compte 2015	Compte 2016	Budget 2017	Budget 2018	Projections Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Budget 2021	Budget 2022
Résultat à l'exercice propre	-314 371	-155 287	-473 728	1 323 183	617 303	106 362	98 548	104 979	201 663	236 163	282 329

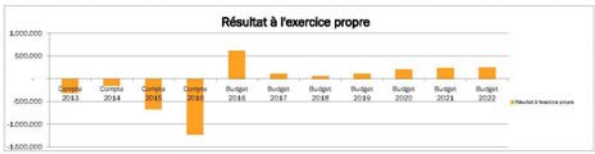

Projection d'évolution des nouveaux emprunts

					Remb.capital	Intérêts	Remb.capital	Intérêts	Remb.capital	Intérêts	Remb.capital	Intérêts	Remb.capital	Intérêts
Totaux reportés pour la projection >>>					0,00	1.250,00	10.000,00	3.750,00	20.000,00	6.250,00	30.000,00	8.750,00	40.000,00	11.250,00
Estimation des nouveaux emprunts à contracter :					Projection de la charge :									
Données du prêt			exercice de début	Nbre mois intérêt 1ere année (3 ou 6)	2018		2019		2020		2021		2022	
Montant	Durée	Taux			Remb.capital	Intérêts	Remb.capital	Intérêts	Remb.capital	Intérêts	Remb.capital	Intérêts	Remb.capital	Intérêts
200000	20	1,250%	2018	6		1.250,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00
200000	20	1,250%	2019	6				1.250,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00
200000	20	1,250%	2020	6						1.250,00	10.000,00	2.500,00	10.000,00	2.500,00
200000	20	1,250%	2021	6								1.250,00	10.000,00	2.500,00
200000	20	1,250%	2022	6										1.250,00

Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le tableau de bord prospectif.

6- ZONE DE POLICE SECOVA - BUDGET 2017 - DOTATIONS ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un Service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), et ses arrêtés d'exécution ;

Vu les Circulaires du Ministère fédéral de l'Intérieur relatives au budget des Zones de police, notamment celles référencées PLP n°s 9, 11, 12, 13, 13bis, 13ter, 17 ;

Considérant que le budget pour l'exercice 2017 de la Zone de police SECOVA a été arrêté par le Conseil de police le 22 novembre 2016 ;

Considérant que l'intervention de la commune de TROOZ y est fixée au service ordinaire à 807.530,78 € et au service extraordinaire à 29.426,91 € ;

Attendu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 7 décembre par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0172 : *"L'augmentation de la subvention sollicitée par la zone est limitée à 2,28 % par rapport à 2016 et a pu être inscrite dans le budget communal. Si les recettes de la Commune devaient à l'avenir être réduites, notamment en raison de l'impact négatif du tax-shift sur le rendement de l'IPP, il est à craindre que la Commune ne soit plus en mesure de garantir à la zone la subvention qu'elle pourrait solliciter" ;*

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, du budget pour l'exercice 2017 de la Zone de police SECOVA et ARRÊTE aux montants de 807.530,78 € la dotation ordinaire et de 29.426,91 € la dotation extraordinaire pour la Commune de TROOZ.

7- ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE & PLATEAU - BUDGET 2017 - DOTATION

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant le courriel du 22 novembre 2016 par lequel la Zone de secours VESDRE-HOEGNE & PLATEAU informe la Commune de la dotation ordinaire sollicitée pour l'exercice 2017 telle qu'arrêtée par le Collège de la Zone ce même jour ;

Attendu que le budget de la Zone doit encore fait l'objet de l'approbation par son Conseil le 16 décembre 2016 ;

Considérant que l'intervention de la commune de TROOZ y serait fixée au service ordinaire à 208.025,16 € et qu'aucune intervention n'est sollicitée au service extraordinaire ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date 6 décembre 2016 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0171 : " *L'avis délivré est favorable compte-tenu de l'obligation légale pour la Commune de participer, pour la part qui lui incombe, à l'équilibre du budget de la Zone de secours. La dotation sollicitée pour 2017, soit 208.025,16 €, est cependant en augmentation de près de 18 % par rapport à celle inscrite en 2016, soit une majoration de 32.000,00 €. Si pour remplir les missions et les obligations légales qui lui incombent la Zone de secours est amenée, pour équilibrer son budget, à majorer à l'avenir de manière aussi conséquente l'intervention qu'elle sollicite, il est à craindre que la Commune ne soit par contre pas en mesure de garantir une telle évolution, à fortiori si ses propres recettes devaient être réduites, notamment en raison de l'impact négatif du tax-shift sur le rendement de l'IPP.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, du budget pour l'exercice 2017 de la Zone de secours VESDRE-HOEGNE & PLATEAU et ARRÊTE au montant de 208.025,16 € la dotation ordinaire pour la Commune de TROOZ sous réserve d'approbation dudit budget par le Conseil de Zone du 16 décembre 2016.

8- RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'ADMINISTRATION ET DES AFFAIRES DE LA COMMUNE (ARTICLE L1122-23 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION)

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu le rapport dressé par le Collège communal le 5 décembre 2016 sur la situation et les affaires de la Commune ;

Après avoir entendu le Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, d'approuver le rapport dressé par le Collège communal le 7 décembre 2016, en vertu de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sur la situation et les affaires de la Commune :

Province de Liège
Arrondissement de Liège

COMMUNE DE TROOZ

Rapport établi en vertu de l'article L 1122-23
du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

BUDGET 2017

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal a l'honneur de vous présenter le rapport établi en vertu de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

du 01/10/2015 au 30/09/2016

I ADMINISTRATION GENERALE

La composition du Conseil communal s'établit comme suit :

Mr Fabien BELTRAN, Bourgmestre
Mr Christophe MARCK, 1er Echevin
Mme Isabelle JUPRELLE, Echevine
Mr Etienne VENDY, Echevin
Mr Enrico NORI, Echevin
Mme Ivanna GIOVANNINI, Présidente du CPAS
Mr André DOMBARD, Conseiller communal
Mr Arthur DEGEE, Conseiller communal
Mr Jean-Pierre LAROSE, Conseiller communal
Mr Jean-Marie DENOOZ, Conseiller communal
Mr Nicolas SOOLS, Conseiller communal
Mme Joëlle DEGLIN, Conseillère communale
Mr Riccardo LAINERI, Conseiller communal
Mr Guy MARTIN, Conseiller communal
Mr Olivier BALTUS, Conseiller communal
Mr Pierre SPIROUX, Conseiller communal
Mme Anna GONZALEZ, Conseillère communale
Mme Claire PIRARD, Conseillère communale
Mr Gianpiero SARTINI, Conseiller communal
Mr Grégory LALLEMAND, Conseiller communal

Du 01/10/2015 au 30/09/2016, le Conseil communal a tenu 11 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 360 points.

La composition du Collège communal du 01/01/2016 au 30/09/2016 s'établit comme suit :

Monsieur Fabien BELTRAN, Bourgmestre,
Etat civil, Population, Cérémonies, Sécurité, Police, Pompiers, Personnel communal, Tutelle sur le CPAS, Jeunesse, Sports, Plan de Cohésion Sociale et Affaires patriotiques

Monsieur Christophe MARCK, 1er Echevin,
Affaires économiques, PCDR, Urbanisme, Aménagement du territoire, Mobilité, Tourisme, Agriculture

Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine,
Finances et Budget, Enseignement, Emploi, Information, Nouvelles Technologies

Monsieur Etienne VENDY, Echevin,
Ecologie, Tourisme, Culture, Patrimoine, Bibliothèques, Cultes et Laïcité, Comités de quartier

Monsieur Enrico NORI, Echevin,
Travaux, Bâtiments communaux, Parc automobile, Matériel et Outillage, Environnement, Cimetières, Salles communales, Loisirs et Manifestations extérieures

Madame Ivana GIOVANNINI, Présidente du CPAS,
CPAS, Santé Publique, Affaires Sociales

Du 01/10/2015 au 30/09/2016, le Collège communal a tenu 50 séances au cours desquelles il a été délibéré sur 2206 points.

II PERSONNEL COMMUNAL

Engagement
- **Le 1er avril 2016**, CDI à temps plein, Madame Laurence BINAME sous statut APE
- **Le 1er mai 2016**, CDI à 4/5 temps, Nicole NAEDENOEN
- **Le 1er octobre 2016**, complément d1/5 supplémentaire, Nathalie LEONARD sous statut APE
- **Le 1er mai 2016**, CDI à 2/3 temps, Morgane ROSE sous statut APE
- **Le 2 mai 2016**, CDD pour le remplacement de Tatiana HARDY, brigadière à mi-temps
- **Le 13 juin 2016**, CDD à temps plein, Sébastien COUNET sous statut APE
- **Le 3 novembre 2016**, CDD à temps plein, Claude CAO sous statut ACTIVA

Reconduction des contrats suivants
- **Du 1er mai 2016 au 31 mai 2018**, CDD à temps plein, Laure DRECHSEL sous statut ACTIVA
- **Du 1er mai 2016 au 30 avril 2018**, CDD à temps plein, Julie RENARD sous statut ACTIVA
- **Du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2017**, CDD à temps plein, Cyrielle DOLS sous statut APE

Interruptions partielles de carrière
- **Du 1er septembre 2016 au 31 août 2017**, Madame Michèle BONIVER, agent APE, a sollicité une réduction d'horaire à mi-temps, réduction accordée par le Collège. Demande renouvelable chaque année.
- **Jusqu'au 31 mars 2017**, Madame Véronique BERNARD, réduction d'1/5 temps (congé parental)
- **Jusqu'au 31 mai 2017**, Monsieur David DE RE, réduction d'1/5 temps (congé parental) .
- **Jusque la retraite**, Madame Primerose DECERF, réduction d1/5 temps,
- **Jusque la retraite**, Monsieur Serge CREUVEN, réduction d1/2 temps,

Départ à la retraite
- **Le 31 mai 2016**, Madame Aurore MENENDEZ, employée d'administration
- **Le 30 juin 2016**, Monsieur Justo ALEGRE ALEGRE, ouvrier communal
- **Le 30 avril 2016**, Madame Doriane JEANFERRE, employée d'administration
- **Le 30 avril 2016**, Madame Liliane SABIC, employée d'administration
- **Le 30 septembre 2016**, Madame Dominique JACQUEMIN, employée d'administration

2016
Départ à la retraite
- **Le 31 décembre 2016**, Madame Marylène ROUSSELLE, employée d'administration

- **Le 31 décembre 2016**, Monsieur Guy DUMONT, employé d'administration

2017
Départ à la retraite
- **Le 31 août 2017**, monsieur Marc RENARD, directeur financier
- **Le 31 décembre 2017**, Monsieur Radu CATUSANU, architecte

2018
Départ à la retraite
- **Le 31 octobre 2018**, Madame Aurore Grazia SALANDRA, employée d'administration

2022
Départ à la retraite
- **Le 31 avril 2022**, Madame Primerose DECERF, employée d'administration

III ETAT CIVIL ET POPULATION

- Naissances : 81 dont 35 de sexe masculin et 46 de sexe féminin + 1 naissance à Trooz de sexe féminin.
- Reconnaissances in utero : 45
- Reconnaissances : 5
- Adoptions : 1 (plénière)
- Mariages : 26
- Divorces : 13
- Décès : 78 dont 41 de sexe masculin et 37 de sexe féminin.
- Transcription d'un acte de décès survenu à l'étranger : 0
- Déclarations de mariage : 30
- Déclarations de nationalité Art. 12 Bis : 5
- Déclarations d'option de nationalité art. 16 : 0
- Transcription d'acte de naissance à l'étranger : 1
- Transcription d'un jugement d'annulation de reconnaissance : 0
- Transcription acte de mariage contracté à l'étranger : 1
- Jugement déclaration d'absence : 0

- Population au 30/09/2016 : Hommes : 4.056
  Femmes : 4.175
  Total 8.231

Les informations concernant le fichier de la population sont transmises journellement au Registre National via le système interne du service population.

Du 01/10/2015 au 30/09/2016, 28 personnes ont été inscrites au fichier du Registre National.
Les dossiers de naissances sont effectués par les communes pilotes.

Cartes d'identité européennes.

Cartes émises du 01/10/2015 au 30/09/2016 :
- 1.746 cartes d'identité (EID) ont été délivrées à des personnes de nationalité belges de plus de 12 ans.

Autres cartes d'identité.

- 318 attestations d'immatriculation ont été délivrées à des personnes de nationalité étrangère.

- 309 cartes d'identité avec photo (Kids) ont été délivrées à des enfants de nationalité belge de moins de 12 ans.

- 8 cartes d'identité pour enfants étrangers de moins de 12 ans ont été délivrées pour voyager à l'étranger.

- 81 titres de permis de séjour électroniques pour Etranger.

Passeports.

Du 01/10/2015 au 30/09/2016, 325 formules ont été délivrées.

IV ELECTORAT

V PERMIS DE CONDUIRE

468 permis de conduire et titres ont été rédigés;
122 permis de conduire provisoires ont été rédigés;
26 permis de conduire internationaux ont été rédigés.

VI ENSEIGNEMENT

Les chiffres indiqués sont ceux utilisés pour l'établissement des documents de l'année scolaire 2016-2017. Pour le calcul de l'encadrement de nos enfants, sont pris en compte :

- à l'Enseignement primaire :
  la population scolaire au 15/01/2016 pour les groupes scolaires I et II.
  Quelques légères modifications sont néanmoins susceptibles d'être apportées au capital-périodes au 1er octobre 2016, en fonction de variation du nombre d'élèves inscrits en 1è et 2è années (périodes de P1-P2) ou du nombre total d'élèves dans chaque implantation, entre le 15 janvier et le 30 septembre 2016 (périodes d'adaptation à la langue de l'enseignement).

- à l'Enseignement maternel :
  la population scolaire au 30/09/2016 pour les groupes scolaires I et II.

- au 30/09/2016 pour les cours philosophiques.

GROUPE I

Fraipont : Maternel : 42 inscrits (dont 14 primo-arrivants)
2,5 classes

Primaire : 72 inscrits (dont 5 enfants du juge)
4 classes + 1 classe du DASPA

Nessonvaux : Maternel : 35 inscrits
2 classes

Primaire : 50 inscrits (dont 1 enfant du juge)
3 classes

TOTAL PRIMAIRE : 122 inscrits

CAPITAL-PERIODES : Primaire : 261 périodes (élèves)
= 7 classes + 24 périodes de classe du DASPA + 28 périodes
+ 6 périodes d'adaptation à la langue + 4 périodes de secondes langues
+ 7 périodes de philosophie et citoyenneté
+ 1 directeur sans classe

TOTAL MATERNEL : 77 inscrits

Dans le groupe I :
- 1 Directeur sans classe à titre définitif ;
- 8 emplois d'instituteurs(trices) primaires titulaires de classe
- 5 emplois d'institutrices maternelles.

1. Dans les classes primaires, les emplois sont tenus par :
- 6 titulaires nommés à titre définitif à temps plein, dont un en congé pour interruption irréversible de la carrière professionnelle à raison d'un cinquième-temps;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps, dans la classe DASPA ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 6 périodes affecté à de l'aide;

- 1 titulaire nommé à titre définitif à raison de 8 périodes chargé de la gestion des cyberclasses;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 24 périodes hebdomadaires;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires dans le DASPA (en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental);
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires dans le DASPA (en remplacement de l'agent en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental);
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 6 périodes hebdomadaires affecté à de l'aide;
- 1 tituluire à titre temporaire à raison de 4 périodes hebdomadaires, à charge du P.O. (en remplacement de l'agent en interruption irréversible de la carrière professionnelle);
- 1 titulaire maître en éducation physique à titre définitif à raison de 14 périodes;
- 1 titulaire maître en éducation physique à titre temporaire à raison de 2 périodes, à charge du P.O.;
- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais à titre définitif à raison de 4 périodes hebdomadaires ;
- 1 tituluire maître de seconde langue : néerlandais à titre définitif à raison de 2 périodes hebdomadaires.
- 1 tituluire maître de philosophie et citoyenneté à titre de réaffectation temporaire à raison de 7 périodes hebdomadaires.

2. Dans les classes maternelles, les emplois sont tenus par :
- 4 titulaires à titre définitif à temps plein ;
- 1 titulaire nommé à titre définitif à mi-temps ;
- 1 titulaire APE à mi-temps.

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 4 périodes ;
- Cours de religion catholique : 4 périodes ;
- Cours de religion islamique : 2 périodes.

Education physique

Depuis le 1er septembre 2013, les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique ou une heure de gymnastique et une heure de natation par semaine.

Ces périodes sont dispensées par :
- Madame Bollette : 13 périodes;
- Madame Charbon : 3 périodes (dont 2 à charge du PO).

GROUPE II

Prayon : Maternel : 26 inscrits
2 classes

Primaire : 50 inscrits
3 classes

La Brouck : Maternel : 24 inscrits
1,5 classes

Primaire : 36 inscrits (dont 2 enfants du juge)
2 classes

Péry : Maternel : 37 inscrits
2 classes

Primaire : 57 inscrits
3 classes

TOTAL PRIMAIRE : 143 inscrits.

CAPITAL-PERIODES : PRIMAIRE : 270 périodes (élèves)
= 8 classes + 40 périodes
+ 6 périodes de secondes langues
+ 8 périodes de philosophie et citoyenneté
+ 1 directeur sans classe

TOTAL MATERNEL : 87 élèves
Dans le groupe II :
- 1 Directeur sans classe;
- 8 emplois d'instituteur(trice)s primaires titulaires de classe ;
- 5,5 emplois et demi d'institutrices maternelles.

1. Dans l'enseignement primaire, les emplois sont tenus par :

- 4 titulaires nommés à titre définitif à temps plein (dont un en congé pour exercer temporairement la fonction de directeur d'école en remplacement du titulaire, en congé de maladie);
- 2 titulaires nommés à titre définitif à temps plein en congé à raison de 4 périodes hebdomadaires dans le cadre d'une interruption de carrière dans le cadre du congé parental) ;
- 2 titulaires nommés à titre définitif à raison de 12 périodes hebdomadaires dont 1 chargé de la gestion des cyberclasses ;
- 3 titulaires nommés à titre définitif affectés à de l'aide dont un à raison de 18 périodes, le deuxième à raison de 4 périodes et le dernier à raison de 2 périodes hebdomadaires;
- 1 titulaire à titre temporaire à temps plein (en remplacement du titulaire remplaçant le directeur d'école désigné en remplacement du titulaire, en congé de maladie);
- 2 titulaires à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires, dans des emplois vacants (dont un en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental);
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 12 périodes hebdomadaires (en remplacement de l'agent en congé pour interruption complète de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental) ;
- 1 titulaire à titre temporaire à raison de 8 périodes hebdomadaires à charge du P.O. (en remplacement des deux agents en congé pour interruption partielle de la carrière professionnelle) ;
- 1 titulaire maître d'éducation physique à titre définitif à raison de 11 périodes;
- 1 titulaire maître d'éducation physique à titre temporaire à raison de 5 périodes;
- 1 titulaire maître de seconde langue : anglais à titre définitif à raison de 6 périodes hebdomadaires ;
- 1 titulaire maître de philosophie et citoyenneté à titre de réaffectation temporaire à raison de 8 périodes.

2. Dans l'enseignement maternel, les emplois sont tenus par :

- 5 titulaires nommés à titre définitif à temps plein (dont 1 en congé pour membres du personnel ayant au moins deux enfants de moins de 14 ans) ;
- 1 titulaire à titre temporaire à mi-temps, dans un emploi vacant ;
- 1 titulaire à titre temporaire à mi-temps, en remplacement de l'agent en congé pour membres du personnel ayant au moins deux enfants de moins de 14 ans.

Cours philosophiques

- Cours de philosophie et citoyenneté : 4 périodes
- Cours de morale laïque : 1 période ;
- Cours de religion catholique : 4 périodes ;
- Cours de religion islamique : 2 périodes ;
- Cours de religion protestante : 3 périodes ;

Education physique

Depuis le 1er septembre 2013, les périodes d'éducation physique dispensées aux élèves sont réparties comme suit : deux heures de gymnastique ou une heure de gymnastique et une heure de natation par semaine.

Ces périodes sont dispensées par :

- Madame Bollette : 11 périodes;
- Madame Charbon : 5 périodes.

Groupe I et Groupe II

a) Le reliquat des 2 groupes scolaires (54 périodes) y compris les périodes attribuées par le décret du 19 juillet 2005 de la Ministre Arena (périodes de remédiation pour venir en aide aux classes de 1ère et 2ème années) est utilisé comme suit:
   - 24 périodes sont utilisées par Madame Annie Charbon qui est occupée en qualité d'institutrice primaire (aide);
   - 24 périodes sont utilisées par Monsieur Thierry Jamagne qui est occupé en qualité d'instituteur primaire, pour 20 pour la gestion des cyberclasses et est affecté pour 4 périodes à de l'aide;
   - 6 périodes sont utilisées par Madame Eda Danir qui est affectée à de l'aide, dans l'implantation de Nessonvaux.

b) Trois périodes d'instituteur(trice) primaire ont été octroyées à l'implantation scolaire de Péry, pour la période du 15 octobre 2016 au 30 juin 2017, conformément à la section 3.3.3 de la circulaire 5796 du 30 juin 2016 de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

c) Le décret du 3 juillet 2003 a instauré la pratique de deux périodes de psychomotricité dans l'enseignement maternel ordinaire. La Communauté française nous a octroyé 16 périodes d'A.P.E. et 4 périodes organiques pour ce faire.

1. Education physique

Groupe I : 16 périodes (13 pour Mme Bollette – 3 pour Mme Charbon)
Groupe II : 16 périodes (11 pour Mme Bollette – 5 pour Mme Charbon)

2. Promotion du cours de secondes langues

Le cours de secondes langues est obligatoire, 10 périodes, générées par le nombre d'élèves inscrits en 4è année et 5è années le 15 janvier 2016, sont subsidiées. Deux périodes supplémentaires ont par ailleurs été prises dans le capital-périodes pour permettre aux enfants de suivre le cours de néerlandais ou d'anglais, au choix.

3. Promotion de la Santé à l'école

Le service de promotion de la santé à l'école a plusieurs missions. Il s'agit notamment de la promotion de la santé dans l'école et la promotion d'un environnement favorable à la santé à l'école. Ces équipes médicales assurent également le suivi de la santé globale des enfants, en réalisant des examens médicaux de base ou plus spécifiques, tels des vaccinations ou les rappels de celles-ci, selon le désir des parents. Il permet également parfois de déceler certaines déficiences et réalise des animations ayant trait à la vue, l'ouïe, le maintien, le poids, l'hygiène, la dentition des élèves.

4. Classes de dépaysement

Organisés dans les deux groupes et financés en grande partie par l'Administration communale, ces séjours dans un autre pays ou dans une autre région, ont pour but de permettre aux élèves du degré supérieur de toutes les implantations de l'entité de découvrir un milieu différent, d'autres mentalités, d'autres mœurs et d'être confrontés à des situations nouvelles.

Ces classes de dépaysement permettent également de promouvoir des nouvelles relations sociales entre les élèves et les membres du personnel enseignant qui les accompagne. En régime de mi-temps pédagogique, l'enseignement y est organisé à raison de 3h/jour et complété par des activités de plein air et sportives, par des visites pédagogiques et des découvertes de la nature.

a) Classes de neige : aux Contamines-Montjoie (France),
   du 18 au 26 mars 2016
   28 élèves de 6ème année y ont participé.
b) Classes de mer : à Koksijde,
   du 23 au 27 mai 2016
   31 élèves de 5ème année y ont participé.

Prévisions pour 2017

- Classes de neige : à Leysin (Suisse), du 17 au 25 mars 2017
  35 enfants susceptibles d'y participer
- Classes de sports : à Neufchâteau, du 13 au 17 février 2017
  46 enfants susceptibles d'y participer

Année scolaire 2016-2017 (Périodes à charge du P.O.)

- Eda DANIR – 14 périodes, du 1/9/2016 au 30/6/2017 – institutrice primaire ;
- Caroline CHARBON – 2 périodes, du 1/9/2016 au 30/9/2016 – maîtresse de psychomotricité ;
- Caroline CHARBON – 2 périodes, du 1/9/2016 au 30/6/2017 – maîtresse d'éducation physique;
- Caroline CHARBON – 1 période, du 12/10/2016 au 30/6/2017 - maîtresse d'éducation physique en maternel ;
- Samuel GILLET – 1 période, du 12/10/2016 au 30/6/2017 - maîtresse d'éducation physique en maternel ;
- Jennifer COLLINS – 1 période, du 14/11/2016 au 30/6/2017 – maîtresse de philosophie et citoyenneté.

VII PREVOYANCE SOCIALE

La composition du Conseil de l'Aide Sociale s'établit comme suit du 01/10/2015 au 30/09/2016 :

Présidente : Madame Ivana Giovannini
Bourgmestre : Monsieur Fabien BELTRAN

Conseillers :
- Monsieur Guy LOUVRIER, Membre ;
- Monsieur Eddy DETHIER, Membre ;
- Monsieur Henri MOTTET, Membre ;
- Monsieur Henri MORAINVILLE, Membre ;
- Monsieur Lionel ROLAND, Membre ;
- Madame Myriam DUMONT, Membre ;
- Monsieur Nicolas SOOLS, Membre ;
- Madame Anne-Lyse DENOOZ, Membre.

FINANCES DU CPAS

Compte pour l'exercice 2015

En recettes ordinaires	:	2.237.435,00 €
En dépenses ordinaires	:	2.118.121,42 €
	Boni	119.313,58 €
En recettes extraordinaires	:	00,00 €
En dépenses extraordinaires	:	00,00 €
	Boni	00,00 €

Participation financière de la commune : 1.011.864,45 €

Budget pour l'année 2016

En recettes ordinaires	:	2.383.281,21 €
En dépenses ordinaires	:	2.283.243,35 €
	Boni	37,86 €
En recettes extraordinaires		10.000,00 €
En dépenses extraordinaires	:	10.000,00 €
	Boni	00,00 €

Participation financière de la Commune : 964.134,32 €

VIII PENSIONS ET ALLOCATIONS SOCIALES

Du 01/10/2015 au 30/09/2016, les dossiers suivants ont été traités :

- Demande de pension de retraite et de survie : 6
- Dossiers d'allocation d'aide aux personnes handicapées : 79

IX CULTES

Subsides accordés à la Communauté philosophique confessionnelle ou aux cultes pour l'exercice 2017 :

Service ordinaire :
Paroisse Saint-Gilles de Fraipont : 8.900,00€

Paroisse Saint-Laurent de Prayon : 9.050,19€

X JEUNESSE

1 L'ACCUEIL Temps libre

L'aide aux devoirs et le Coin d'éveil

24 enfants ont fréquenté l'aide aux devoirs et 57 enfants le coin Eveil de septembre 2015 à juin 2016.
Ces deux activités se déroulent à « L'Espace Saperlipopette » (ancienne cafétéria du hall omnisports).
Pour l'aide aux devoirs (0,50 € par séance) : les enfants font leurs devoirs dans un cadre convivial avec l'aide du personnel d'encadrement et ils participent également à des ateliers récréatifs et créatifs après les devoirs. Une garderie est assurée jusque 18 H 00.
Pour le Coin Eveil (1,00 € par séance) : le mercredi après-midi, tous les enfants sont invités à participer à diverses activités ludiques, sportives, culturelles et récréatives Les activités suivantes ont été réalisées en 2015-2016:
- Activité multisports à l'Espace Saperlipopette
- Bricolages divers à l'Espace Saperlipopette
- Théâtre « jeune public au centre culturel de Chênée »
- Visite de la confiserie « Sweet cuberdon » à Seraing
- Piscine tropicale à Saint-Trond
- Activité au Parc Hauster de Chaudfontaine
- Randonnée « vélo » sur le RAVEL de Herve à Chaudfontaine
- Sentier « pieds nus » au domaine de Lieteberg à Zutendaal
- Fancy Fair à Saperlipopette
- Cinéma « La Sauvenière »
- Atelier culinaire « Top chef » à Trooz
- Foire à Liège
- Musée des Beaux Arts de Liège
- Balade dans les bois à Trooz
- Musée des transports à Liège
- Piscine de Fléron et de Grivegnée
- Patinoire de Liège
- Cirque « European circus »
- Visite de la champignonnière de Wonck
- Ludothèque au centre protestant de Nessonvaux
- Visite des Trésors de la Cathédrale de Liège
- Visite des grottes de Remouchamps
- Balade contée dans les rues de Liège avec l'ASBL Grumelins
- Visite de l'Observatoire du monde des plantes du Sart Tilman
- Après-midi « jeux de société » à Saperlipopette

Ces activités permettent à beaucoup d'enfants de découvrir des univers que les parents ne peuvent pas toujours offrir par faute de temps ou d'argent. Le déroulement de ces activités sera identique pour le prochain exercice.
On a reçu un agrément jusqu'au 31/08/2019 pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour l'organisation de l'aide aux devoirs (3.780,67 € par an).

Psychomotricité

Des séances de psychomotricité, destinées aux enfants du niveau maternel et primaire (2,5 à 6 ans) ont lieu les lundis et mardis.
Une séance pour les « petits » de 18 mois à 2,5 ans a également été mise en place et se déroule avec la participation active d'un parent les jeudis.
Au total, 3 séances sont organisées, chacune comptant +/- 8 enfants (normes d'encadrement requises par l'ONE)
Au total, 35 enfants différents inscrits.
Le prix d'une séance de psychomotricité est de 1,00 €.
Les séances de psychomotricité des lundis et mardis sont agréées et subsidiées par l'ONE (0,20 € par séance et par enfant) via le programme CLE de 2011 à 2016.

Garderies du soir et du mercredi après-midi

Les différentes garderies communales organisées sur le territoire en soirée (Prayon Centre, Péry, Fraiport communal et Nessonvaux) et le mercredi après-midi (Espace Saperlipopette) sont agréées et subsidiées par l'ONE (0,20 € par garderie et par enfant) via le programme CLE de 2011 à 2016.
Le prix des garderies est de 1,00 € par mercredi après-midi et de 0,50 € pour les garderies du soir.

Plaines de vacances

Pâques
Les plaines de vacances se sont déroulées du 29 mars au 08 avril 2016, soit 9 jours de fonctionnement.
35 enfants par jour en moyenne les ont fréquentées, encadrés par 6 moniteurs, 2 stagiaires et 1 chef de plaines.
Durant ces plaines, les enfants ont pu se rendre en excursion au Cinéma Sauvenière.

Eté
Les plaines de vacances d'été 2016 se sont déroulées du 4 juillet au 12 août en 6 semaines, soit 29 jours de fonctionnement.
En moyenne 44 enfants par jour, encadrés par 6 moniteurs, 1 stagiaire et 1 chef de plaines, les ont fréquentées.
Durant ces 2 mois, les enfants ont pu se rendre en excursion dans les sites suivants :
- Domaine de Bokrijk
- Domaine provincial d'Hélécine
- Plaines de jeux de Blégny Mine
- Visite contée du château de Jehay
- Domaine de Pietersheim
- Plaines de jeux couverte « Fun Kids » à Saive

Un barbecue de clôture a également été organisé avec les enfants et les moniteurs.

Une collaboration avec le Centre Croix Rouge « Le Merisier » permet aussi d'obtenir gratuitement de la soupe pour les enfants pour tous les repas de midi.
Le prix des plaines s'élève à 30,00 € par semaine (25,00 € pour le 2ème enfant d'une même famille, 20,00 € pour le 3ème enfant et 10,00 € à partir du 4ème enfant).
On a reçu un agrément dans le cadre du programme CLE de 2011 à 2016 pour cet opérateur et une subvention complémentaire par l'ONE pour les centres de vacances (4.035,77 € par an).

Stages de psychomotricité

Durant les congés scolaires, des stages de psychomotricité sont organisés. Ces stages sont destinés aux enfants de 2,5 ans à 6 ans. Chaque stage accueille en moyenne 16 enfants encadrés par des psychomotriciennes diplômées. Le prix de ces stages est fixé à 30,00 € la semaine. 5 semaines de stages ont lieu pendant l'année. La psychomotricité vise à favoriser le développement sensoriel, corporel, l'action et le rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective.
Plus concrètement, il s'agira d'activités d'expression motrice, corporelle, de relaxation et de symbolisation du vécu corporel et émotionnel permettant à l'enfant de prendre conscience de son schéma corporel, de ses capacités d'expression.
Les stages de psychomotricité sont agréés dans le cadre du programme CLE.

Stages Multisports

Depuis les vacances de carnaval 2006, des stages « multisports et découvertes » sont organisés durant les vacances scolaires pour les enfants du niveau primaire. Ces stages accueillent une trentaine d'enfants par stage. Les enfants se rendent à la piscine une fois par semaine lors de ces stages.
Le prix de ces stages s'élève à 30,00 € par semaine.
5 stages ont été organisés durant l'année.
Les stages multisports sont agréés dans le cadre du programme CLE. Une subvention de 1.000,00 € dans le cadre de « l'Opération été sport » de l'Adeps a été octroyée pour ces semaines de stages multisports.

Partenariats

Des partenariats ont été créés entre l'ATL et différents partenaires :
- avec l'asbl Tennis Team compétition et l'Adeps afin d'offrir des heures d'initiation au tennis aux enfants de la commune en dehors des heures scolaires (une subvention de 1.050,00 € est perçue par la commune pour ce projet)
- une journée sportive dans les jours blancs d'après-examen est mise sur pied en collaboration avec divers partenaires (les clubs sportifs locaux, l'enseignement libre et communal, les associations locales,...)
- le Conseil communal des enfants. Une campagne a été lancée via un fascicule avec les talons de candidatures, les programmes des candidats ont été compilés et distribués aux enfants pour les élections. Le nouveau Conseil communal des enfants a ensuite été installé et s'est réuni une fois par mois afin de mener à bien des projets en collaboration avec l'ATL et l'enseignement (création et placement de nichoirs, récoltes de vivres à destination du CPAS, balade contée, participation à l'action « quartier propre », participation au 17ème rassemblement des conseils communaux d'enfants, participation à la Marche Blanche,

rallye photos-culture à Trooz, balade à vélo sur le RAVEL, participation à la commémoration de Forêt Village, visite guidée de Liège)

- Durant les vacances d'été (dernière semaine d'août), des cours de remédiation scolaire sont organisés au profit des écoliers de la Commune durant les matinées. 11 enfants ont fréquenté cette activité. Ils sont encadrés par deux enseignantes qui essaient de combler les lacunes de l'année écoulée et préparer au mieux la rentrée scolaire.

II ACTIONS SPECIFIQUES ADOS

Les Maisons des Jeunes
Le T.I.L.T. et La Maison Higny

Deux éducateurs accueillent les adolescents de la commune (10-26 ans) au sein des deux Maisons de Jeunes à savoir la Maison Higny à Nessonvaux (Lundi 17-22 h 30, Mercredi 14-22 h 30, Vendredi 17-22 h 30) et le Tilt à Trooz (Mardi 17-22 h 30, Mercredi 14-18 h, Jeudi 17-22 h 30). Les éducateurs sont ainsi à l'écoute des jeunes et de leurs soucis au quotidien. Ils aiguillent les ados face aux problèmes qu'ils rencontrent à cet âge : problèmes de cœur, drogue, alcool, conflits familiaux, accidents de la route, tendances suicidaires, recherche d'emploi, décrochage scolaire, anorexie, gestion de l'argent ...
La Maison des jeunes est, en plus d'un lieu de détente où les jeunes viennent passer un bon moment entre copains, un endroit où ils trouvent une oreille attentive à leurs problèmes.
Les éducateurs tentent de développer des activités récréatives, ludiques et culturelles à leur intention durant les vacances scolaires, mais aussi de les sensibiliser à participer à des activités dites citoyennes.

Ainsi en 2015-2016, les éducateurs et leurs ados ont participé aux activités suivantes :

- Soutien aux animations de quartiers PCS (les quartiers se mettent à table, info job étudiant, été solidaire, 30 camions-30 sourires, tournée du père noël, Halloween, chasse aux œufs, marche blanche ...)
- Soutien lors de certaines manifestations (Soirée "Cancer amitié")
- Activités au sein même de la maison des jeunes (barbecue, soirées dvd, soirées jeux de société, diffusion de films éducatifs et discussion autour de ceux-ci),
- Participation des éducateurs à des réunions avec les candidats éducateurs aux Rivageois
- Ateliers sportifs au hall les lundis soir
- Opération « été solidaire » (rafraîchissement des sentiers de Trooz)
- Activités durant les vacances scolaires (voyage de 10 jours en France, kayak, Bobbejaanland, journée sportive à Trooz, randonnée vélo, cinéma, foire à Liège, balade dans les bois de Trooz, ateliers cuisine et jeux de société, laser game extérieur, golf champêtre, fabrication d'un mobilier de jardin en palette de bois, parc aquatique de Hengelhoef, soccer club)
- Mise en place d'un cinéclub avec divers partenaires
- Mise en place d'un souper intergénérationnel chaque mois

III LE PLAN DE COHESION SOCIALE

Plan de cohésion sociale :

L'Administration communale de Trooz adhère au Plan de cohésion sociale mis en place à l'initiative du Service public de Wallonie.
Ce Plan vise à favoriser la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux et au bien-être économique, social et culturel dans les communes wallonnes.
Via ce subventionnement, l'Administration communale de Trooz développe des actions sur le territoire au niveau de l'insertion socioprofessionnelle, l'accès à un logement décent ainsi que sur le retissage des liens sociaux, intergénérationnels et interculturels. Ce plan est divisé en différentes actions réparties en 4 axes.
Comité d'accompagnement du PCS :

Monsieur Fabien Beltran : Président du PCS
Madame Ivana Giovannini : Vice-Présidente du PCS,
Madame Sarah DEHOUSSE : Vice Présidente du PCS pour le monde associatif
Monsieur Pascal HORRION : Chef de projet du PCS

Agent de proximité :
Parallèlement au PCS, un agent de proximité travaille pour l'Administration communale de Trooz afin d'établir un lien entre les citoyens et les institutions (médiation de quartier, travail de rue,...).

Actions du PCS de Trooz :
Action : Soutien Logistique et technique à l'ISP
Permettre à certaines formations liées à l'ISP d'avoir lieu sur le territoire par la mise à disposition de locaux et/ou de matériel à moindre coût.

Action : Premiers pas vers l'emploi
Permettre aux jeunes de 15-20 ans de s'expérimenter à la recherche d'emploi au travers de la préparation et/ou la participation à un salon job étudiant.

Action : Accès à la santé : mobilité
Améliorer l'accessibilité aux soins de santé par la mise en place d'un réseau de transport coordonné par le PCS.

Action : Accès à la santé : Information
Informer le public précarisé sur les aides possibles concernant l'accès aux soins de santé ainsi que sur les services compétents en la matière actifs sur le territoire communal. Des actions « One shot » en matière de santé sont également mise en place avec des partenaires locaux (Maison médicale, Openado, enseignement, PMS, PSE, ...)

Action : Médiation de quartier
Permettre d'identifier une personne relai au sein de la commune qui fera le lien entre les citoyens et les institutions concernant des problèmes rencontrés au sein des quartiers afin de créer, maintenir et/ou développer le « savoir vivre-ensemble ».

Action : Citoyenneté Active
Réunir les personnes de plus de 65 ans autour de projets citoyens et les mettre en relation avec d'autres associations et/ou services du territoire.

Action : Travail de rue
L'objectif principal est de réaliser un travail de proximité dans les différents quartiers de la commune en vue de diminuer le sentiment d'insécurité des citoyens, de retisser les liens sociaux au sein des quartiers et de dynamiser ceux-ci.

Action : Impulsons une dynamique de quartier
Retisser les liens sociaux au sein des quartiers et lutter contre l'isolement des personnes.

XI LOISIRS

Les organisations suivantes en faveur du 3ème âge, des handicapés, des mamans et des enfants ont été mises sur pied :

3ème âge
- Grand dîner-spectacle « Les années tube» le 20/03/2016 : 127 participants.
- Vacances à Blankenberge - Hôtel Floréal Club du 17/06/2016 au 24/06/2016 : 86 participants.

Handicapés
- Excursion d'un jour à Wégimont avec dîner, gouter et spectacle le 25/09/2016 : 68 participants.

Mamans
Fête des mamans, le 14 mai 2016 : 82 nouvelles mamans ont été fêtées.

XII FINANCES

Budget pour les exercices 2016 et 2017 – Synthèse

Total des recettes et des dépenses par fonction - Service ordinaire

	Fonctions	Recettes 2016	Dépenses 2016	Différence 2016	Recettes 2017	Dépenses 2017	Différence 2017
009	Général	1.701,00	20.884,76	-19.183,76	161.882,39	23.816,15	138.066,24
029	Dotation générale aux communes	1.671.844,28	0,00	1.671.844,28	1.712.885,87		1.712.885,87
049	Impôts et taxes	5.325.118,38	0,00	5.325.118,38	5.035.351,17		5.035.351,17
059	Assurances	5.000,00	85.400,00	-80.400,00	5.000,00	92.000,00	-87.000,00
123	10 - 121 Administration générale	236.887,74	1.817.204,09	-1.580.316,35	236.831,52	1.746.274,64	1.509.443,12
129	Patrimoine privé	53.083,96	75.830,21	-22.746,25	56.393,96	77.974,46	-21.580,50
139	Services généraux	180.050,80	495.696,88	-315.645,08	174.399,00	564.730,00	-390.331,00
149	Calamités	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
369	35 - 36 Pompiers	2.500,00	365.759,97	-363.259,97	2.500,00	390.380,97	-387.880,97
399	Justice - Police	500,00	789.555,57	-789.055,57	0,00	807.530,78	-807.530,78
499	Communications - Voies navigables	182.982,16	1.272.890,41	-1.089.908,25	179.519,56	1.369.246,58	-1.189.727,02

599	Commerce - Industries	239.606,90	24.858,14	214.748,76	236.458,35	40.275,85	196.182,50
699	Agriculture - pêche - ravitaillement	2.340,00	2.520,00	-180,00	2.341,00	700,00	1.641,00
729	Enseignement primaire	339.839,10	986.977,39	-647.138,29	365.534,49	904.815,03	-539.280,54
739	Enseignement secondaire	0,00	800,00	-800,00	0,00	700,00	-700,00
767	Bibliothèque publique	1.531,68	37.675,99	-36.144,31	1.531,68	45.795,00	-44.263,32
789	76 - 77 - 78 Education populaire et arts	153.370,96	575.800,68	-422.429,72	158.990,11	505.881,08	-346.890,97
799	Cultes	0,00	36.021,36	-36.021,36	0,00	51.290,87	-51.290,87
839	Assistance sociale	143.928,42	1.196.737,74	-1.052.809,32	135.941,67	1.190.688,23	1.054.746,56
849	Aide sociale et familiale	184.878,03	198.458,85	-13.780,82	182.795,52	146.932,00	35.863,52
869	Agence locale pour l'emploi	11.000,00	25.202,21	-14.202,21	11.000,00	25.300,00	-14.300,00
872	870 - 872 Santé et hygiène	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
874	873 - 874 Alimentation - Eaux	50.000,00	25.428,64	24.571,36	25.000,00	30.893,12	-5.893,12
876	875 - 876 Désinfection - Nettoyage Immondices	16.079,92	471.133,04	-455.053,12	15.830,34	470.873,15	-455.042,81
877	Eaux usées	0,00	27.045,33	-27.045,33	0,00	27.906,89	-27.906,89
879	Santé publique et hygiène publique	27.015,41	65.486,26	-38.470,85	29.642,00	73.087,32	-43.445,32
939	Logement - Urbanisme - Rénovation	78.820,40	130.897,12	-52.076,72	105.939,00	141.753,00	-35.814,00
999	Totaux exercice propre	8.907.879,14	8.728.263,64	179.615,50	8.835.767,63	8.728.845,12	106.922,51
	Résultat positif Exercice Propre	179.615,50	0,00	179.615,50	106.922,51		106.922,51
	Résultat négatif Exercice Propre						
999	Exercices antérieurs	138.721,57	9.362,01	129.359,56	55.577,86	0,00	55.577,86
999	Totaux (ex propre et antérieurs)	9.046.600,71	8.737.625,65	308.975,06	8.891.345,49	8.728.845,12	162.500,37
	Résultat positif avant prélèvements	308.975,06	0,00	308.975,06	162.500,37		162.500,37
999	Prélèvements	0,00	307.886,62	-307.886,62	0,00	161.962,95	-161.962,95
999	Total général	9.046.600,71	9.045.512,27	1.088,44	8.891.345,49	8.890.808,07	537,42
	Résultat budgétaire	1.088,44	0,00	1.088,44	537,42		537,42

positif de l'ex.						

Evolution du résultat des comptes communaux

Les comptes présentent les résultats suivants :

		exercice 2014	exercice 2015
Droits constatés nets ordinaires	:	8.505.374,96	8.660.643,11
Imputations ordinaires	:	7.730.643,78	8.941.569,39
Résultat comptable		774.731,18	-280.926,28
Droits constatés nets extraordinaires		2.168.569,83	1.942.400,20
Imputations extraordinaires		2.432.217,81	2.163.870,52
Résultat comptable négatif		-273.657,98	-221.470,32

Evolution des recettes et des dépenses ordinaires

Année	Recettes	Variation Annuelle	Dépenses	Variation Annuelle	Nbre d'habitants
2005	8.118.342,93 €	+ 4,98 %	8.116.951,34 €	+ 4,98 %	7.630
2006	8.653.359,17 €	+ 6,59 %	8.619.340,68 €	+ 6,18 %	7.692
2007	7.239.904,26 €	- 16,3 %	7.237.077,77 €	- 16,00 %	7.721
2008	7.343.959,64 €	+ 1,4 %	7.341.417,16 €	+ 1,4 %	7.789
2009	7.657.045,08 €	+ 4,3 %	7.655.875,27 €	+ 4,3 %	7.879
2010	7.834.032,52 €	+ 2,3 %	7.830.488,44 €	+ 2,3 %	8.040
2011	8.297.233,63	+ 5,9%	8.293.615,24	+ 5,9%	8.074
2012	8.382.952,60	+1,03%	8.380.734,58	+1,05%	8.118
2013	8.164.907,25	-2,6%	8.164.272,47	-2,59%	8.105
2014	8.369.733,70	+2,50%	8.369.527,24	+2,51%	8.179
2015	8.795.484,31	+5%	8.786.713,98	+5%	8.196
2016	9.046.600,71	+2,86 %	9.045.512,27	+2,95 %	

Enumération des taxes et redevances et des taux appliqués en 2017

Dénomination	Taux
- Précompte immobilier	2.600 c. add.
- Impôt des personnes physiques	8,5 %

- Automobiles	1 décime
- Redevance permis d'environnement	taux variables
- Délivrance de documents administratifs	taux variables
- Délivrance de renseignements administratifs	0,75 €
- Redevance sur la délivrance d'un permis de location	50,00 €/log. individuel +25,00 € par pièce d'hab.
- Redevance implantation de bâtiments	250,00 €
- Délivrance d'un permis de lotir, d'un certificat d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisme	50,00 €/100,00 €
- Délivrance de renseignements urbanistiques	25,00 € + 5 €/parcelle
- Taxe sur l'enlèvement des immondices	97,00 – 107,00 – 117,00 €
- Redevance collecte des encombrants	16,00€/m³ 50,00€/passage
- Taxe sur les inhumations, dispersion des cendres, columbarium	75,00 €
- Taxe sur la délivrance de sacs payants	2,00 €/pièce
- Taxe sur la force motrice	21,00 €/Kw
- Taxe sur les panneaux publicitaires	0,70 €/dm²
- Taxe sur la distribution des écrits publicitaires	taux variables
- Taxe de séjour	1,00 €/nuitée
- Taxe sur les agences bancaires	200,00€/poste de réception
- Parcelles non bâties dans un lotissement non périmé	10,00 €/mct
- Taxe sur les secondes résidences	500,00 €

Différentes réductions sur le montant de la taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices sont accordées, aux personnes isolées, à revenus modestes (VIPO, minimex, ...) et aux ménages ayant au moins 3 enfants à charge.
Une réduction est également accordée pour raison médicale, de la partie proportionnelle de la taxe de 46,00 €, our les ménages disposant de conteneurs ou par la remise de 3 rouleaux de 10 sacs de 60 litres pour le ménages autorisés, en régime de dérogation, à utiliser des sacs.

XIII URBANISME

Permis de bâtir A et B

Du 1/10/2015 au 30/09/2016 :

- Permis d'urbanisme introduits : 75
- Nombre de permis d'urbanisme octroyés : 68
- Nombre de permis d'urbanisme refusés : 1
- Nombre de permis toujours à l'étude : 27
- Déclarations : 8
- Avis préalables, dérogations, modifications en vue de la délivrance des permis d'urbanisme : 43
- Implantations : 25
- Certificats d'urbanisme n° 2 : 1
- Projets de vente, division, donation, échange : 281 RN et 16 divisions

- Articles 127 : 9
- Infractions : 19 procédures transactionnelles passées + 2 dossiers d'infractions urbanistiques au Collège (+ environ 25 dossiers d'infraction en cours de traitement)
- Prorogation PU : 0
- Avis Conseil communal sur PV : 0

Permis de lotir :

- Nombre de modifications de permis de lotir octroyée : 0
- Nombre de demandes introduites : 2 permis d'urbanisme
- Nombre de permis de lotir octroyés : 0 permis d'urbanisme octroyé
- Nombre de permis de lotir refusés : 0
- Nombre de demandes toujours à l'étude : 2
- Avis préalables, avis du conseil ... relatif au PL : 2
- Permis unique introduite : 2 (toujours à l'étude)
- Permis unique octroyé : 1
- Permis d'environnement : 1

Déclaration de classe 3 : 23

XIV HYGIENE

Analyse d'eau alimentaire

Le laboratoire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux a procédé régulièrement au prélèvement d'échantillons dans différents endroits de la Commune.
Les analyses bactériologiques réalisées ont révélé, des paramètres d'analyse d'eau ne sont pas conformes pour :

- La source du Rys de Mosbeux

9- BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2017

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 29 novembre 2016 ;

Vu l'avis favorable, écrit et motivé, émis en date du 30 novembre 2016 par Monsieur le Directeur financier sous la référence LEG0168 : "*Le budget pour l'exercice 2017 a été établi conformément aux dispositions contenues dans la circulaire adressée le 30 juin 2016 par le Ministre des Pouvoirs locaux. Il est présenté à l'équilibre et poursuit la politique de gestion rigoureuse des dépenses sur lesquelles la Commune peut disposer d'une certaine maîtrise (principalement les dépenses de personnel et de fonctionnement). Ce budget est également en mesure d'assurer l'inscription des subventions à accorder au CPAS, à la Zone de police et à la Zone de secours (tout en continuant en 2017 à intervenir dans le décompte des frais de l'ex-zone d'incendie). L'équilibre du budget dépend à plus de 65 % de recettes extérieures, telles le Fonds des Communes et les additionnelles au précompte immobilier à l'impôt des personnes physiques. Cette dernière recette de l'IPP est très variable d'année en année car le montant à inscrire ne dépend pas du montant réellement dû à la Commune pour l'exercice, mais bien du montant des enrôlements effectués par le SPF Finances durant ce même exercice. La prévision communiquée pour 2017 (2.650.000,00 €) s'inscrit dans une moyenne raisonnable si on la compare aux montants communiqués pour 2015 (1.970.000,00 €) et 2016 (2.981.000,00 €). Cette prévision permet de ne pas rendre en 2017 l'ensemble du budget tributaire du rythme aléatoire des enrôlements opérés par le SPF Finances. " ;"*

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Après avoir entendu en son rapport Madame Isabelle JUPRELLE, Echevine en charge des Finances ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 15 voix pour, 1 voix contre (Monsieur Olivier BALTUS), et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er: D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2017 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes exercice proprement dit	**8.835.767,63 €**	**3.487.935,13 €**

Dépenses exercice proprement dit	**8.728.845,12 €**	**3.499.898,08 €**
Boni / Mali exercice proprement dit	**106.922,51 €**	**-11.962,95 €**
Recettes exercices antérieurs	**55.577,86 €**	**0,00 €**
Dépenses exercices antérieurs	**0,00 €**	**150.000,00 €**
Prélèvements en recettes	**162.500,37 €**	**576.314,95 €**
Prélèvements en dépenses	**161.962,95 €**	**414.352,00 €**
Recettes globales	**8.891.345,49 €**	**4.064.250,08 €**
Dépenses globales	**8.890.808,07 €**	**4.064.250,08 €**
Boni / Mali global	**537,42 €**	**0,00 €**

2. Tableau de synthèse (partie centrale)
Ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**9.625.110,51 €**	**55.900,47 €**	**0,00 €**	**9.681.010,98 €**
Prévisions des dépenses globales	**9.624.874,12 €**	**0,00 €**	**559,00 €**	**9.625.433,12 €**
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	**236,39 €**	**55.900,47 €**	**559,00 €**	**55.577,86 €**

Extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	**5.801.452,92 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5.801.452,92 €**
Prévisions des dépenses globales	**5.801.452,92 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**5.801.452,92 €**
Résultat présumé au	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**

31/12 de l'exercice n-1				

3. Montants des dotations issues du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	957.134,02 €	12/12/2016
Fabriques d'église		
Prayon	9.059,19 €	
Fraipont	8.900,00 €	
Zone de police	807.530,78 €	12/12/16
Zone de secours	208.025,16 €	12/12/16

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

10- REDEVANCE SUR L'ENLÈVEMENT DES ENCOMBRANTS - EXERCICE 2017

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30, L1124-40 et L3131-1 ;

Vu le Décret de la Région wallonne du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 26, 4° ;

Vu la Circulaire du 30 juin 2016 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone pour l'année 2017 ;

Revu notre délibération du 23 novembre 2015 instaurant une redevance sur l'enlèvement des encombrants pour l'exercice 2016 ;

Vu le Décret du 22 mars 2007, modifiant le Décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets, imposant notamment aux Communes la couverture progressive du coût-vérité intégrant les services minimaux de gestion des déchets et tous les services complémentaires ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu la Circulaire du Gouvernement wallon du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'Arrêté précité du 5 mars 2008 ;

Considérant que le projet de règlement a été soumis à Monsieur le Directeur financier, lequel n'a pas rendu d'avis d'initiative ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2017, une redevance sur l'enlèvement, le traitement et la mise en décharge des objets encombrants.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui demande l'enlèvement.

Article 3 : Les montants de la redevance sont fixés comme suit :

I) Volume de déchets encombrants : 16,00 €/m3.

II) Nombre de passage pour la collecte de déchets encombrants : 50,00 € / passage.

Article 4 : La redevance est perçue au moment de la demande d'enlèvement. Le paiement de la redevance est constaté par le versement sur le compte communal BE14 0910 0045 1683 avec la mention « Encombrants – date collecte – adresse complète de l'enlèvement ».

Article 5 : Les collectes sont organisées une fois par trimestre.

Article 6 : Le paiement s'effectue au plus tard 8 jours avant la date de collecte.

Article 7 : L'inscription n'est prise en compte qu'après réception du paiement.

Article 8 : Le montant maximal admis par collecte est de 2 m^3.

Article 9 : A défaut de paiement, le service n'est pas assuré. De même, si le volume excède le volume autorisé ou le volume payé, le surplus n'est pas enlevé.

Article 10 : Le présent règlement entre en vigueur dès le jour de sa publication.

Article 11 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement régional wallon pour approbation.

11- ACHAT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE - IMPRIMANTES/PHOTOCOPIEUSES COULEUR - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant que le Service Informatique a établi une description technique pour le marché “Acquisition d'imprimantes/photocopieuses couleur” ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.100,00 € TVAC ;

Considérant que le Service Public de WALLONIE a procédé à la mise en concurrence des fournisseurs concernés suite à un marché d'appel d'offres ouvert européen référence T2.05.01 15H11 Lot 5 poste B et que RICOH BLEGIUM a été choisi lors de cet appel :

Machines — **Multifonction fonction pour 20.000 à 35.000 copies par mois**
MACHI 17B/15

MARCHÉ : A.O.O. européen | RÉF. : T2.05.01- 15H11 Lot 5 poste B | VALIDITÉ : du 04/05/2016 au 31/12/2017

Multifonction RICOH AFICIO MPC 4504 SP + PB 3170 + SR 3210 + RT 3030

Photo

- Confort économique : 26.250 copies/mois
- Vitesse : 45 A4/minutes
- Mémoire : 4 Go
- Disque dur : 250 Go
- Format de l'original : de A6 à A3
- Format de la copie : de A6 à A3
- Alimentation papier :
  4 magasins : 1 magasin A4 550 feuilles (52 à 300 g/m²)
  1 magasin A4 1000 feuilles x 2 (52 à 300 g/m²)
  1 magasin A3 550 feuilles (52 à 300 g/m²)
  1 magasin A4 1500 feuilles (52 à 300 g/m²)
  1 by-pass de 100 feuilles (52 à 300 g/m²)
- Chargeur automatique des originaux 120 feuilles
- Recto/Verso automatique
- Tri illimité
- Finisseur SR 3210 - 1.250 feuilles
- Agrafage 50 feuilles - 3 positions
- Interface imprimante couleur et scanner couleur réseau (non compris connexion et formation)
- Fonction "PUSH SCANNING" scan to e-mail et scan to folder

Achat et contrat d'entretien

	Prix HTVA
MultifonctionRICOH AFICIO MPC 4502 SP + PB 3170 + SR 3210 + RT 3030	3.262,16
Rémunération forfaitaire Reprobel 2016 (*)	0,00
Cotisation Recupel	0,30
Contrat d'entretien : prix A4 par copie/impression noir et blanc	0,0030
prix A3 par copie/impression noir et blanc	0,0060
prix A4 par copie/impression couleur	0,0240
PRIX A3 par copie/impression couleur	0,0480

(*) Plus facturé par Ricoh Belgium jusqu'à nouvel ordre, suite au jugement de la Cour européenne de Justice du 12 novembre 2015, estimant que les règles belges en matière de perception et de répartition des droits de reprographie contredisent la législation européenne.

Consommables

	Prix HTVA
Recharge agrafes Refill 2 x 5000 - réf. : 414865	35,95

Options (Délai livraison en jours calendrier - 5 jours)

	Prix HTVA
Module télécopieur (au moment de la commande)	171,00
(après la commande)	171,00

Options (Délai livraison en jours calendrier - 20 jours)

	Prix HTVA
1000 feuilles livret Finisseur SR3220 - réf. 416540 + BRIDGE UNIT - BU 3070	1.430,12
BN3110 Séparation copie/fax - réf. 416552	81,21
Adobe® PostScript ® 3™ - réf. 417505	274,75
PU3050 EU perforation 2 trous pour finisseur SR3140 et SR3150 - réf. 416610	392,75
Reconnaissance optique de caractères "OCR" - réf. 417429	223,69
CAP Lecteur de badge : Card Authentication Package (CAP) de Ricoh s'intègre en toute transparence à votre système de sécurité par carte d'identification.	
CAP V2 X 1 Device License	91,11
CAP V2 X 5 Device License	432,72
CAP V2 X 15 Device License	1.093,17
CAP V2 X 1 Device License Upgrade	54,67
CAP V2 X 5 Device License Upgrade	259,63
CAP V2 X 15 Device License Upgrade	655,91
CAP ELP Logiciel : Enhanced Locked Print NX (ELP NX) offre un moyen pratique et sûr pour contrôler l'accès à l'impression des documents sensibles.	
ELP-NX V2 X 1 Device License	45,55
ELP-NX V2 X 5 Device License	216,35
ELP-NX V2 X 15 Device License	546,57
ELP-NX V2 X 1 Device License Upgrade	27,32
ELP-NX V2 X 5 Device License Upgrade	129,81
ELP-NX V2 X 15 Device License Upgrade	327,95
USB Card Reader - Mifare (GEN 2) 5Y M+S Avec support	233,14
Reprise de copieur sans nouvelle commande	0,00

Prix d'un déménagement avec réinstallation du multifonction(FORFAIT)

	Prix HTVA
Au sein d'un bâtiment	0,10
Entre deux bâtiments	0,10

MACHI 17B/15 2/5

Contrat d'entretien

Prestations inclues dans le contrat d'entretien
Le prix du contrat d'entretien omnium est un prix à la copie/impression effectuée, comprenant :
- Les visites demandées en raison d'un mauvais fonctionnement ou d'une panne de la machine;
- La réparation sur place ou l'adaptation d'éléments;
- La livraison de pièces de rechange, le remplacement et la reprise des pièces usées ou cassées;
- Les heures de travail ou l'échange standard;
- Les frais de déplacement;
- La fourniture et la livraison des consommables (à l'exception du papier et des agrafes);
- Le nettoyage, l'entretien, la vérification et la mise au point du matériel au moins 1 fois par an (entretien préventif);
- Un service d'assistance téléphonique permettant aux utilisateurs de prendre contact avec les techniciens pendant les heures de travail (08 h 00 à 17 h 00), afin de les aider dans les plus bref délais à résoudre les problèmes qui peuvent surgir lors de l'utilisation du matériel.

Le contrat d'entretien est conclu pour une première période fixe de 5 ans sans tacite reconduction à dater de la livraison du multifonction.

Si au terme des 5 années du contrat d'entretien, le nombre de copies effectivement réalisées est inférieur au nombre de copies pour lequel le multifonction est prévu (3.000.000 copies), le contrat d'entretien peut être reconduit annuellement sur demande expresse du pouvoir adjudicateur et moyennant accord de l'adjudicataire.
Cette prolongation d'une année pourra se faire au maximum à 3 reprises.

Consommables inclus dans le contrat d'entretien
Toner black Réf. 841853; Yellow 841854; Magenta 841855; Cyan 841856

Les cartouches de toner sont livrées avec un "kit retour" pour retourner gratuitement les cartouches en vue de leur recyclage (à mentionner sur le bon de commande).

Modalités de souscription
L'Administration souscrit par défaut un contrat d'entretien pour chaque multifonction acquis. Après la livraison du multifonction, un tableau Excel reprenant le numéro de contrat est transmis à la Direction de la Gestion mobilière. Ce tableau active le contrat d'entretien conformément aux clauses du cahier spécial des charges.

Délais d'intervention
L'intervention et les réparations par le service de dépannage doivent débuter au plus tard 7 heures ouvrables après la demande d'intervention.

MACHI 17B/15 3/5

Fournisseur agréé

RICOH BELGIUM S.A.
Medialaan, 28A
1800 VILVOORDE
TVA : BE 0418.856.193

Commandes

	Délai de livraison	Garantie
RICOH BELGIUM S.A. Medialaan, 28A 1800 VILVOORDE 02 558 22 11 02 558 27 83 Axel ECTORS axel.ectors@ricoh.be	multifonction : maximum 5 jours calendrier consommables : 3 jours calendrier	60 mois -

Facturation et paiements

Emission de la facture
- Multifonction
  A dater de la livraison de la machine, l'adjudicataire adresse sa facture à l'adresse de facturation reprise sur le bon de commande. La facture sera accompagnée :
  - du bon de commande;
  - du bordereau de livraison signé pour livraison par le service où a été livrée la machine (Nom, date et signature);
- Contrat d'entretien
  L'adjudicataire envoit trimestriellement et à terme échu, à l'adresse de facturation mentionnée sur le contrat d'entretien par le pouvoir adjudicateur, les factures relatives aux contrats d'entretien des multifonctions installés.

Paiement de la facture
Le paiement est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date à laquelle les formalités de réception provisoire sont terminées, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents exigés.
La réception provisoire de chaque commande intervient dans un délai maximum de 30 jours calendrier, à dater du lendemain de la livraison.

Descriptif de la formation
- A la livraison : formation succinte par le service de livraison.
- Sur rendez-vous : formation approfondie d'une à deux heures pour 1 à 10 personnes.

MACHI 17B/15 4/5

Reprise ancien multifonction

La reprise du multifonction existant sera explicitement demandée par l'Administration lors de l'établissement du bon de commande du nouveau multifonction et donnera lieu à un transfert de propriété.
Le multifonction existant sera enlevé dans les 10 jours calendrier suivant la livraison du nouveau multifonction.

Retard de livraison et pénalités

Chaque bon de commande est assimilé à un marché distinct pour l'application des dispositions en matière d'amendes de retard.
L'amende est fixée à 3 % du montant HTVA de la commande par jour calendrier de retard, avec un maximum de 10 % de la valeur HTVA.
L'amende est appliquée quel que soit son montant et est retirée d'office du montant de la facture lors du paiement de celle-ci par le pouvoir adjudicateur.

Litiges

En cas de problèmes ou de difficultés, tant dans l'approvisionnement que dans la qualité des fournitures, merci de s'adresser à la Direction de la Gestion mobilière :
En ce qui concerne les services du SPW :
- Mme D. DESUENNE : ✆ 081 77 22 24 @ 081 77 35 44 dominique.desuenne@spw.wallonie.be
- M. T. PIRON : ✆ 081 77 22 25 @ 081 77 35 44 thierry.piron@spw.wallonie.be
En ce qui concerne les organismes conventionnés :
- Mme S. ATCHEOULOVA : ✆ 081 77 22 32 @ 081 77 35 44 gestion.mobilière@spw.wallonie.be

MACHE 178/15 5/5

Considérant que le Service Public de WALLONIE a ouvert ce marché aux administrations communales ;

Vu la convention entre notre Administration et le Service Public de WALLONIE permettant l'accès à leurs marchés publics ;

Considérant qu'il est donc proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la deuxième modification budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Acquisition d'imprimantes/photocopieuses couleur", établis par le Service Informatique. Le montant estimé s'élève à 12.100,00 € TVAC.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la deuxième modification budgétaire.

12- AUDIT DU RÉSEAU INFORMATIQUE - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles 3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1°, a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §4 ;

Considérant le descriptif technique relatif au marché "Audit du réseau informatique" établi par le Service Informatique :

- Audit du réseau Ethernet au sein de la Commune :
  - le bâtiment principal (administration), situé rue de l'Eglise 22 – 4870 TROOZ,
  - le bâtiment CPAS/population, situé rue de l'Eglise 22 – 4870 TROOZ, dans le parc communal,
  - la Salle des mariages, située rue de l'Eglise 22 – 4870 TROOZ, dans le parc communal ;
- Audit de l'interconnexion des bâtiments et du réseau Ethernet pour :
  - le bâtiment des travaux, situé rue de Verviers 3 – 4870 TROOZ ;
  - le secrétariat enseignement, situé rue Haute 444 - 4870 TROOZ ;
- Test :
  - des connexions en qualité et vitesse,
  - de la fiabilité des switchs existants ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la deuxième modification budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er : D'approuver le descriptif technique et le montant estimé du marché "Achat de matériel informatique", établis par le Service Informatique. Le montant estimé s'élève à 5.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la deuxième modification budgétaire.

13- ACHAT DE MATÉRIEL ET DE PROGRAMMES INFORMATIQUES - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché “Remplacement des serveurs et acquisition de logiciels” établi par le Service Informatique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Remplacement du serveur), estimé à 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, TVA comprise ;
* Lot 2 (Logiciels), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, TVA comprise ;
* Lot 3 (Renouvellement gestion du temps), estimé à 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 51.000,00 € hors TVA ou 61.710,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense fait partie de la seconde modification budgétaire ;

Vu l'avis favorable sous réserve écrit et motivé, émis en date du 9 décembre 21016 par Monsieur Le Directeur financier sous la référence LEG0174 : " *Avis favorable, sous réserve, pour l'attribution du marché, de l'approbation des crédits inscrits en modification budgétaire.* " ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché “Remplacement des serveurs et acquisition de logiciels”, établis par le Service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 51.000,00 € hors TVA ou 61.710,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense fait l'objet de la seconde modification budgétaire.

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

SERVICES

AYANT POUR OBJET

"REMPLACEMENT DES SERVEURS ET ACQUISITION DE LOGICIELS"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICITÉ

Pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz

Auteur de projet

Service Informatique, Josette Lehane
Rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz

P. 1

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES 4
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ 4
I.2 IDENTITÉ DU POUVOIR ADJUDICATEUR 4
I.3 MODE DE PASSATION 4
I.4 FIXATION DES PRIX 4
I.5 DROIT D'ACCÈS ET SÉLECTION QUALITATIVE 5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES 5
I.7 DÉPÔT DES OFFRES 6
I.8 OUVERTURE DES OFFRES 6
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ 6
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION 6
I.11 RÉVISIONS DE PRIX 6
I.12 VARIANTES 7
I.13 CHOIX DE L'OFFRE 7
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES 8
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT 8
II.2 ASSURANCES 8
II.3 CAUTIONNEMENT 8
II.4 DURÉE 8
II.5 DÉLAI DE PAIEMENT 9
II.6 DÉLAI DE GARANTIE 9
II.7 RÉCEPTION PROVISOIRE 9
II.8 RÉCEPTION DÉFINITIVE 9
II.9 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL 10
II.10 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS 11
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES 12
IV. LOT 1 – REMPLACEMENT DES SERVEURS 12
IV.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE 12
IV.2 MATÉRIEL 12
IV.3 LOGICIELS 13
IV.4 INSTALLATION 13
IV.5 FORMATIONS 14
V. LOT2 - LOGICIELS 14
V.1 FORMATIONS 14
VI. LOT 3 - RENOUVELLEMENT GESTION DE TEMPS 14
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE 16
ANNEXE B: INVENTAIRE 19

P. 2

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:

Auteur de projet

Nom : Service Informatique
Adresse : Rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz
Personne de contact : Madame Josette Lehane
Téléphone : 04/351.93.10
E-mail : informatique@trooz.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code sur le bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Article 156 de l'Arrêté royal du 14 janvier 2013
Lot 2, 3: Le délai de réception de 30 jours calendrier est remplacé par un délai de réception provisoire de 15 jours calendrier et un délai de réception définitive de 15 jours calendrier.

P. 3

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf.:

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.
Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la Loi du 15 juin 2006 et à l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des services : Remplacement des serveurs et acquisition de logiciels.

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Remplacement du serveur"
et Lot 2 "Logiciels"
et Lot 3 "Renouvellement gestion du temps"

I.2 Identité du pouvoir adjudicateur

Commune de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 26, § 1, 1° f (le marché ne peut être confié qu'à un soumissionnaire en raison de: sa spécificité technique) de la Loi du 15 juin 2006, le marché est passé par procédure négociée sans publicité.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à prix global.

Le marché à prix global est celui dans lequel un prix forfaitaire couvre l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

P. 4

I.5 Droit d'accès et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (droit d'accès)
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 20 §§1 et 1/1 de la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et certains marchés de travaux, fournitures et de services et articles 61 à 66 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (sélection qualitative)

Capacité technique du soumissionnaire (sélection qualitative)

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.
Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du cahier spécial des charges (___) ou l'objet du marché et les numéros des lots. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Trooz
Service Marchés Publics
Madame Jennifer UMMELS
Rue de l'Eglise, 22
4870 Trooz

Le porteur remet l'offre à Madame Jennifer UMMELS personnellement ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur au plus tard le 23 décembre 2016 à 12h00, que ce soit par envoi normal ou recommandé ou par dépôt à l'adresse susmentionnée.
L'offre peut également être envoyée par fax ou e-mail.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 180 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Aucun critère d'attribution n'a été spécifié. Après les négociations éventuelles, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

I.11 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision de prix pour ce marché.

I.12 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante obligatoire ou facultative n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Par la remise de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier spécial des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier spécial des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Marché divisé en lots
Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.
Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou pour plusieurs lots.
Le soumissionnaire peut compléter ses offres sur les différents lots en mentionnant la proposition d'amélioration qu'il consent sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

Le collège communal est le fonctionnaire dirigeant du marché conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
En application des dispositions de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le collège communal est le seul organe compétent habilité à contrôler l'exécution du marché public.

Le collège communal est représenté par :

Nom : Madame Jennifer UMMELS
Adresse : Service Marchés Publics, Rue de l'Eglise, 22 à 4870 Trooz
Téléphone : 04.351.93.11
Fax : 04/351.83.66
E-mail : marches.publics@trooz.be

II.2 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.3 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.4 Durée

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié la durée.
(pour chaque lot)

II.5 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de la fin des services, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

II.6 Délai de garantie

Lot 1 "Remplacement du serveur"
Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

Lot 2 "Logiciels"
et lot 3 "Renouvellement gestion du temps":
Le délai de garantie pour ces services est de 12 mois calendrier.
Le délai de garantie prend cours à compter de la date de réception provisoire.

II.7 Réception provisoire

Lot 1 "Remplacement du serveur"
A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire du marché.
Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire.

Lot 2 "Logiciels"
et lot 3 "Renouvellement gestion du temps":
A l'expiration du délai de 15 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire du marché.
Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les 15 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception provisoire.

II.8 Réception définitive

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie.

II.9 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéa 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.10 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :
- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :
1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit;
2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

LOT 1 – Remplacement des serveurs

IV.1 Situation géographique

L'administration est scindée en trois sites distincts :
- Service administration communale,
  - rue de l'Eglise 22, 4870 Trooz
  - Connexion Explore EFM 20M
    - CPAS
      - 8 utilisateurs
      - 2 imprimantes réseau
    - Population
      - 7 utilisateurs
      - 1 imprimante réseau
    - Administratif (secrétariat, personnel, finances)
    - 21 utilisateurs4
    - 5 imprimantes réseau
- Service urbanisme et travaux,
  - rue de Verviers 3, 4870 Trooz
  - Connexion Explore EFM 4M
  - 14 utilisateurs
  - 2 imprimantes réseau
- Secrétariat enseignement,
  - rue Haute 444, 4870 Trooz (Fraipont)
  - Connexion Explore VDSL Office IPVN
  - 4 utilisateurs
  - 1 imprimante réseau
- Antenne CPAS,
  - rue Saint-Pierre, 4870 Trooz (Nessonvaux)
  - Connexion Explore Small Office
  - 1 utilisateur
- Dans l'avenir, trois sites supplémentaires pourraient venir s'ajouter

IV.2 Matériel

Remarque : Les applications du CPAS sont installées sur nos serveurs.

Un UPS sera installé pour couvrir les problèmes de coupure d'électricité (+/- 30 min).

Le matériel proposé devra :
- être de capacité suffisante par l'utilisation d'une cinquantaine d'utilisateurs des diverses applications et des données bureautiques;
- disposer de la technologie RAID pour la sécurisation des données en cas de panne;

Matériel à connecter :
- PC fixes Windows XP;
- PC fixes Windows 7;
- PC portables Windows 7;
- Mac;
- Imprimantes réseaux HP, Oki et Ricoh;

Les connexions à prévoir sont :
- Publilink;
- Les différents sites de la commune;
- Registre National;
- La banque carrefour

L'ancien matériel sera sorti du domaine et déconnecté.

IV.3 Logiciels

Les logiciels suivants sont utilisés et devront être réinstallés avec la reprise des données :

- **Applications Administration communale :**
  - E-Courrier, actuellement sur un poste client, mais devra être réinstallé sur le serveur;
  - 3P
  - Acropole Compta;
  - Acropole Taxe;
  - eComptes
  - ATAL;
  - Acropole Urbanisme;
  - Acropole Salaire;
  - Messagerie interne;
  - Applications bureautiques texte, tableur et messagerie externe et interne sur serveur(s) et postes clients;
- **Applications CPAS :**
  - Acropole Dossiers Sociaux;
  - Acropole Facturation;

Il y aura lieu de prévoir :
- Anti-virus compatible pour le(les) serveur(s) et les postes clients (fixe et portable);
- Backup du(des) serveur(s), il faut également un backup miroir. Il n'y a pas de backup des postes clients;
- D'un environnement Apache, Mysql pour le service informatique;
- D'un environnement pour l'installation des applications propres à l'enseignement

IV.4 Installation

- Le planning d'installation sera établi avec le chef de projet de l'administration communale;
- Le démarrage du nouveau système devra être planifié afin d'éviter un arrêt trop important des activités communales.

Les points suivants seront réalisés par vos soins avec le responsable de projet de l'administration communale.

Le(s) serveur(s)
- La désinstallation des anciens serveurs et l'installation du(des) serveurs dans l'armoire 19" existante;
- L'installation software ainsi que la configuration et le paramétrage du(des) serveurs;
- L'installation et le paramétrage de l'ensemble des logiciels utilisés par l'administration communale;
- La reprise des données des diverses applications et bureautique;
- La création des comptes clients ainsi que leur paramétrage;
- L'installation des drivers imprimantes;

Les postes clients
- Intégration dans le domaine;
- Installation de l'anti-virus;
- Connexion des répertoires partagés;
- Installation des imprimantes;
- Modification des raccourcis des applications;
- Paramétrage de la messagerie;
- Paramétrage de l'agent FusionInventory;

IV.5 Formations

Des formations seront prévues pour :
- Le(s) gestionnaire(s) du réseau et du système :
  - Organisation des données;
  - Utilisation du(des) serveur(s) et des divers outils de gestion;
  - Création, modification des utilisateurs de leurs accès et script éventuel;
  - Installation et paramétrage d'un nouveau poste client;

LOT2 - Logiciels

Les logiciels suivants sont utilisés et devront être réinstallés avec la reprise des données :

- Saphir : pour le remplacement de :
- Acropole Population reprenant les modules :
- Modules optionnels population :
  - Casiers judiciaires;
  - DCA - déclaration de changement adresse;
  - Transfert casiers et fiches permis de conduire;
  - Gestion des logements
  - ROMEO - radiation d'office, mutation interne d'office, inscription d'office
- Acropole Cimetière;
- Acropole Etat-Civil;
- Acropole Elections;
- Gestion des étrangers;

V.1 Formations

Des formations seront prévues pour les utilisateurs de Saphir par module, avec les utilisateurs concernés;

LOT 3 - Renouvellement Gestion de temps

- Fourniture de licences Unitime pour nouveau serveur (Licences existantes de 2006 non compatible Windows 7 et supérieur);
- Uniweb Time;
- 2 Clients Unitime pour la RH;
- 100 personnes actives;
- Récupération des données SAP vers Oracle XE;
- E_Punching + Mise en route;
- Interface Acropole;
- 1 Pointeuse supplémentaire pour le service des travaux avec lecteur de main.

- Remplacement des lecteurs d'empreintes par des lecteurs biométriques de la main sur les 2 pointeuses existantes;
- Lecteurs de badges couplés à chaque lecteurs;
- Formations de base et avancée.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"REMPLACEMENT DES SERVEURS ET ACQUISITION DE LOGICIELS"

Procédure négociée sans publicité

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique
Le soussigné (nom et prénom) :
Qualité ou profession :
Nationalité :
Domicile (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale
La firme (dénomination, raison sociale) :
Nationalité :
ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :
GSM :
Fax :
E-mail :
Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :
(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Association momentanée
Les soussignés en association momentanée pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES DU MARCHE PUBLIC SUSMENTIONNÉ :

Lot 1 "Remplacement du serveur"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf. :

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 2 "Logiciels"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Lot 3 "Renouvellement gestion du temps"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....

(en lettres, TVA comprise)

.....

.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON *(biffer les mentions inutiles)*

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

P. 17

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf. :

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) ..... de l'institution financière ..... ouvert au nom de ..... .

Amélioration proposée par le soumissionnaire en cas de réunion de plusieurs lots :

.....

Documents à joindre à l'offre

A cette offre, sont également joints:
- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Fait à .....

Le .....

Le soumissionnaire,

Signature : .....

Nom et prénom : .....

Fonction : .....

Note importante

Les soumissionnaires ne peuvent se prévaloir des vices de forme dont est entachée leur offre, ni des erreurs ou omissions qu'elle comporte (article 87 de l'Arrêté royal du 15 juillet 2011).

(1) Biffer les mentions inutiles

P. 18

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf. :

ANNEXE B: INVENTAIRE

"REMPLACEMENT DES SERVEURS ET ACQUISITION DE LOGICIELS"

Lot 1 "Remplacement du serveur"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Nouveau serveur	QF	pièce	1		
2	Logiciel d'exploitation du système	QF	pièce	1		
3	UPS 19"	QF	pièce	1		
4	switch 48 ports	QF	pièce	3		
5	switch 24 ports	QF	pièce	1		
6	switch 8 ports	QF	pièce	1		
7	matériel de back-up complet sur deux sites	QF	pièce	1		
8	Installation complète du serveur et des 55 clients, y compris reprise de l'ensemble des logiciels "métier" présents	QF	pièce	1		
9	Maintenance omnium annuelle (minimum 5 ans)	QF	pièce	1		
					Total lot 1 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 1 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

P. 19

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf. :

Lot 2 "Logiciels"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Logiciel de back-up du serveur	QF	pièce	1		
2	Antivirus serveur et 55 clients (minimum 3 ans)	QF	pièce	1		
3	Messagerie interne	QF	pièce	1		
4	Logiciel de gestion de la population, de l'Etat civil, des Cimetières et du Casier judiciaire	QF	pièce	1		
5	Reprise des données de l'ancien logiciel de la population, de l'Etat civil, des Cimetières et du Casier judiciaire (acropole)	QF	pièce	1		
					Total lot 2 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 2 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

P. 20

COMMUNE DE TROOZ PROVINCE DE LIÈGE Réf. :

Lot 3 "Renouvellement gestion du temps"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Logiciel de gestion de temps, y compris reprise des données et liaison avec le logiciel de calcul des salaires	QF	pièce	1		
2	système de pointage par empreinte palmaire	QF	pièce	2		
					Total lot 3 HTVA :	
					TVA 21% :	
					Total lot 3 TVAC :	

Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doit cependant être à chaque fois arrondi à 2 chiffres après la virgule.

Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.

Fait à ..... le ..... Fonction: .....

Nom et prénom: ..... Signature:

P. 21

14- ACHAT D'UNE CHAUDIÈRE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'Administration ;

Vu la Loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'Arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Achat d'une chaudière pour les sanitaires au terrain de football de LA BROUCK" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.045,00 € hors TVA ou 8.524,45 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 764/72454.2016 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16 :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Achat d'une chaudière pour les sanitaires au terrain de football de LA BROUCK", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 7.045,00 € hors TVA ou 8.524,45 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au764/72454.2016.

15- BÂTIMENT SIS GRAND'RUE 64 - BAIL EMPHYTÉOTIQUE - ASBL MAISON MÉDICALE TROOZ SANTÉ

Le Conseil communal,

Considérant que l'instruction du point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une prochaine séance.

16- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018

Le Collège communal,
Considérant que l'instruction de ce point n'est pas terminée ;

DECIDE de reporter le présent point à une prochaine séance.

17- CILE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUTAIRE- 15 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux, telle que modifiée le 1er septembre 2014 et le 27 juin 2016;
Considérant les statuts de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux ;
Vu la convocation 292908 à l'Assemblée générale statutaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 15 décembre 2016, à 17h00, Quai des Ardennes n° 127 à CHENEE, adressée par la Société par courrier du 9 novembre 2016 ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée générale statutaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2014 - 2016 – 2ème évaluation - Approbation ;
2. Approbation du plan startégique - Prévisions financières pour les exercices 2017-2019 ;
3. Lecture du procès-verbal – Approbation ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;
Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire de la Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux du jeudi 15 décembre 2016, à 17h00 dans les locaux sis à CHENEE, Quai des Ardennes, 127 et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 292908 du 9 novembre 2016 (réf. : AG16/mc/ph-agoDEC2).

18- AIDE - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 19 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux

Assemblées générales de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE, telle que modifiée le 4 novembre 2013, le 1er septembre 2014 et le 27 juin 2016 ;

Considérant les statuts de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE ;

Vu la convocation 292893 à l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE du lundi 19 décembre 2016 à 18h15, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE - SOUS - ARGENTEAU, adressée par le Président et le Directeur général de la Société par courriel du 10 novembre 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire, à savoir :

1.Modifications budgétaires: objet social ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales à partir du 18 novembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de LIEGE qui se tiendra le lundi 19 décembre 2016, à 18h15, dans les locaux de la Station d'épuration de LIEGE - OUPEYE, rue Voie de Liège, 40 à 4681 HERMALLE - SOUS - ARGENTEAU, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation 292893 du 10 novembre 2016 (réf. : LH/FD/7064/2016).

19- SPI - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 20 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de la SPI SCRL, telle que modifiée le 1er septembre 2014 et le 1er février 2016 ;

Considérant les statuts de la SPI SCRL ;

Vu la convocation 293182 à l'Assemblée générale ordinaire de la SPI SCRL du mardi 20 décembre 2016 à 17h00, à la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial à LIEGE, place Notger n° 2, adressée par le Conseil d'administration de la SPI SCRL par courrier du 16 novembre 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2014-2016 – Etat d'avancement au 30 septembre 2016 et clôture (annexe 1) ;
2. Plan statégique 2017-2019 (annexe 2) ;
3. Démissions et nominations d'Administrateurs (le cas échéant) ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI SCRL qui se déroulera le mardi 20 décembre 2016 à 17h00, à la Salle des Gardes du Palais du Gouvernement Provincial à LIEGE, place Notger n° 2 et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation du 16 novembre 2016.

20- NEOMANSIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 21 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de NEOMANSIO SCRL ;

Considérant les statuts de NEOMANSIO SCRL ;

Vu la convocation 292976 à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du mercredi 21 décembre 2016, à 18h00, rue des Coquelicots n° 1 à LIEGE, adressée par le Directeur général par courrier du 4 novembre 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Plan stratégique 2017-2018-2019 ;
   Examen et approbation ;
2. Propositions budgétaires pour les années 2017-2018-2019 ;
   Examen et approbation ;
3. Fixation du montant des indemnités de fonction et des jetons de présence attribués aux administrateurs et membres des organes restreints de gestion ;
4. Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du mercredi 21 décembre 2016, à 18h00, rue des Coquelicots n° 1 à LIEGE, et de marquer son accord sur l'ensemble des propositions contenues dans la convocation du 4 novembre 2016.

21- INTRADEL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 22 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1523-12 ;

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL), telle que modifiée le 25 février 2013 et le 4 novembre 2013 ;

Considérant la participation de la Commune au capital de la SCRL INTRADEL, Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois ;

Considérant les statuts de la SCRL INTRADEL ;

Vu la convocation 292369 à l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL INTRADEL du jeudi 22 décembre 2016 à 17h00, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL, adressée par le Secrétaire du Conseil d'administration de l'Intercommunale par courrier recommandé du 28 octobre 2016 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs ;
2. Plan stratégique 2017-2019 – Adoption ;
3. Démissions / Nominations ;

Considérant les documents afférents à la convocation, par ailleurs téléchargeables sur le site www.intradel.be ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales à partir du 18 novembre 2016 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) qui se tiendra le jeudi 22 décembre 2016 à 17h00 au Siège social, Pré Wigi n° 20 à HERSTAL et d'approuver, tels qu'ils lui sont soumis, les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL, contenus dans la convocation 292369 du 28 octobre 2016 (réf. : INT/Instances/AGO2016.12/Convoc/ChC/sd).

22- PUBLIFIN - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 22 DÉCEMBRE 2016

Le Conseil communal,

Vu notre délibération du 17 décembre 2012 désignant nos délégués aux Assemblées générales de PUBLIFIN SCIRL, telle que modifiée le 27 juin 2016 ;

Vu les statuts de PUBLIFIN SCIRL ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN SCIRL du jeudi 22 décembre 2016 à 18h00 adressée par le Conseil d'administration de la société par envoi recommandé 229788 du 14 novembre 2016 ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- Plan stratégique 2017-2019

Vu les documents y afférents et joints à la convocation ;

Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de PUBLIFIN SCIRL qui se tiendra le jeudi 22 décembre 2016 à 18h00 au Siège social à LIEGE, rue Louvrex n° 95, et de marquer son accord sur la propositions contenue dans la convocation du 14 novembre 2016 (réf. : DGS/1611/AGN).

64- RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME CLE (COORDINATION LOCALE POUR L'ENFANCE) DE TROOZ

Le Conseil communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que le Programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) de la commune de TROOZ existe depuis 2006 ;

Considérant que ce programme doit être renouvelé tous les cinq ans et que la période d'agrément touche à sa fin, il est nécessaire, si la Commune souhaite poursuivre son inscription dans le décret ATL, d'établir un nouveau programme CLE ;

Considérant que pour réaliser le nouveau Programme CLE selon une analyse objective, l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse a créé un outil à propos de l'accueil sur le territoire communal ;

Considérant qu'un état des lieux de l'accueil des enfants de 2,5 à 12 ans a ainsi été réalisé entre octobre 2015 et septembre 2016 ;

Considérant que cet état des lieux a été approuvé par la Commission communale de l'accueil extrascolaire en sa séance du 29 septembre 2016 ;

Considérant qu'une analyse des besoins à TROOZ en matière d'ATL a également été réalisée sur la même période et approuvée également lors de cette Commission ;

Considérant que le projet de nouveau Programme CLE pour 2017-2021 a été proposé et approuvé à la Commission communale de l'accueil extrascolaire en sa séance du 23 novembre 2016 ;

Considérant que ce nouveau Programme CLE doit être approuvé par le Conseil communal ;

Considérant que ce programme CLE se trouve en annexe ;

APPROUVE, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 16, le renouvellement du Programme CLE (Coordination Locale de l'Enfance) de la Commune de TROOZ afin de poursuivre son inscription dans le décret ATL (Accueil Temps Libre) :

PARTIE GENERALE AU PROGRAMME-CLE

1. *Identité de l'opérateur*

Administration communale de TROOZ
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Tél : 04/351.93.28
Fax : 04/351.83.66

2. *Notre Programme « Contrat local pour l'Enfance» et les besoins d'accueil révélés par l'Etat des lieux*

En 2006, la Commune de Trooz s'est inscrite dans la démarche « Accueil Temps Libre » proposée par la Communauté française. Sa volonté était d'améliorer l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans durant leur temps libre.
Certes, de nombreuses initiatives d'accueil existaient déjà auparavant (aide aux devoirs, bibliothèque, garderies scolaires, coin éveil, ...) mais Trooz souhaitait toutefois accentuer le soutien à ces opérateurs, entendre les demandes des intéressés (enfants et parents), rencontrer les nouvelles attentes, sensibiliser tous les acteurs locaux et veiller à la qualité de l'accueil.
Après avoir établi un état des lieux fouillé de la demande et de l'offre d'accueil, un premier « Contrat local pour l'Enfance » a été adopté par le Conseil communal en 2006.
Beaucoup de chemin a été parcouru durant les dix premières années et le Programme CLE de Trooz repose désormais sur :

- Un coordinateur de l'accueil extra-scolaire à mi-temps : il est en place depuis de nombreuses années avec un contrat statutaire ;
- L'Ecole de devoirs de Trooz : elle a élargit ses horizons et englobé le Coin Eveil. Au delà de sa mission de base qui consiste en l'accompagnement des enfants du primaire dans leurs travaux quotidiens les lundis, mardis et jeudis, l'école de prolonge ses missions le mercredi après-midi. Ceux-ci sont appelés « Coin Eveil » et permettent aux enfants du primaire de la commune Trooz de réaliser diverses activités récréatives, ludiques, sportives ou culturelles sur le territoire de Trooz et ses alentours à un prix démocratique.
- L'organisation de nombreux stages pendant les congés scolaires : des stages de psychomotricité et multisports sont mis en place et encadrés par des moniteurs diplômés. Ceux-ci évoluent et permettent d'aborder aussi des thématiques plus larges que le sport au sens strict (sport-santé, sport-diététique, sport-découverte, sport-fair-play, sport pour tous) ;
- L'organisation des plaines de vacances durant les vacances de Printemps et d'été avec des éducatrices spécialisées (8 semaines de plaines par an) ;
- L'organisation de séances de psychomotricité 3 fois par semaine avec une psychomotricienne diplômée
- Plusieurs garderies scolaires agréées (matin, soir et les mercredis après-midi);
- Un plan de communication plus efficace grâce à un réseau de partenaires plus large, des personnes relais et un service communication au sein de l'Administration qui nous a permis d'effectuer un saut de qualité au niveau de nos supports communicationnels (folder couleur réalisé par un infographiste à destination des écoles et commerces de l'entité, site internet communal, journal communal, presse,...) ;
- Un réseau de partenaires (opérateurs CLE et autres) qui s'élargit, se réunit et travaille ensemble pour donner une offre complémentaire et acéquate aux enfants de Trooz âgés de 2.5 à 12 ans.

Toutes ces actions ont pu être réalisées grâce au partenariat agréable et efficace entre différents opérateurs de la commune.

La Commune de Trooz souhaite « continuer sur sa lancée » pour que les enfants s'épanouissent.

Pour poursuivre le travail entrepris, un état des lieux a été réalisé en 2015-2016.
L'analyse des besoins et les objectifs ont été présentés à la Commission communale d'accueil extra-scolaire (CCA) le 29/09/2016. Il en ressort les constats, demandes et décisions suivantes:

- Offre d'accueil déjà importante et souvent bien coordonnée => Parents et enfants sont globalement très satisfaits, ils demandent que toutes ces activités soient maintenues.
- Maintenir les canaux de diffusion de nos activités ATL
- Permettre aux opérateurs locaux de se faire connaître (via les supports communicationnels ou encore lors de manifestations)

Le programme CLE 2017 - 2021 se déclinera donc de la manière suivante :

Celui-ci a été co-construit par les différents opérateurs. La volonté est de continuer les actions qui fonctionnent bien et de les adapter si besoin (souhait principal révélé par l'Etat des lieux). De nouveaux objectifs spécifiques ont été fixés (notamment en matière de santé et de citoyenneté) afin de répondre aux demandes des opérateurs, des enfants et des citoyens.
Vous trouverez ci-dessous les objectifs prioritaires de l'ATL afin de mettre en œuvre et de développer le programme CLE tant qualitativement que quantitativement.

1. Maintenir, soutenir et améliorer l'offre des opérateurs (mobilité, coût, stabilité du personnel, formation du personnel, locaux, horaires, aide logistique aux opérateurs, recherche de subventions, s'assurer de la complémentarité de l'offre, favoriser l'accès des publics défavorisés, décentralisation des activités...)
2. Augmenter les collaborations avec un maximum de partenaires œuvrant sur le territoire en matière d'accueil (supports communicationnels, actions communes, rencontre de nouveaux partenaires potentiels....)
3. Maintenir les moyens de communication autour des activités ATL (folders, presse, journal communal, infographie, facebook, ...)
4. Sensibiliser les opérateurs et les partenaires ATL aux bonnes pratiques en matière de santé (campagne ONE, actions spécifiques, journée sport-santé, actions communes avec un groupe « santé » articulé autour de la Maison médicale de Trooz)
5. Organiser et poursuivre, sur le territoire, des formations à destination des opérateurs et des partenaires
6. Réfléchir aux notions de citoyenneté au sein des activités extrascolaires (tri déchets, projets sur les migrants, harcèlement scolaire,...)

3. *Modalités de collaboration et modalités d'information aux usagers*

Le réseau de partenaires locaux oeuvrant pour les enfants âgés de 2,5-12 ans sur le territoire communal a été clairement identifié.

Un travail d'actualisation est nécessaire lorsqu'un nouveau partenaire potentiel s'installe sur le territoire. Un travail de proactivité est donc nécessaire pour rester attentif au secteur sur le territoire (connaissance du tissu associatif local nécessaire).

Ces partenaires ont été rencontré afin de faire connaître la coordination ATL de Trooz et ses missions.

Les partenaires locaux ont été briefés afin de les inciter à devenir opérateur ou partenaire du programme CLE.

Les partenaires locaux ont ainsi pu se positionner et effectuer leur choix quant à leur collaboration souhaitée :
- intégrer le programme CLE en tant qu'opérateur
- intégrer le programme CLE en tant que partenaire
- rester en dehors de la coordination ATL

Les opérateurs et partenaires se réunissent en CCA mais aussi (surtout) en sous-commissions autour de divers projets, de problématiques, de planification d' activités, de collaborations « one-shot » (santé, projet migrants,...) ...

A l'heure actuelle, de nombreuses collaborations ont été développées ou sont en cours avec les organismes suivants :

- le Centre protestant de Nessonvaux (centre d'hébergement, ludothèque,...)
- les Maisons de Jeunes (Maison Higny et Tilt)
- Le Plan de cohésion sociale
- le Centre Croix-Rouge (centre pour demandeurs d'asile de la commune)
- l'Asbl Sports et Loisirs
- Le syndicat d'initiative de Trooz
- l'Echevinat de la Jeunesse
- le Centre d'expression et de créativité
- Les clubs sportifs locaux (tennis, handball, tennis de table, football, la Mante belge Kung fu, l'aikido, le basketball, la marche ...)
- l'ONE
- L'enseignement communal
- L'école Libre de Fraipont
- L'enseignement spécialisé
- La Maison médicale de Trooz
- Openado
- PMS
- PSE
- CLPS
- AIGS
- Le CPAS
- L'unité scoute
- Le CRECCIDE
- La Maison de la Laïcité
- La bibliothèque
- L'Echevinat des travaux
- Les Maisons de Jeunes

Ces différents opérateurs et partenaires intègrent, s'ils le souhaitent, les supports communicationnels réalisés par la Coordination ATL. Ces supports sont réalisés par un infographiste et distribués aux usagers via divers relais privilégiés (éducateurs de rue dans les quartiers, éducateurs dans les écoles, association des commerçants, médecins,...).

4. *Modalités de répartition des moyens publics*

Les modalités de répartition des moyens communaux affectés au programme CLE se font selon les articles budgétaires suivants détaillés ci-dessous :

- Frais déplacement et de séjour du personnel communal : 720 €
- Fournitures administratives accueil-extra scolaire : 400 €
- Frais de correspondance pour accueil extra-scolaire : 1000 €
- Frais de téléphone accueil extra-scolaire : 400 €
- Fournitures techniques pour accueil extra-scolaire : 2000 €
- Prestations techniques de tiers accueil extra-scolaire : 4500 €
- Assurances diverses pour accueil extra-scolaire : 750 €
- Fournitures pour les bâtiments pour accueil extra-scolaire : 100 €
- Prestations de tiers pour les bâtiments : 500 €
- Traitements du personnel communal Accueil extrascolaire : 27.668,10 €
- Traitement du personnel contractuel subsidié Accueil extrascolaire : 70.836,88 €
- Pécule de vacances ATL : 2.600,40 €
- Pécules de vacances du personnel contractuel subsidié ATL : 5.154,50 €
- Cotisations patronales à ONSSAPL ATL : 5.022,97 €
- Cotisations patronales Coordinateur ATL : 5.889,40 €

Ceci représente un coût total de 127.542, 25 € auxquels il faut encore ajouter la mise à disposition du car communal, de locaux, les coûts énergétiques,...

Les subventions reçues en 2016 : subvention de coordination (23.857,00 €), Aide aux devoirs (3.780,67 €) , Centres de vacances (3.205,62 €), quote-parts parents aux activités (14.000,00 €) , Subvention « One shot été sport » (1.000,00 €), Contribution ONE via relevés trimestriels (3.500,00 €), Primes APE (14.943,85 €)

Accueil extra-scolaire

Programme CLE

Les opérateurs agréés du programme CLE

I. Garderies du mercredi après-midi

1. L'opérateur de l'Accueil

Administration communale de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire résidant dans la Commune de TROOZ ou fréquentant une des écoles de l'entité communale, réseau libre ou officiel.
Le nombre d'enfants prévu est de 24 enfants.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 12h30 à 18h30.
Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des garderies du mercredi après-midi.
Le local d'accueil appelé « Espace saperlipopette » est adapté (toilettes, cuisine, plusieurs locaux, espace vert, plaine de jeux, ...)
Le hall omnisports jouxtant l'Espace Saperlipopette et du matériel sportif sont mis à la disposition des enfants à la demande des gardiennes. L'Espace saperlipopette étant dans le parc communal, l'accès à l'extérieur est sécurisé.
Le but des garderies du mercredi après-midi est de permettre aux enfants les fréquentant de pratiquer des activités aussi diverses que possibles. Ce n'est pas un lieu d'attente des parents, la garderie est animée.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006 valable pour 5 ans et renouvelé en 2011.
Un renouvellement d'agrément est demandé pour cet opérateur de garderie des mercredis après-midis.

5. Lieu d'accueil des enfants

Espace « Saperlipopette »
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
La superficie du local Espace Saperlipopette proprement dit est de 75 m2.
Un hall sportif de 36m sur 24m soit 864 m2.
Une cuisine de 8m2.

Déplacement

ramassage en car communal est organisé pour conduire les enfants des entes écoles de la Commune vers l'Espace Saperlipopette.
h30, un retour est prévu pour les enfants habitant dans les quartiers de onvaux et Fraipont. Ces déplacements durent maximum 30 minutes.
autres enfants sont repris à l'Espace Saperlipopette par les parents.

Taux d'encadrement qualification du personnel

cadrement des enfants fréquentant les garderies du mercredi après-midi est ré par 2 gardiennes ayant suivi et réussi la formation de promotion sociale pour adrement des enfants.
formations continuées sont proposées régulièrement aux gardiennes. Des ces « d'informations-formations » en interne (par les éducateurs du Service esse) sont également organisées annuellement avec pour objectif principal : ange des bonnes pratiques et l'acquisition de nouvelles techniques.

Participation financière

participation financière des parents de l'ordre de 1 euro par enfant et par ce est demandée. Pour les enfants qui participent aux activités du Coin éveil, la erie sera payante 15 minutes après le retour de l'activité au prix de 1,00 € ement.
ces garderies, une somme de :
2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.
20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.
jardiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par :) au Coordinateur ATL qui réclamera les impayés trimestriellement via un ier signé par le Directeur général et le Bourgmestre.
ollège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de é ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute dentialité).

Modalités d'information aux usagers

début de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées Administration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et buée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel et les commerces.
lus, les directeurs des écoles informent les parents des horaires et lieux de eries.

ubvention perçue

subvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE.
nouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du amme CLE.

II. Garderies du soir de Nessonvaux

1. L'opérateur de l'Accueil

Ecole communale de Nessonvaux Groupe I
Monsieur Michel VALENTIN, Directeur
Rue Haute, 444
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire fréquentant l'école communale de Nessonvaux.
Le nombre d'enfants inscrits est de 73 enfants avec une moyenne de présence effective de 21 enfants par jour.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 15h30 à 18h40.
Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des gardiennes dans un local adapté.
Le but des garderies du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de permettre aux parents retenus, d'assurer la garde et la surveillance de leur enfant.
Il s'agit d'une garderie animée.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006 et renouvelé en 2011. Demande de renouvellement d'agrément pour cet opérateur.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de NESSONVAUX
Rue Large, 278
4870 TROOZ
Un local de 40 m2 est mis à disposition ainsi qu'une petite salle de gymnastique de 100 m2. Des toilettes et une cour sont à disposition des enfants.

6. Déplacement

Aucun déplacement n'est organisé pour cette garderie. Les parents récupèrent les enfants sur le lieu de garderie.

. **Taux d'encadrement qualification du personnel**

encadrement des enfants fréquentant les garderies du soir est assuré par 2 ırdiennes dont une a suivi les cours de promotion sociale pour obtenir le titre quis. La seconde gardienne déteint le titre de puéricultrice.
es formations continuées sont proposées régulièrement aux gardiennes. Des iances « d'informations-formations » en interne (par les éducateurs du Service ıunesse) sont également organisées annuellement avec pour objectif principal : ıchange des bonnes pratiques.

Participation financière

ne participation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par iance est demandée.
ıur ces garderies, une somme de :
- 2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.
- 20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.

ıs gardiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par)NE) au Coordinateur ATL qui réclamera les impayés trimestriellement via un ıurrier signé par le Directeur général et le Bourgmestre.
ı Collège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de ıanté ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
ıs familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute ınfidentialité).

Modalités d'information aux usagers

ı directeur d'école du groupe I informe les parents des horaires et lieux de ırderies.

ı début de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées ır l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et stribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel.

I. Subvention perçue

ne subvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE.
ı renouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du ogramme CLE.

III. Garderies du soir de Fraipont

1. L'opérateur de l'Accueil

Ecole communale de Fraipont Groupe I
Monsieur Michel VALENTIN, Directeur
Rue Haute, 444
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire fréquentant l'école communale de Fraipont.
Le nombre d'enfants inscrits est de 52 enfants avec une moyenne de présence effective de 24 enfants par jour.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 15h25 à 17h45.
Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des gardiennes.
Le but des garderies du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de permettre aux parents retenus, d'assurer la garde et la surveillance de leur enfant.
Il s'agit d'une garderie animée.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006. Demande de renouvellement d'agrément pour cet opérateur.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Fraipont
Rue Haute 444
4870 TROOZ
Un local de 30 m2 est mis à disposition. Des toilettes et une cour sont à disposition des enfants ainsi qu'une plaine de jeux.
Une nouvelle école est en construction avec un local exclusivement prévu pour les garderies (42 m2)

Déplacement

ucun déplacement n'est organisé pour cette garderie. Les parents récupèrent les ıfants sur le lieu de garderie.

Taux d'encadrement qualification du personnel

encadrement des enfants fréquentant les garderies du soir est assuré par 2 ırdiennes dont une a suivi les cours de promotion sociale pour obtenir le titre quis. La seconde gardienne s'est inscrite au module de base de formation pour ɔtenir le titre requis.
es formations continuées sont proposées régulièrement aux gardiennes. Des iances « d'informations-formations » en interne (par les éducateurs du Service ıunesse) sont également organisées annuellement avec pour objectif principal : ıchange des bonnes pratiques.

Participation financière

ne participation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par iance est demandée.
ıur ces garderies, une somme de :
- 2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.
- 20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.

ıs gardiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par)NE) au Coordinateur ATL qui réclamera les impayés trimestriellement via un ıurrier signé par le Directeur général et le Bourgmestre.
ı Collège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de ıanté ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
ıs familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute ınfidentialité).

Modalités d'information aux usagers

ı directeur d'école du groupe I informe les parents des horaires et lieux de ırderies.

ı début de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées ır l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extrascolaire est éditée et stribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel.

I. Subvention perçue

ne subvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE.
ı renouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du ogramme CLE.

IV. Garderies des écoles communales de Prayon-centre

1. L'opérateur de l'Accueil

Ecole communale de Prayon-Centre Groupe II
Monsieur Mario MESSINEO
Grand'Rue, 186
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire fréquentant l'école de Prayon-centre.
Le nombre d'enfants inscrits est de 84 enfants avec une moyenne de présence effective de 20 enfants par jour.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 15h40 à 18h40.
Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des gardiennes.
Le but des garderies du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de permettre aux parents retenus d'assurer la garde et la surveillance de leur enfant.
Une possibilité de participer à des séances de psychomotricité est proposée aux enfants depuis janvier 2007.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006 et renouvelé en 2011. Demande de renouvellement d'agrément pour cet opérateur.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Prayon-Centre
Grand'Rue, 186
4870 TROOZ
Un réfectoire de 80 m2 est à disposition des enfants avec un espace rangement et une cuisine. Une cour avec préau et une petite plaine de jeu sont également présents.

6. Déplacement

Un ramassage en car communal est organisé pour conduire les enfants des implantations scolaires de Trooz et La Brouck vers l'Ecole de PRAYON. Ce transport est assuré sous la surveillance d'une convoyeuse.
Ces déplacements durent environ 15 minutes.

Taux d'encadrement qualification du personnel

drement des enfants fréquentant les garderies du soir est assuré par 2 nnes dont une a suivi les cours de promotion sociale pour obtenir le titre

ormations continuées sont proposées régulièrement aux gardiennes. Des es « d'informations-formations » en interne (par les éducateurs du Service sse) sont également organisées annuellement avec pour objectif principal : ıge des bonnes pratiques.

Participation financière

articipation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par e est demandée.
derie est gratuite AVANT les séances de psychomotricité.
rderie est payante 15 minutes APRES l'heure de fin de la séance de motricité au prix de 0,50 €.
es garderies, une somme de :
2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.
20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.
rdiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par au Coordinateur ATL qui réclamera les impayés trimestriellement via un r signé par le Directeur général et le Bourgmestre.
lège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
amilles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute ntialité).

Modalités d'information aux usagers

ecteur d'école du groupe II informe les parents des horaires et lieux de ies.
out de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées dministration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et ıée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel.

bvention perçue

ıbvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE.
ouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du mme CLE.

V. Garderies des écoles communales de Péry

1. L'opérateur de l'Accueil

Ecole communale de Péry Groupe II
Monsieur Mario MESSINEO
Grand'Rue, 186
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les enfants du niveau maternel et primaire fréquentant l'école de Péry.
Le nombre d'enfants inscrits est de 81 enfants avec une moyenne de présence effective de 12 enfants par jour.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Les enfants sont accueillis les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dès la sortie de leur école, par deux gardiennes de 15h10 à 17h45.
Du matériel pédagogique, de bricolage et ludique est mis à la disposition des gardiennes.
Le but des garderies du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de permettre aux parents retenus d'assurer la garde et la surveillance de leur enfant.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Agrément depuis le 01/10/2006 et renouvelé en 2011. Demande de renouvellement d'agrément pour cet opérateur.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Péry
Rue de Beaufays, 22
4870 TROOZ
Un module préfabriqué a été installé pour accueillir les garderies (environ 30 m2).. Une cour avec préau et une petite plaine de jeu sont également présents.

6. Déplacement

Aucun déplacement n'est organisé pour cette garderie. Les parents récupèrent les enfants sur le lieu de garderie.

Taux d'encadrement qualification du personnel

drement des enfants fréquentant les garderies du soir est assuré par 1 nne ayant suivi et réussi la formation de promotion sociale pour l'encadrement ıfants. Une aide supplémentaire d'une enseignante est prévue au début de la ie lorsque les enfants sont plus nombreux.

Participation financière

articipation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par e est demandée.
es garderies, une somme de :
2,00 € par enfant sera exigée en cas de première reprise des enfants après l'heure de fin de la garderie.
20,00 € par enfant sera exigée à partir de la seconde reprise tardive des enfants.
rdiennes fournissent les relevés de présences trimestriels (tel qu'exigé par au Coordinateur ATL qui réclamera les impayés trimestriellement via un r signé par le Directeur général et le Bourgmestre.
lège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
amilles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute ntialité).

Modalités d'information aux usagers

ecteur d'école du groupe II informe les parents des horaires et lieux de ies.

ıut de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées dministration communale dans le cadre de l'Accueil extrascolaire est éditée et ıée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel.

bvention perçue

ıbvention est reçue suite à l'envoi des relevés trimestriels à l'ONE.
ouvellement de cette subvention est demandé pour cet opérateur du mme CLE.

VI. SEANCES DE PSYCHOMOTRICITE

1. L'opérateur de l'Accueil

Administration communale de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les séances de psychomotricité des lundis (3-4 ans) et mardis (5-6 ans) s'adressent aux enfants (sans lange) résidant dans la Commune de TROOZ en âge de fréquenter le niveau maternel ou fréquentant une des écoles maternelles de l'entité communale, réseau libre ou officiel.
Une séance spéciale "bébés" est également mise en place les jeudis et concerne les enfants de 18 mois à 2,5 ans. Ceux-ci doivent être obligatoirement accompagnés d'un des parents.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

La psychomotricité vise à favoriser le développement du sensoriel, du mouvement, de l'action et du rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective.

Plus concrètement, il s'agit d'activités d'expressivité motrice, d'expression corporelle, de relaxation… accompagnées d'une prise de conscience et d'une symbolisation, ce qui permet à l'enfant de prendre conscience de son schéma corporel, de ses capacités d'expression,…

Les séances sont structurées comme suit :

Pour les enfants de 3 ans à 4 ans :
- Le lundi de 16h00 à 17h30 et garderie psychomotrice de 17h30 à 18h30

Pour les enfants de 5 ans à 6 ans :
- Le mardi de 16h00 à 17h30 et garderie psychomotrice de 17h30 à 18h30

Pour les enfants de 18 mois à 2,5 ans accompagnés d'un parent :
- Le jeudi de 17h00 à 18h00

Ces séances ont lieu durant les périodes scolaires. Les enfants sont pris en charge dés leur sortie de classe et dirigés vers les séances de psychomotricité, à partir de 16h00.

Les reconnaissances, agréments ou autorisations

ouvellement d'agrément en tant qu'opérateur du programme CLE est dé pour les séances de psychomotricité des lundis et mardis.

demande d'agrément pour la séance du jeudi qui ne correspond pas aux demandés (âge du public cible, …)

Lieu d'accueil des enfants

ommunale de Prayon-centre
e gymnastique
rue 186
TROOZ

Déplacement

assage en car au départ des différentes écoles est organisé vers L'Ecole de -centre pour amener les enfants participant aux séances de psychomotricité.
retour en car communal n'est prévu.
placements durent maximum 30 minutes.

Taux d'encadrement qualification du personnel

rement des enfants fréquentant les séances de psychomotricité est assuré psychomotricienne qualifiée.
ent en éducation physique est disponible pour renforcer l'encadrement si (diplôme de AESI Education physique).
ances comptent 16 enfants maximum (les lundis et mardis) et 8 pour la des bébés (les jeudis).
onnel est inscrit dans un processus de formation continuée.

Participation financière

rticipation financière des parents de l'ordre de 1 euro par enfant et par séance andée.
nistration communale prend en charge les frais de personnel, les frais de rt, les frais de communication (folders,…), l'achat de matériel sportif et f, et les coûts énergétiques.
ège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de u sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
milles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute ntialité).

Modalités d'information aux usagers

ut de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées lministration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et ée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel ainsi que dans les rces.

Un espace rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans les publications du journal communal.

L'information des activités est également véhiculée via nos relais communicationnels divers. Des publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du Services Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore éducateurs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers pour informer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

10. Subvention perçue

Une demande de subvention est effectuée pour les séances des lundis et mardis.

Aucune demande de subvention n'est demandée pour les séances du jeudi (le public cible et la durée des séances ne répondent pas aux critères de subventionnement).

Les séances de psychomotricité en photos :

es opérateurs partenaires réguliers du programme CLE

I. ECOLE DES DEVOIRS

'opérateur de l'Accueil

stration communale de Trooz
l'Eglise, 22
TROOZ
de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

Public cible

aux devoirs s'adresse aux enfants du niveau primaire résidant dans la ne de TROOZ ou fréquentant une des écoles de l'entité communale, libre ou officiel.

e projet, l'offre et les activités d'accueil

des devoirs organise l'aide aux devoirs et le Coin éveil.

aux devoirs :

uipe de 3 éducateurs accueille, les lundis, mardis et jeudis, les enfants du primaire des différentes implantations scolaires, de 15h30 à 18h00.
sortie de leur école, les enfants sont pris en charge par un éducateur. Celui-ci agne les enfants durant le transport en car qui est organisé par la Commune mener les enfants de l'école vers l'« Espace Saperlipopette », lieu où se l'Aide aux devoirs.
peuvent effectuer leurs devoirs dans un cadre convivial, ils bénéficient d'une d'un accompagnement dans leurs travaux scolaires quotidiens.
lif est de rendre progressivement l'enfant autonome dans la réalisation de ses quotidiens.
aux devoirs, c'est aussi un lieu de découverte pour les enfants où ils peuvent libre cours à leur créativité et leur imagination en participant à des ateliers , ludiques et/ou sportifs.

rment :

ivités se déroulent en 3 parties :
30 à 16h00 : Accueil des enfants et goûter
00 à 17h00, les élèves effectuent leurs devoirs avec les éducateurs.
ants n'ayant pas de devoirs ou les ayant terminés participent à des activités iées, dirigées ou libres. Celles-ci permettent à l'enfant de "déconnecter" tement du monde scolaire.
ence est souhaitée jusque 17h00. Après les activités, une garderie active est jusque 18h00.

Le Coin éveil :

Le Coin éveil se déroule tous les mercredis après-midi durant les périodes scolaires entre 13h00 et 17h-17 h30 (selon l'activité proposée).
La plupart des enfants inscrits aux activités de l'aide aux devoirs sont également inscrits au Coin d'éveil. A ceux-ci viennent s'ajouter d'autres enfants.
Les activités proposées aux enfants sont diversifiées : excursions, bricolages, visite de sites culturels, activités ludiques ou sportives, activités culinaires…
Un folder d'inscription pour l'année est distribué début septembre (pas de limitation du nombre d'inscrits).
Une fois inscrit, un courrier est envoyé, tous les deux mois, aux parents des enfants inscrits au Coin éveil, leur indiquant les activités, les lieux d'excursions ainsi que l'horaire du car communal, accompagné du talon d'inscription pour les mois concernés. Il n'est pas obligatoire de participer à toutes les activités proposées. (limitation à 55 places en raison de la capacité du car communal). Toutefois lorsque le nombre de place n'est pas suffisant, des solutions alternatives sont proposées (transport avec le TEC ou activité sur Trooz dans d'autres salles communales).

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Reconnaissance en tant qu'Ecole de devoirs par l'ONE pour une période de cinq ans à partir du 1er septembre 2004, dans le cadre du décret du 28 avril 2004 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles de devoirs. Cette reconnaissance est valable jusqu'en 2019.
Il s'agit d'un opérateur partenaire du programme CLE.

5. Lieu d'accueil des enfants

Espace « Saperlipopette »
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ

6. Déplacement

Pour l'aide aux devoirs :

Un ramassage en car communal est organisé pour conduire les enfants des différentes implantations scolaires vers l'Espace Saperlipopette.
Aucun retour en car communal n'est prévu.
Ces déplacements durent maximum 30 minutes.

le Coin éveil :

13h00 et 13h30, une tournée de car est organisée dans les différents quartiers commune afin de prendre en charge les enfants participant aux activités du éveil.
ois la tournée terminée, le car les amène sur le lieu de l'activité. Celui-ci varie ıe semaine.
ricolages et les activités ne demandant pas un déplacement spécifique se ılent à l'Espace saperlipopette.
ournée de retour en car communal est également mise en place à la fin des ıés.

Taux d'encadrement et qualification du personnel

l'Aide aux devoirs :

adrement des enfants fréquentant l'Aide aux devoirs est assuré par 3 nnes pour 36 enfants inscrits maximum.

rsonnel encadrant est composé comme suit :
- 2 éducatrices spécialisées,
- 1 animateur.

ıs d'absence d'un éducateur, le remplacement est effectué par un membre du ce Jeunesse (également éducateur spécialisé).

le Coin éveil :

adrement des enfants fréquentant le « Coin d'Eveil » est assuré par 4 nnes pour 55 enfants maximum.

rsonnel encadrant est composé comme suit :
- 2 éducatrices spécialisées.
- 1 institutrice maternelle spécialisée en psychomotricité
- 1 animateur.

certaines activités, l'encadrement est renforcé par une gardienne ou un ıteur.

Participation financière

l'Aide aux devoirs :

participation financière des parents de l'ordre de 50 cents par enfant et par ce est demandée.
ninistration communale prend en charge les frais de personnel, l'achat du iel, la mise à disposition des locaux, les frais liés au transport des enfants, les le communication (impression des folders, infographie,…)
ollège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.

Pour le Coin éveil :

Une participation financière des parents de l'ordre de 1 euro par enfant et par séance est demandée. Seules certaines activités particulières impliquent, par enfant, une participation financière plus élevée des parents (par exemple : foire de Liège).
L'Administration communale prend en charge les frais de personnel, le prix des entrées, le matériel de bricolage, les frais de transport, coûts énergétiques et parfois quelques suppléments selon les activités (l'Administration communale intervient à concurrence de 12,50 € par enfant par exemple lors de la Foire à Liège)
Le Collège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de Santé ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

9. Modalités d'information aux usagers

Au début de chaque année scolaire, une brochure reprenant les activités organisées par l'Administration communale dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire est éditée et distribuée dans les écoles de la commune, réseaux libre et officiel, et auprès des commerçants.

Sur base des inscriptions, de nombreux courriers sont ensuite envoyés aux parents pour les informer des activités.

Un espace rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans les publications du journal communal.

L'information des activités de l'Ecole des devoirs est également véhiculée via nos relais communicationnels divers. Des publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du Services Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore éducateurs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers pour informer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

10. Subvention perçue

Subvention dans le cadre du décret des écoles de devoirs du 28 avril 2004 d'un montant de 3.780,67 € pour l'année 2015-2016.

Aucune subvention n'est demandée pour cet opérateur étant donné le subventionnement spécifique au décret des écoles de devoirs.

L'Ecole des devoirs en photo :

II. CENTRE DE VACANCES

L'opérateur de l'Accueil

nistration communale de Trooz
le l'Eglise, 22
TROOZ
ro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

Public cible

entre de vacances est ouvert à tous les enfants (3-12 ans) de niveau maternel imaire (sans lange) résidant dans la Commune de TROOZ ou fréquentant une coles de l'entité communale, réseau libre ou officiel ou dont un parent travaille territoire de la commune de Trooz.

Le projet, l'offre et les activités d'accueil

entre de vacances est un service d'accueil et d'animation des enfants durant les ces de Printemps et les vacances d'été.
ctivités ont lieu de 9h00 à 16h00. Une garderie est assurée de 8h00 à 9h00 et h00 à 17h00.
ription au Centre de vacances s'effectue pour toute la semaine et se paie par ine complète.
nfants sont répartis en différents groupes d'âges, ce qui permet de préparer ctivités adaptées à chaque enfant. Une équipe d'animateurs prend en charge fants et organise différentes activités diversifiées : bricolages, jeux extérieurs et urs, atelier cuisine,…
hèmes sont instaurés pour chaque semaine et sert de fil rouge aux animateurs leur activités (exemples de thèmes : contes et légendes, les jeux olympiques, rates, le tour du monde en 5 jours,…).
us de ces activités quotidiennes, les enfants partent, une fois par semaine, en sion et ils se rendent également une fois par semaine à la piscine.
équipe d'animation est supervisée et coordonnée par une « éducatrice nsable ». Celle-ci est éducatrice, membre du personnel communal au service Jeunesse de l'Administration communale. L' « éducatrice responsable » est en anence sur place.

bjectifs sont :
- l'épanouissement global de l'enfant
- le respect des autres et de leur(s) différence(s).
- la socialisation de l'enfant
- la prévention contre l'exclusion sociale
- la découverte interculturelle
- la familiarisation et l'intégration à la vie de groupe (animation en groupe)
- le développement du sens critique de l'enfant
- de favoriser le développement physique et psychomoteur de l'enfant
- de laisser libre cours à l'imagination de l'enfant.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Reconnaissance en tant que Centre de Vacances dans le cadre du décret du 17 mai 1999 relatif aux Centres de Vacances pour autant que les moniteurs engagés soient brevetés « Animateurs de Centres de Vacances » par l'ONE.

Il s'agit d'un opérateur partenaire du programme CLE.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Prayon Centre
Grand'rue, 186
4870 TROOZ

6. Déplacement

Afin de permettre à tous les enfants de participer au Centre de vacances, une tournée en car, pour le matin et le soir, est organisée dans les différents quartiers de la Commune, selon un horaire pré-établi. Celui-ci est communiqué aux parents via les folders.
Il y a toujours un moniteur présent dans le car qui dispose de la liste des enfants avec le lieu de prise en charge et de dépôt de l'enfant.
Les trajets durent 30 minutes maximum.

7. Taux d'encadrement qualification du personnel

L'encadrement des enfants fréquentant les plaines de vacances est assuré par un nombre de moniteurs fonction du nombre d'inscriptions selon les prescriptions ONE.
Les candidatures des moniteurs sont recueillies via divers moyens (présence de l'ATL au Salon Job étudiant, candidatures spontanées, appels aux candidats via supports communaux, …). Les candidatures sont ensuite analysées et le choix s'effectue prioritairement vers les moniteurs diplômés afin de répondre aux critères de subventionnement de l'ONE. Il est également proposé aux candidats non-diplômés de suivre les modules de formation « animateurs de vacances » afin de faciliter leur accès aux jobs étudiants de ce type.

8. Participation financière

Le prix pour une semaine de plaines s'élève à 30,00€ pour le premier enfant et respectivement 25,00 € pour le 2eme, 20,00 € pour le 3eme, et 15,00 € pour le 4eme enfant d'une même famille. Ce coût comprend également une excursion par semaine, une sortie piscine par semaine, un potage par jour et de l'eau à disposition en permanence.
Le Collège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de Santé ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
Les familles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute confidentialité).

Modalités d'information aux usagers

les vacances de Printemps et d'été, l'Echevinat de la Jeunesse édite une ıre reprenant les différentes activités organisées dans le cadre de l'Accueil ıcolaire durant ces congés scolaires. Celle-ci est distribuée dans les écoles de communale, réseaux libre et officiel (Centre de vacances, stages, cours de iation scolaires, chasse aux oeufs et autres).

pace rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans blications du journal communal.

mation des activités est également véhiculée via nos relais communicationnels Des publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du es Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore leurs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers iformer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

Subvention perçue

ntion dans le cadre du décret relatif aux Centres de vacances du 19 mai 1999 ais de fonctionnement et frais d'encadrement.
indicatif, la subvention perçue pour le Centre de vacances en 2015 est de 61 €.
e subvention n'est demandée pour cet opérateur étant donné le ntionnement spécifique Centre de vacances.

ntre de vacances de Trooz en photos :

III. STAGES DE PSYCHOMOTRICITE

1. L'opérateur de l'Accueil

Administration communale de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les stages de psychomotricité s'adressent aux enfants résidant dans la Commune de TROOZ en âge de fréquenter le niveau maternel ou fréquentant une des écoles maternelles de l'entité communale, réseau libre ou officiel.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

La psychomotricité vise à favoriser le développement du sensoriel, du mouvement, de l'action et du rapport avec autrui comme bases de la construction de la personne humaine dans ses dimensions corporelle, intellectuelle et affective.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

Il s'agit d'un opérateur partenaire du programme CLE.

5. Lieu d'accueil des enfants

Ecole communale de Prayon-centre
Salle de gymnastique
Grand rue 186
4870 TROOZ

6. Déplacement

/

7. Taux d'encadrement qualification du personnel

L'encadrement des enfants fréquentant les stages de psychomotricité est assuré principalement par deux psychomotriciennes qualifiées.

Un régent en éducation physique est disponible pour renforcer l'encadrement (diplôme de AESI Education physique).
Les séances comptent 16 enfants maximum.

Participation financière

articipation financière des parents de l'ordre de 6 euros par enfant et par jour ıge est demandée.
inistration communale prend en charge les frais de personnel et l'achat de el sportif et éducatif, et les coûts énergétiques.
llège communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de ou sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
amilles en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute entialité).

Modalités d'information aux usagers

certaines vacances scolaires, l'Echevinat de la Jeunesse édite une brochure ant les différentes activités organisées dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire ces congés. Celle-ci est distribuée dans les écoles de l'entité communale, ıx libre et officiel (Centre de vacances, stages, cours de remédiation scolaires, aux oeufs et autres).

pace rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans blications du journal communal.

mation des activités est également véhiculée via nos relais communicationnels Des publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du es Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore leurs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers iformer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

Subvention perçue

e subvention hormis certaines subventions du type « Eté sport ».

ages de psychomotricité de Trooz en photo :

IV. STAGES MULTISPORTS

1. L'opérateur de l'Accueil

Administration communale de Trooz
Rue de l'Eglise, 22
4870 TROOZ
Numéro de compte bancaire : BE14 091 0004516 83

2. Public cible

Les stages multisports s'adressent aux enfants résidant dans la Commune de TROOZ en âge de fréquenter le niveau primaire ou fréquentant une des écoles de l'entité communale, réseau libre ou officiel.

3. Le projet, l'offre et les activités d'accueil

Ces stages ont pour but de faire découvrir différents sports aux enfants mais aussi de leur donner des bases d'éducation à la santé (hygiène, alimentation,...). Il s'agit d'initier et/ou perfectionner les enfants dans des pratiques sportives diverses en insistant sur les notions de Fair-play et de coopération (et non sur l'aspect compétition)

Ces stages ont lieu durant les congés scolaires de 9h00 à 15h30. Une garderie est accessible dès 8h et jusque 17h00 sans supplément de cout pour les parents.

4. Les reconnaissances, agréments ou autorisations

/

5. Lieu d'accueil des enfants

Hall sportif communal
Rue de l'Eglise 22
4870 TROOZ

6. Déplacement

/

7. Taux d'encadrement qualification du personnel

L'encadrement des enfants fréquentant les stages multisports et découverte est assuré principalement par trois personnes qualifiées (titulaires au minimum d'un régendat/baccalauréat en éducation physique).

rticipation financière

cipation financière des parents de l'ordre de 6 euros par enfant et par jour est demandée.
ıtration communale prend en charge les frais de personnel et l'achat de ıportif et éducatif, et les coûts énergétiques.
ɜe communal est habilité à indexer le montant demandé selon l'Indice de sur proposition de la Commission communale de l'Accueil extrascolaire.
illes en difficulté peuvent toutefois consulter le CPAS (en toute ialité).

ɔdalités d'information aux usagers

ɪtaines vacances scolaires, l'Echevinat de la Jeunesse édite une brochure : les différentes activités organisées dans le cadre de l'Accueil extra-scolaire ıs congés. Celle-ci est distribuée dans les écoles de l'entité communale, ibre et officiel (Centre de vacances, stages, cours de remédiation scolaires, ux oeufs et autres).

ɜe rédactionnel important est aussi consacré à l'Accueil extrascolaire dans ations du journal communal.

tion des activités est également véhiculée via nos relais communicationnels ɜs publications Facebook sont notamment effectuées par les membres du Jeunesse concernant les activités. Les travailleurs de rue ou encore ɪs de Maisons de jeunes sont aussi des relais privilégiés dans les quartiers mer les usagers des activités organisées par les opérateurs de l'ATL.

bvention perçue

ubvention hormis certaines subventions du type « Eté sport ».

ɜs multisports de Trooz en photo :

Les opérateurs partenaires occasionnels du programme CLE de Trooz

Beaucoup de partenariats ont vu le jour entre l'ATL de Trooz et des associations sportives, culturelles, …
Ces collaborations prennent différentes formes. Certains souhaitent effectuer les démarches pour devenir opérateur agréé, d'autres souhaitent juste être partenaires d'un jour ou partenaire d'un projet défini.
Dans un souci d'ouverture vers le maximum de partenaires oeuvrant sur le territoire dans le domaine des enfants de 3 à 12 ans, l'ATL de Trooz propose diverses collaborations avec notamment :

- La possibilité , offerte par l'ATL de Trooz , d'intégrer les publications ATL pour diffuser toute information d'une association qui organise des activités à destination des 3-12 ans
- La possibilité de participer à une journée sportive (au sens large) en fin d'année scolaire et ainsi permettre de toucher les enfants de la commune et faire connaître son association
- Des projets divers sur le territoire à destination des 3-12 ans avec divers partenaires locaux
- …

Pour illustrer cette catégorie, voici une liste non-exhaustive de partenaires locaux qui travaillent avec l'ATL de Trooz :

1. **Le Centre Protestant de Nessonvaux :** partenariats divers et variés avec l'ATL
- Ludothèque-Coin éveil (mercredis jeux de société,…)
- Concert pour enfants combinée à la tournée du père Noël avec l'ATL et le Plan de cohésion sociale de Trooz
- Intégration au folder ATL
2. **Les Maisons de jeunes de Trooz**
- Maison Higny- Tilt – Coin éveil (mercredis après-midi)
- Journée sportive de l'ATL (tenue d'un stand par les Maisons de jeunes)
- Chasse aux œufs organisée par l'ATL (tenue d'un stand et organisation de jeux populaires pour les enfants)
- Intégration au folder ATL
3. **Le Centre d'expression et de créativité Tintam'art**
- Journée sportive de l'ATL (tenue d'un stand cirque)
- Opération Place aux enfants (tenue d'un stand musical)
- Intégration au folder ATL
4. **Le Plan de cohésion sociale**
- L'ATL avec le Plan de cohésion sociale organisent des manifestations communes (opération 30 camions-30 sourires, Halloween,…)
5. **Le Centre de réfugiés de Fraipont, Le Merisier**
- Collaboration avec l'ATL sur un projet sur les migrants
- Collaboration diverses avec l'ATL sur des événements avec des cours de Djembé, des stands de grimage, des stands de tresses africaines,…
- Le centre fournit de la soupe chaque jour de plaines de vacances à Trooz
6. **La Maison médicale Trooz Santé- PSE – Openado –PMS – Enseignement - ONE**
- Collaboration sur un projet alimentation
- Collaboration sur un projet hygiène

s clubs sportifs (Mante belge, Tennis de Trooz, Football, basket, tennis de ɔle, aïkido, handball …)
ɪticipation à une journée sportive de l'ATL
égration du au folder ATL
Conseil communal des enfants
ımation d'un stand lors de la journée sportive
ɪtenariat ATL – CCE pour créer une affiche sur le harcèlement scolaire
syndicat d'initiative –CRECCIDE –ATL
llaboration autour d'une exposition « le petit citoyen illustré »
s espaces muséaux locaux - ATL
ite du musée Impéria Trooz avec le Coin éveil
Maison de la Laïcité
tenariat avec l'ATL autour de projets divers (migrants, jeux lors du centenaire de la ɪrre 14-18)
province de Liège
ération Place aux enfants
ɜ de l'ATL
ganisation de stages vacances actives
bl Tennis team compétition
lisation de cycles de tennis gratuits (20h) pour les enfants de Trooz en collaboration ɜ l'ATL
radel
llaboration autour de formations gratuites (tri des déchets avec les plaines de ances de Trooz)
CPAS
ı son magasin de seconde main, le CPAS a offert la remise en état de tous les usses de l'opérateur psychomotricité de l'ATL de Trooz (couture et assemblage)
se en charge de certains impayés de familles défavorisées de Trooz qui fréquentent activités ATL
rtains commerçants locaux
ération Place aux enfants (Piano Bovy, Eurodiscount, fleuristes, boulangers,…)
tenariat ATL-Magasin Eurodiscount et d'autres commerçants pour lancer lloween
llaboration gratuite entre Coin éveil et certains magasins qui proposent des activités image, contes de Noël,…)
ı Ecoles d'éducateurs spécialisés
ATL de Trooz accueille de nombreux stagiaires chaque année au sein de ses ivités

Monsieur le Président clôt la séance à 22h15.

Par le Conseil,

Le Directeur général, Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY *Fabien BELTRAN*

* * *
* * *
* * * *
* * * * *
* * * * *

```
    *       *       *       *       *
*       *       *       *       *       *
    *       *       *       *       *       *
*       *       *       *       *       *       *
    *       *       *       *       *       *       *
*       *       *       *       *       *       *       *
    *       
```